

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Bulletin des Commissions

2006 – N° 4

Du mardi 7 février au jeudi 9 février

Service de la Séance

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES et SOCIALES

- Table ronde sur la presse quotidienne d'information politique et générale 179

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE

- Réalisation autoroute A89
Examen du rapport..... 197
- Informations relatives à la commission..... 199

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Audition de M. Li Zhaoxing, *ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine* 200
- Accord France-Chine sécurité intérieure (n° 2376)
Examen du rapport..... 204
- Révision de la convention protection des obtentions végétales (n° 2803)
Examen du rapport..... 205
- Ratification de l'Acte de Genève enregistrement international modèles industriels (n° 2560)
Examen du rapport..... 207
- Informations relatives à la commission..... 208

DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

- Audition de M. Denis Ranque, *président-directeur général de Thales* 209
- Information relative à la commission..... 216

FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN

- Rôle des rapporteurs spéciaux (communication de M. le président) 217
- Proposition de résolution création d'une commission d'enquête « sur l'état réel des finances publiques de la France » (n° 2721)
Examen du rapport..... 218
- Audition de MM. Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France, et Bernard Dutreuil, directeur du département systèmes et moyens de paiement à la Fédération bancaire française, et de Mme Catherine Chambon, directrice de l'OCLCTIC (ministère de l'intérieur), sur la sécurité des cartes bancaires 221
- Proposition de résolution création d'une commission d'enquête « sur les conditions d'introduction en bourse d'EDF » (n° 2790)
Examen du rapport..... 228
- Informations relatives à la commission..... 230

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION ET AMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

- Réforme des successions et des libéralités (n° 2427)
Examen du rapport..... 231
- Répression des violences conjugales (deuxième lecture) (n° 2809)
Examen du rapport..... 249

• Informations relatives à la commission.....	250
COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI POUR LE RETOUR À L'EMPLOI ET SUR LES DROITS ET DEVOIRS DES BÉNÉFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX.....	251
MISSION D'INFORMATION SUR L'EFFET DE SERRE	
• <i>Auditions</i>	258
MISSION D'INFORMATION SUR LES RISQUES ET LES CONSÉQUENCES DE L'EXPOSITION À L'AMIANTE	
• <i>Audition</i>	259
COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE DE RECHERCHER LES CAUSES DES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE DANS L'AFFAIRE DITE D'OUTREAU ET DE FORMULER DES PROPOSITIONS POUR ÉVITER LEUR RENOUVELLEMENT	
• <i>Auditions</i>	260
MISSION D'INFORMATION SUR LA GRIPPE AVIAIRE : MESURES PRÉVENTIVES	
• <i>Audition</i>	261
DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES	
• <i>Audition</i>	262

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Jeudi 9 février 2006

Présidence de M. Jean-Michel Dubernard, président.

Le président Jean-Michel Dubernard : Je vous remercie chaleureusement d'avoir répondu à l'invitation de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Avec le vice-président de la commission M. Christian Kert, nous avons souhaité réunir les acteurs du secteur de la **presse quotidienne d'information politique et générale**, qui traverse depuis quelques années une grave crise. Les symptômes de cette crise sont le tassement des volumes de vente et des ressources publicitaires ; la concurrence accrue de la télévision, de la radio, d'Internet et demain du téléphone portable ; la réduction du nombre de titres et l'absence de nouveau projet hormis le phénomène des journaux gratuits ; la situation critique de *France-Soir*, les difficultés financières de *Libération* ou de *L'Humanité*, la place croissante que prennent les aides publiques dans les ressources de certains quotidiens ; la crédibilité entamée de certains quotidiens et des journalistes en général, à cause d'erreurs, de scandales, d'un « prêt-à-penser » qui ne laisse pas assez au lecteur le soin de se faire une opinion, ou en raison d'un positionnement élitiste jugé trop politiquement correct, comme l'a montré la campagne relative au référendum européen ; enfin, le vieillissement continu du lectorat et son insuffisante féminisation.

Il ne fait pas de doute que la presse d'information politique et générale française traverse la phase la plus aiguë d'une crise qui, selon certains, aurait commencé dès la fin des années 1960. Avec moins de 170 quotidiens diffusés pour 1 000 adultes, la France ne se situe qu'au trente-et-unième rang mondial, loin derrière le Japon, le Royaume-Uni et l'Allemagne. En cinq ans, les quotidiens français ont vu leur diffusion baisser de près de 10 %.

Cependant, on constate aussi des signaux positifs. Certains quotidiens comme *Aujourd'hui en France* ou les gratuits progressent, la presse magazine va bien, la presse quotidienne à l'étranger ne se porte pas si mal – en particulier en Espagne, où il y a à la fois un lectorat en progression et des journaux de qualité – et les sites Web des quotidiens sont très visités. Alors – et c'est là bien évidemment une provocation – aurions-nous la plus mauvaise presse quotidienne du monde ?

Quelles sont les véritables causes de la crise française ? Certes, on peut blâmer dans le désordre la concurrence de l'Internet, la télévision, l'insuffisante capitalisation du secteur, les coûts de fabrication, d'impression et de distribution, la diminution des points de vente, voire le manque de conscience politique de la population. Tous ces facteurs jouent un rôle, mais la réflexion doit aller plus loin. En effet, il n'y a pas de malédiction du déclin de la presse quotidienne d'information. Si de moins en moins de lecteurs achètent leur journal, c'est bien que le rapport qualité-prix de ces journaux s'est dégradé, soit en valeur absolue, soit comparativement aux autres médias. Il s'agit donc plus d'un problème d'offre que de demande. On peut essayer de réduire le prix – voire le supprimer dans le cas des gratuits... On peut aussi tenter d'étoffer et d'améliorer le contenu et la présentation des journaux, ce à quoi s'emploient certains quotidiens qui ont récemment lancé des nouvelles formules. Certains vont aux limites de cette politique en transformant leur journal en produit d'accompagnement de DVD ou de livre d'art, ce qui, à l'évidence, est une politique qui peut paraître dangereuse.

Améliorer le contenu éditorial doit devenir une priorité. La concurrence de l'Internet et des journaux gratuits constitue bien à cet égard l'aiguillon indispensable d'un secteur, la presse quotidienne, où la diversité de l'offre s'est progressivement raréfiée avec les années. Aujourd'hui, le lecteur veut plus d'informations, moins d'opinions, plus de faits et moins d'ennuyeuses tribunes. Il souhaite la fin d'un journalisme de révérence et de connivence ; les lecteurs attendent l'avènement d'un journalisme plus agressif, plus indépendant, peut-être porté à l'impertinence et l'investigation, le tout pouvant être lu en trente minutes ! Sur la forme, les questions d'ordre matériel et pratique relatives à la maquette, aux couleurs, à l'infographie, au format, sont de plus en plus centrales. Comment faire pour plaire davantage aux lecteurs d'aujourd'hui et surtout de demain ?

Il me semble également que le lecteur souhaite des informations plus pratiques, des données plus locales, des informations dites « de société ». Il souhaite aussi un quotidien qui lui permet de « mieux vivre » dans la société de consommation et de loisirs. Le lecteur recherche également un journal plus à son image, moins élitiste, comme le montre le succès des *blogs* sur Internet, qui ne sont rien moins que la possibilité pour chacun de publier un journal numérique interactif.

Cette dernière réflexion est particulièrement valable pour les jeunes, les futurs lecteurs de la presse quotidienne. A cet égard, et à titre d'exemple, le chiffre d'affaires des jeux vidéo dépasse celui du cinéma et pourtant la presse quotidienne a longtemps laissé ce champ en friche. La même réflexion vaut pour les bandes dessinées, les séries télévisées, les différents styles musicaux, le sport, tous sujets intéressant les jeunes. Mais la presse quotidienne connaît-elle bien ces jeunes ? Il est significatif qu'on ait récemment pu lire dans un quotidien : « *En fait, nous connaissons mieux Grozny que Clichy !* ».

La presse quotidienne d'information politique et générale n'est pas un produit comme un autre. Ouvrir chaque jour un journal fait partie de ces gestes qui fondent une partie du « vivre ensemble. « *Un bon journal, c'est une nation qui se parle à elle-même* », comme le notait Arthur Miller en 1961. Les quotidiens ont notamment un rôle central de formation de l'opinion et de contre-pouvoir vis-à-vis de la sphère publique. Le statut particulier de la presse justifie notamment les aides que lui verse l'Etat et l'intérêt des parlementaires ; ces derniers sont prêts à aider la presse mais à la condition qu'elle apporte la preuve de sa volonté de se réformer de l'intérieur et de ne pas seulement compter sur des subventions croissantes.

Aujourd'hui, il nous incombe donc de trouver ensemble les moyens de surmonter cette crise. A cette fin, j'ai invité cinq «grands témoins», qui ont accepté de venir vous faire part de leurs analyses et de leurs propositions.

M. Nicolas Beytout dirige la rédaction du *Figaro*. *Le Figaro* vient de lancer sa nouvelle formule et il sera intéressant de connaître les recettes utilisées pour augmenter le nombre de lecteurs payants. Comment redonner au public l'envie d'acheter et de lire un quotidien ? Telle est la question centrale.

M. Stéphane Duhamel est directeur général de *La Provence*. Ce grand témoin nous permettra de faire le point sur la situation de la presse quotidienne régionale, dont la problématique est particulière et dont la crise est peut-être moins aiguë, ce qui reste néanmoins à démontrer.

M. Bruno Patino dirige *Le Monde Interactif*. M. Patino pourra peut-être nous indiquer si les relations entre Internet et la presse quotidienne s'apparentent au duo ou bien au duel : un nouveau modèle économique est-il possible pour la presse ?

M. Didier Pourquery est rédacteur en chef de *Metro*. *Metro* est un quotidien gratuit et M. Pourquery nous expliquera les raisons de son succès. Il faut ne pas oublier que beaucoup des lecteurs de gratuits sont de nouveaux lecteurs de quotidien !

Je voudrais également saluer la présence de M. Adam Sage, correspondant du quotidien britannique *The Times*, journal créé en 1785 et qui tire aujourd'hui à plus de 600 000 exemplaires.

Outre les députés, les invités à cette table ronde sont tous des acteurs de la presse quotidienne d'information. Il m'a semblé en effet essentiel de rassembler tous les acteurs autour d'une même table.

M. Nicolas Beytout, directeur de la rédaction du Figaro : Comment avons-nous essayé, Francis Morel, le directeur général, M. Pierre Conte à la régie publicitaire et moi-même, de relancer *Le Figaro*, et avec quels résultats ? Lorsque le nouveau propriétaire, M. Serge Dassault, a fait appel à une nouvelle équipe dirigeante, nous avons commencé par analyser la situation du journal et définir les marges de relance. A cette occasion, nous avons constaté, avec étonnement, qu'aucune étude du lectorat n'avait jamais été faite. Jamais on ne s'était demandé ce que les lecteurs aimaient et ce qu'ils n'aimaient pas, jamais on n'avait demandé aux anciens lecteurs pourquoi ils avaient abandonné la lecture du journal ; jamais on n'avait demandé aux lecteurs des autres quotidiens pourquoi ils les préféraient au *Figaro*.

Nous avons donc rapidement mené une étude de ce type, dont les conclusions ont été très instructives. Il est ainsi apparu que les lecteurs du *Figaro* lui sont immensément fidèles. La « marque » *Figaro* a une existence qui va au-delà de la presse. Les valeurs portées par cette marque sont le respect des lecteurs, la crédibilité et l'écriture, référence étant souvent faite à nos « grandes plumes ». En bref, les lecteurs du *Figaro* le considèrent comme une institution. Tout cela est très rassurant, si ce n'est que cette institution apparaissait, dans le même

temps, assez largement trop institutionnelle ! Les personnes interrogées expliquaient que le journal n'avait pas bougé depuis longtemps, alors même que la dernière formule datait de cinq ans. En d'autres termes, l'institution semblait frappée d'immobilisme, trop conservatrice et pour tout dire, plus tout à fait dans l'air du temps. Ces conclusions ont nourri notre travail sur le fond et sur la forme.

En premier lieu, il fallait modifier le format du journal, jugé trop grand et inconfortable, vigoureusement rejeté par la très grande majorité des lecteurs. Il était aussi apparu un élément très perturbant, à savoir que les lecteurs interrogés étaient incapables de restituer la maquette du journal. Interrogés, ils pouvaient dire que le journal, qui leur paraissait très complet, était constitué en cahiers thématiques, dont le fameux « cahier saumon » s'agissant de l'économie. Ils savaient l'existence de cahiers réguliers, ils jugeaient le quotidien complet mais ils étaient incapables de le décrire précisément en identifiant la nature des cahiers. On imagine que c'est un handicap pour un quotidien de ne pas être immédiatement compréhensible et aisément repérable. Personne ne savait où trouver les rubriques – et pour cause, puisque le journal donnait à ses lecteurs une forme différente chaque jour. Aux yeux des lecteurs, après une première partie immuable, le reste du quotidien se perdait dans une sorte de zone grise. C'est leur manifester un très grand irrespect que de leur rendre difficile l'accès direct aux rubriques et aux articles qui les intéressent. Nous avons donc décidé de réduire le format du journal et de le composer en cahiers plus visibles, comportant des cahiers aisément repérables et relatifs à l'actualité générale, à l'économie, à la culture et à l'art de vivre. Un quatrième cahier est publié à intervalle régulier : offres d'emplois, *Figaroscope*, *Figaro Littéraire*, patrimoine...

La démarche étant acquise, nous avons réalisé cinq « numéros zéro », pour lesquels nous avons eu un très bon retour. Nous étions donc assez tranquilles, dans la mesure où l'on peut prévoir le succès d'une nouvelle formule, en lançant la nouvelle formule le 3 octobre dernier. Cette date était doublement remarquable, car c'était le premier anniversaire de l'arrivée aux manettes de la nouvelle équipe mais aussi parce que c'était la veille de la grève générale du 4 octobre... Pour saluer les efforts de la presse quotidienne nationale dans la relance de leurs produits, les ouvriers du Livre ont fait grève le lundi. Il s'en est suivi que *Le Figaro* n'est pas paru le lendemain du lancement de la nouvelle formule. Pour autant, le résultat a été conforme à ce que nous attendions : un immense succès de curiosité le premier jour, suivi, comme c'est le cas habituellement, d'un retour aux chiffres de vente antérieurs, puis d'une stabilisation de la baisse des ventes enregistrée depuis des années. La seule exception est celle du lundi, jour pour lequel les chiffres sont encore négatifs, ce qui s'explique aisément. En effet, *Le Figaro* du lundi avait une forte diffusion en kiosque grâce au moteur que représentaient les offres d'emploi. Seulement, ce marché a été divisé par dix en dix ans, le chiffre d'affaires ainsi suscité passant de 100 millions à 10 millions d'euros. Chacun peut concevoir le tremblement de terre que constitue un tel effondrement dans la conduite d'une entreprise. Pour autant, la relativement bonne nouvelle, c'est que tout euro perdu en recettes publicitaires dans ce secteur dans le quotidien papier se retrouve sur le site Internet *cadremploi* où *Le Figaro* est majoritaire. Il n'empêche que nous perdons en kiosque ce trafic du lundi. *Le Figaro Magazine*, lui, a été relancé et se porte bien.

En effet, à la différence d'autres titres, nous avons la chance de disposer d'un système de publication construit autour d'un quotidien et de magazines. Ce système est bénéficiaire : *Le Figaro* a gagné de l'argent en 2005 et en gagnera encore plus en 2006. De plus, notre actionnaire croit en ce produit et à la nécessité absolue d'un journal papier très fort, rampe de lancement des autres composantes du groupe, Internet compris. La preuve en est qu'il a appuyé la relance du quotidien, qui fut l'un des plus grands chantiers de la presse nationale et qu'il a décidé d'ouvrir une nouvelle imprimerie dans le sud de la France pour améliorer la qualité et la fraîcheur de l'information offerte aux lecteurs, le journal étant actuellement handicapé par le fait qu'il ne dispose que d'un seul site d'impression, ce qui est un obstacle pour un journal du matin.

Comme toute entreprise devrait le faire si elle veut survivre, nous considérons que la relance du journal ne se fait pas au jour J. Comme j'ai essayé de le faire pendant vingt ans lorsque je travaillais aux *Echos*, je pense qu'une entreprise de presse, comme toute autre entreprise, doit s'interroger très régulièrement sur ses investissements, sur son lectorat et sur les projets à développer. La relance engagée le 3 octobre n'était donc qu'une première étape ; la seconde aura lieu en mars, avec des projets éditoriaux nouveaux visant à enrichir l'offre. Comme l'a souligné à juste titre le président de la commission, la presse doit, en permanence, améliorer son offre pour stimuler une demande qui a tendance à fuir.

Pour conclure, il existe trois moyens de juger de la qualité d'une relance : deux indicateurs objectifs qui sont la diffusion et la publicité, et un indicateur subjectif qui est l'image du journal. S'agissant de la diffusion, elle est stabilisée, comme je l'ai dit, sauf le lundi. Pour ce qui est de la publicité, nous avons pris des parts

significatives de marché, proches de 10 % au cours des deux derniers mois. Le marché publicitaire a compris notre démarche : *Le Figaro*, autrefois jugé par ses propres lecteurs comme un peu compassé, est revenu dans l'air du temps. Pour ce qui est de l'image du journal, nous avons le sentiment qu'elle a bougé et que l'un de nos paris a été gagné. Nos lecteurs, un peu trop âgés, nous considéraient comme une institution, et nous laissaient vieillir tranquillement, dans une fidélité absolue, cependant que le lectorat s'étiolait. Nous avons fait un pari pour faire bouger les choses, en secouant notre lectorat et en lui offrant une offre différente. Nous avions une image très favorable pour nos lecteurs mais répulsive pour des gens qui partageaient pourtant notre système de valeur mais pour lesquels *le Figaro* avait une mauvaise image. Nous avons essayé de fissurer cette gangue avec des résultats très encourageants : notre journal n'est plus jugé immobile.

M. Stéphane Duhamel, directeur général de la Provence : *La Provence* se porte bien mais elle pourrait se porter mieux. Il faut se garder d'une sinistrose généralisée selon laquelle tous les journaux de France et de Navarre seraient dans une situation désespérante ou désespérée. Certes, des problèmes réels et des fragilités existent. Tous ces journaux y sont confrontés, mais l'érosion des ventes et des recettes issues de la publicité n'est pas inéluctable, pas plus qu'une sorte d'inévitable mort lente. Je souhaite donc m'inscrire en faux contre toute sinistrose.

Cependant, la presse quotidienne connaît une fragilité réelle. Cette fragilité est d'abord de notre fait. La profession a trop longtemps été laxiste, qu'il s'agisse de ses spécificités ou de ses coûts de fonctionnement. Aucun autre média n'a un coût de fabrication comparable au nôtre. Par comparaison aux coûts de programme de la télévision, il s'agit de coûts techniques élevés que, pour une partie, nous ne maîtrisons pas. Ainsi, après une situation favorable en 2003-2004, le cartel des fabricants de papier a procédé en 2005 à une nouvelle augmentation de ses prix, si bien que nous sommes, dès le départ, plombés par ce facteur exogène. Mais nous portons aussi une responsabilité historique relative à la fabrication des quotidiens, processus extrêmement lourd. Nous sommes en train, avec le soutien des pouvoirs publics, de mettre en œuvre les dispositions du fonds de modernisation sociale, qui n'est pas encore totalement abouti pour la presse quotidienne régionale mais qui pourrait permettre de créer un électrochoc salutaire.

Une autre de nos faiblesses tient à notre absence de préoccupation marketing, de connaissance du lectorat, lacune hallucinante dont *Le Figaro*, n'a, hélas, pas le monopole. Mais les choses changent. Avec le *stimulus* de la concurrence, nous nous mobilisons énormément pour tenter d'être mieux en phase avec les attentes, parfois contradictoires, des lecteurs. En effet, nos lecteurs fidèles souhaitent que ça bouge mais pas que ça change, cependant que les lecteurs occasionnels trouvent le journal trop conservateur ou institutionnel !

Comme nul ne l'ignore, la particularité de la presse écrite tient à l'espace qu'elle donne au débat démocratique, bien plus large qu'il ne l'est à la radio ou à la télévision. Il est heureux que la presse quotidienne régionale existe, car elle est bien un acteur social et l'expression de la diversité, notamment en dégageant de nouvelles têtes d'affiche et en rendant compte de l'activité des élus, notamment de M. Christian Kert ! Cependant, derrière le « jamais assez », gardez-vous du « plus du tout ». Il n'est pas si facile de distinguer ce qui relève pour partie de notre mission – rendre compte de la réalité sociale du terrain – et les attentes des lecteurs, sans contribuer au poujadisme. J'observe qu'à l'inverse des médias audiovisuels, ce n'est pas nous qui avons déclenché le feu dans les banlieues ; nous avons plutôt essayé de l'éteindre.

Nous essayons de vivre avec ces contradictions et avec les charges particulières que constituent nos contraintes propres, dont les contraintes de personnel. La lourdeur rédactionnelle est à la fois notre honneur et notre problème. La presse quotidienne régionale emploie 5 000 journalistes et 30 000 correspondants ; c'est une particularité qui s'explique par la nécessité d'irriguer les plus petits villages d'une information différente de celle que diffuse les grands médias centralisés.

Pour ce qui est du vieillissement du lectorat, que dire, sinon que la France vieillit et que les lecteurs vieillissent comme vieillissent les électeurs ? C'est commun aux grands médias : ainsi, les jeunes se détournent pour partie de la télévision. Il y a effectivement un problème de renouvellement des générations. Nous sommes à peu près les seuls à essayer d'écrire en français. Dans les nouveaux médias, il s'agit certes du français, mais pas forcément celui que nous avons appris sur les bancs de l'école. Il y a là, aussi, un problème de formation des journalistes.

Nos difficultés ne s'arrêtent pas là. Il faut citer aussi les problèmes de distribution. Pour la première fois, en 2005, *Les nouvelles messageries de la presse parisienne* (NMPP) ont vu leur chiffre d'affaires baisser. C'est une très mauvaise nouvelle pour les messageries, pour les kiosquiers et pour la presse. En effet, si le chiffre d'affaires des kiosquiers baisse, ce n'est pas que les gens achètent moins à chaque passage, mais parce qu'ils y vont moins. Cette tendance s'explique pour partie par une concurrence anarchique mais bien réelle, et peut-être aussi pour partie par le coût de nos produits. La première raison de la venue au kiosque, c'est l'achat d'un quotidien, qui entraîne l'achat de magazines et de produits couplés. Il est difficile d'établir le bilan de la politique des produits couplés ; cependant, le jour où l'on donnera une Rolls pour l'achat d'un quotidien, il faudra se poser des questions. Il y a là un vrai problème de distribution, accentué par les travaux d'aménagement urbain, type chantier du tramway, qui nuisent aux kiosquiers. En outre, dans les points de distribution, le dimanche, les plages de travail se réduisent. Or le dimanche est essentiel pour la presse quotidienne régionale. La vente de journaux est un métier difficile. Nous essayons d'ouvrir des points de vente supplémentifs, tels que les boulangeries ou les épiceries. Nous sommes heureux de les avoir mais ils vendent beaucoup moins que les magasins spécialisés et à un coût très supérieur.

Une autre difficulté tient à la déréglementation annoncée de l'accès à la télévision de la publicité pour des produits de la grande distribution en 2007. Ce secteur est un gros investisseur publicitaire pour la presse écrite, dont les recettes, en France, sont constituées à 50 % par les ventes et à 50 % par la publicité. Aux États-Unis, notamment dans la presse magazine, la proportion des recettes découlant de la publicité est de 85 %, ce qui ne me semble pas très sain.

Je rappellerai encore qu'un journal quotidien est le seul produit qui ne vaut plus rien le lendemain de sa parution. C'est aussi le seul produit pour lequel un achat quotidien est absolument nécessaire ; or, si nous consommons beaucoup de produits tous les jours, nous ne les achetons plus tous les jours – même pas le pain. Cela pose le problème de la fraîcheur de l'information. Par exemple, *Le Figaro* souffre d'un handicap insurmontable à Marseille : celui de ne pas pouvoir donner à temps les résultats des matchs de l'OM, même si parfois il vaut mieux ne pas les donner...

M. Nicolas Beytout : Je précise que *Le Figaro* du lendemain est imprimé avant même le premier coup de pied du match.

M. Stéphane Duhamel : Je le rappelle : aucun autre média ne connaît les frais de fabrication et les coûts de distribution de la presse écrite. Aussi, tout facteur qui permet à l'un de ses compétiteurs – et en particulier la télévision – soit d'accroître la durée de ses espaces publicitaires, soit d'ouvrir ces espaces à des produits nouveaux, ou, pire, les deux à la fois, ne sera pas sans effet sur une presse qui ne se porte déjà pas très bien. Le facteur de déstabilisation que constitue la directive européenne est donc un facteur de préoccupation pour nous tous, en particulier pour la PQR qui incarne sur le terrain une vraie diversité démocratique. La volonté de maintenir un équilibre entre presse quotidienne écrite et autre média doit être impérative, car l'entrée en vigueur de la directive constitue un véritable péril, et, d'ici dix-huit mois, un vent mauvais va souffler. Il aggravera mécaniquement la situation de beaucoup de nos confrères – y compris *La Provence*.

Nous devons réagir, c'est vrai. Nous ne devons pas céder à l'immobilisme. Pour ce qui nous concerne, nous l'avons fait en investissant dans des nouvelles rotatives. Mais comme ces outils valent, chacun, quelques trente millions d'euros, on comprendra qu'il vaut mieux que les actionnaires aient confiance en l'avenir du journal. Il nous faut donc essayer de rentabiliser ces machines, en faisant un bon journal, en « *captant l'air du temps* », selon la formule de Pierre Lazareff. Le problème, c'est que s'il n'y a souvent qu'un temps, il y a plusieurs airs ... Il faut donc sélectionner ! Pour autant, nous faisons tous cet effort, et une révolution culturelle est en marche.

Si comme Léonard de Vinci l'affirmait, « *toute contrainte est une grâce* », nous sommes servis. Je ne conclurai donc pas sans évoquer les journaux gratuits, qui nous obligent à modifier nos raisonnements et nos fondamentaux. La priorité absolue doit être de satisfaire nos lecteurs et non un microcosme. Cet effort à fournir a un coût, et notre gros problème, ce sont les journaux gratuits. Nous avons contribué, certes contraints et forcés, au lancement du premier journal gratuit, le 22 décembre 2001. Nous avons en effet appris que le journal *Metro* allait s'implanter à Marseille. Selon les mots du secrétaire de notre comité d'entreprise, nous n'allions pas « laisser les Vikings arriver sans réagir ». Nous avons donc mis au point *ex nihilo* un quotidien gratuit, dans l'enthousiasme et la crainte. Il nous a été dit que nous étions en train de nous tirer une balle dans le pied ; quoi qu'il en soit, une balle dans le pied est un épisode douloureux mais non mortel... Le fait est que les journaux gratuits posent problème. Marseille est une ville pauvre, marquée par le cosmopolitisme et un

véritable *melting pot*. Tous les jours, 75 000 exemplaires de journaux payants y sont vendus, dont 78 % d'exemplaires de *La Provence*. Du jour au lendemain, 180 000 journaux gratuits ont été diffusés, dont un tiers par nous. Pourquoi cette incursion *La Provence* dans ce marché ? Parce que si le combat se fait sur le terrain de la publicité, mieux vaut essayer d'être acteur de son destin et tenter de contrôler un marché déstabilisé. Ce combat a été gagné, mais il n'empêche que les quotidiens gratuits attirent un nouveau lectorat et qu'ils peuvent rendre obsolète notre quotidien. La contrainte peut nous permettre d'accéder à la grâce.... Au demeurant, ils sont intéressants, mais ils n'ont pas le même contenu que les quotidiens payants. On ne peut nier que la gratuité et la facilité de distribution soient deux éléments attrayants pour les lecteurs. Cette situation amène à s'interroger : la télévision et Internet étant gratuits, à l'avenir, que va-t-il rester de payant ? Pour ce qui me concerne, je ne suis pas capable de fabriquer un quotidien gratuit avec douze éditions différentes et en employant 176 journalistes et 698 correspondants. En revanche, je vois très bien comment d'autres peuvent nous déstabiliser en ce qui concerne nos ventes. En effet, quelques-uns de nos lecteurs et acheteurs, en dépit de ce qu'ils pensent eux-mêmes, changent leur comportement et leur fidélité tend à décroître.

M. Bruno Patino : On est toujours prisonniers de l'endroit d'où l'on parle... Je suis à la fois de l'ancien et du nouveau monde, puisque j'ai été correspondant du quotidien *Le Monde* papier et que j'ai participé au développement du *Monde interactif*. Je dirige *Télérama*.

Mon intervention aura trois temps : ce que l'on a vécu, la création d'un nouveau média, ce que l'on est en train de vivre, la rétroaction de ce média sur les médias classiques, et enfin ce qu'on aimerait vivre, le double défi de l'accompagnement de la sphère virtuelle et de la sphère réelle.

Qu'avons-nous vécu au *Monde interactif* depuis 2000 ? Quand la bulle financière de l'Internet a éclaté, deux questions agitaient les journaux européens, questions aujourd'hui tranchées : l'Internet est-il un simple outil de diffusion des contenus papier ? Y a-t-il une cannibalisation, une concurrence directe, ou pas ? Aujourd'hui, il n'y a plus de doute : nous avons vraiment vu émerger un nouveau média. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : le site *lemonde.fr* était visité, en 2000, par 40 000 personnes par jour, et 87 % des pages vues étaient la reproduction d'un contenu du journal papier ; début 2006, en « actualité plate », le nombre de visiteurs par jour est de 800 000 à 900 000, et 80 % des pages vues ne sont pas la reproduction de contenus papier. On a bien donc deux médias différents.

D'abord, les deux médias sont bien consommés de façon différente. Le temps de lecture moyen du journal papier est de trente-trois minutes, celui de *lemonde.fr* de neuf à dix minutes. Trois lecteurs du *Monde* sur quatre le lisent à leur domicile ou dans les transports en commun, rares sont ceux qui le lisent au bureau – à part les cadres supérieurs et les élus de la nation, car cela fait partie de leur travail... En revanche, *lemonde.fr* est consulté surtout au bureau, à l'université, bien plus qu'à domicile ou, évidemment, dans les transports en commun. Si *Le Monde* papier est dans la narration ou dans la mise en perspective, le site Internet est, grâce au haut débit, de plus en plus dans l'illustration ou dans la réaction. En une semaine, 4,8 millions d'individus viennent régulièrement sur le site, contre 2,1 millions de lecteurs du journal papier. Une grande majorité des visiteurs Internet a moins de 35 ans.

S'agissant ensuite de la rétroaction entre médias, y a-t-il cannibalisation directe d'un média par l'autre, ou bien est-ce plus compliqué que cela ? Faut-il parler de la cannibalisation d'un média par un autre ou bien de la cannibalisation de la déclinaison d'un média par l'autre déclinaison du média ? Nous avons souvent discuté avec le directeur de la rédaction du journal papier, en nous demandant si ne pas être sur le Net était de nature à augmenter la diffusion papier du média traditionnel. Nous sommes tous convaincus du contraire. Si nous fermions demain le site, c'est sur les sites concurrents que se reporterait le lectorat, les sites des autres journaux mais aussi *yahoo.actualités* ou *google.actualités* ; je doute que le quotidien papier, en revanche, accroisse ses ventes. A l'inverse, lorsque le Syndicat du Livre bloque les imprimeries et que le journal ne sort pas dans les kiosques, le nombre de visites du site n'augmente même pas de 1 %.

Il y a en fait trois types de consommateurs du *Monde* : ceux qui ne vont que sur le site Internet (85 % d'entre eux ne consomment pas la version papier), ceux qui lisent le quotidien papier (85 % d'entre eux ne vont jamais sur le site Internet) ; et enfin ceux qui utilisent les deux de façon complémentaire. Le total des trois augmente globalement, chacun des trois segments augmente aussi, mais les proportions n'évoluent pas. Il y a deux ans, je pensais que la proportion des lecteurs utilisant les deux augmenterait significativement. Or, ce n'est pas le cas. Cela contribue à renforcer l'idée que nous sommes bien face à deux médias autonomes.

Nous sommes une petite équipe de 44 personnes, et notre chiffre d'affaires est de neuf millions d'euros hors publicité, soit une part assez réduite du chiffre d'affaires d'un grand quotidien national – très inférieure à ce qu'elle est aux Etats-Unis, où cette part est de l'ordre de 8 à 10 %. *Le Monde interactif* gagne de l'argent.

Aujourd'hui, que sommes-nous en train de vivre ? Nous vivons en fait cinq effets de rétroaction du média Internet sur le média d'origine, le journal papier. Cinq effets sont identifiables : la fragmentation des audiences, la modification du statut ou du rôle du journaliste, la modification de l'offre éditoriale, l'effet sur la publicité et enfin, dans les années à venir, l'effet sur la chaîne de valeur de la production de la presse quotidienne nationale.

Aujourd'hui, tout média de masse est confronté à une logique d'éparpillement de l'audience entre de nombreux supports : Internet, téléphone mobile... La presse quotidienne est confrontée à ce phénomène et a développé ses sites Internet. Cela induit évidemment la création d'un nouveau modèle. En effet, il a toujours existé en France une sorte de schizophrénie entre le modèle axé sur les ventes (modèle de diffusion) et le modèle axé sur les recettes de publicité (modèle d'audience). Comme c'est le second qui se développe, il est difficile de penser que le modèle national va rester immuable.

Jusqu'à présent, dans le paradigme démocratique, le journalisme avait toujours eu le monopole de la transmission de l'information. Le journaliste, véritable corps intermédiaire, réagit avec sa déontologie à l'information. Or, le Net est une usine à désintermédier. Quand on est journaliste sur le Net, on est confronté à de nouveaux concurrents, qui ne sont pas seulement des confrères, mais qui peuvent être soit les sources elles-mêmes, soit le public – dans le cas des *blogs* – soit des machines, des algorithmes de recherche, des agrégateurs d'information. Cela conduit à un modèle plus circulaire qu'avant et remet en cause le modèle de l'intermédiation. Nicolas Beytout disait qu'un journal papier était à la fois une institution et une destination ; aujourd'hui, un journal sur le Net est une agora et une étape. Cela change beaucoup de choses dans la pratique du métier journalistique.

J'ai tendance à penser qu'on est passé avec Internet d'une économie de pénurie de l'information à une économie de profusion d'informations. Ce nouvel « hyperchoix », cet « hyperoffre » change beaucoup de choses quant à l'utilité induite de l'information. Je crois que l'information factuelle, comme un résultat sportif ou la composition d'un gouvernement, est devenue une commodité, c'est-à-dire qu'elle est perçue, à tort ou à raison, comme devant tendre vers la gratuité. Comme l'avait dit un représentant de *Yahoo* aux Etats-Unis, l'information doit être gratuite, les services payants. Telle est la loi d'airain qui est en train d'émerger. Donc, limiter notre métier à la transmission d'information brute, même fraîche, c'est courir une course qu'on est sûr de perdre. Je pense que la richesse du journalisme, c'est la narration et la mise en perspective de l'information : sur le factuel, les quotidiens et les magazines seront toujours archi-battus.

Une anecdote : en 2000, l'équipe française de handball avait gagné le championnat du monde à Bercy, un dimanche après-midi ; *le Monde interactif* a mis l'information en ligne à 18 heures 30. A 19 heures, en conférence de rédaction, nous nous sommes pris une avoinée terrible de rédacteurs en chef du *Monde* : on nous a dit que les lecteurs du *Monde* devaient apprendre l'information le lendemain à 13 heures, par le quotidien... Cela paraît inouï aujourd'hui, où l'information factuelle, entre les télévisions, les radios, le net, les SMS des copains, l'alerte Net, le blog, etc... serait déjà parvenue soixante fois à la connaissance du lecteur. En six ans, une véritable révolution a donc eu lieu. Autre anecdote : lorsque *le Monde* réfléchissait à sa nouvelle formule, nous nous sommes livrés à un exercice amusant, qui consistait à prendre un numéro et à surligner en jaune toutes les nouvelles que nous savions déjà avant d'ouvrir le journal. Et j'avais tendance à penser que le défi à relever n'était pas d'accroître la part des informations surlignées en jaune, mais de mieux hiérarchiser, de trier l'information, de la mettre en perspective dans un univers de profusion d'informations. Il y a dissociation entre un média qui produit de l'information et de la réaction à l'information et un produit qui la raconte et la met en perspective.

Quelles seront les conséquences sur la publicité ? Je n'ai pas de réponse. Les deux déclinaisons du média s'adressent aux mêmes cibles, et il y a un secret que le *New York Times*, mais il n'est pas le seul, essaie de conserver : c'est que le public de sa version numérique est plus « haut de gamme » que la version papier. En outre, le public prend connaissance de la publicité sur le Net dans un contexte où il est plus disponible : le bureau, par exemple. Naturellement, le statut de la publicité sur papier, d'une pleine page quadrichromie dans le *Monde* est sans commune mesure avec celui de la publicité sur le Net, d'un interstitiel ou d'une annonce. Mais les choses sont en train de changer : en décembre dernier, pour la première fois, tous les annonceurs de luxe étaient sur *lemonde.fr*. J'ai tendance à penser qu'étant donné la différence de prix colossale entre les deux et la disponibilité différente du lecteur dans les deux cas, il peut y avoir certains arbitrages économiques des

annonceurs, même si je suis moins compétent pour le dire que beaucoup de gens présents dans cette salle. Toute la question est de savoir comment anticiper cette rétroaction, en vendant nos audiences cumulées.

Il est enfin une autre rétroaction qui s'exerce sur la chaîne de valeur de la production. Internet peut être un outil de distribution, par exemple avec des imprimantes numériques. A un moment donné, la désindustrialisation de la production du quotidien va arriver. La fin d'un modèle industriel née en 1945 est un défi colossal en termes d'investissement.

En guise de conclusion, dans un contexte de crise conjoncturelle dure, je pense que nous devons avoir des ressources pour accompagner un processus de désindustrialisation et faire face à la concurrence de machines, de programmes et d'acteurs majeurs comme *Yahoo* ou *Google*, qui poussent à la désintermédiation. Or, je crois à la nécessité de maintenir l'intermédiation, notamment par les journalistes.

M. Didier Pourquery : Merci d'avoir invité un représentant de la presse gratuite aujourd'hui. Je travaille depuis vingt-cinq ans dans la presse quotidienne en France. En 1995, Bruno Patino et moi travaillions à *InfoMatin*, quand est apparu en Suède quelque chose de nouveau, qui paraissait fou : un quotidien gratuit, distribué dans le métro. Nous avons envoyé une petite délégation sur place pour étudier le phénomène. En effet, n'était-il pas plus logique après tout, compte tenu des coûts de distribution d'*InfoMatin*, d'être gratuit ? Evidemment, c'était hors de question à l'époque, pour des raisons politiques.

Onze ans après, le « viking gascon » que je suis constate que la presse quotidienne gratuite est d'abord un phénomène à la fois générationnel, sociologique et international. Nous avons 60 éditions dans 19 pays, et comptons chaque jour 18,5 millions de lecteurs, de Santiago du Chili à Séoul. Dans tous les pays où nous sommes présents, nous avons le même type de lectorat : d'abord âgé de moins de cinquante ans pour les trois quarts, et ensuite un lectorat aussi féminin que masculin – une lectrice disait récemment que *Metro* est un « *journal féminin* ». *Metro* est en outre un journal populaire : il suffit, pour s'en rendre compte, de voir à quelle allure partent les piles de numéros à l'entrée des stations. Mais 53 % de ses lecteurs ont fait des études supérieures, 80 % sont actifs, 60 % vont sur le Net et s'informent chaque jour sur le Net. Les deux phénomènes – les gratuits et le Net – sont apparus en même temps (en 1995) et se sont développés parallèlement. *Marseille plus* a été lancé une heure avant *Metro Marseille*... De manière surprenante, *Metro* que certains qualifient de « *MacDonald's de l'information* », est à chaque fois le journal de la ville dans lequel il paraît. *Metro* est un journal marseillais, qui parle de l'OM, et un journal bordelais qui parle de l'équipe de handball de Mérignac. *Metro* est donc un journal à la fois hyper-local et mondial.

Quel que soit le pays, on y retrouve un triple élément : une information brute, nationale et mondiale ; des clés pour comprendre la ville – *Metro* est un journal « multi-villes », pas un journal national ; et enfin des rubriques pratiques, fournissant à nos lecteurs une sorte de mode d'emploi de la vie quotidienne. Ainsi, le journal marche très bien à New York, où la maquette est la même, le ton toutefois un peu plus impertinent. Même chose à Budapest... Le cocktail d'informations est, dans l'ensemble, le même que partout ailleurs. En effet, il fonctionne dans un temps particulier : nous prenons les gens à un moment où ils ont du temps pour lire, c'est-à-dire au cours des vingt minutes qu'ils passent en moyenne – en Suède en tout cas – dans les transports en commun. On observe que le journal marche aussi bien en Suède, où 400 habitants sur 1 000 lisent les quotidiens payants, qu'en France, où ils ne sont que 150 pour 1 000.

Les raisons de ce phénomène sont de deux ordres, liées à la demande d'une part, à l'offre d'autre part. La demande paraît assez solide et structurée pour les médias comme *Metro*. Pour la mesurer, nous n'avons évidemment pas d'abonnés, mais un « club » de 140 000 lecteurs, qui grâce à une carte bénéficient de réductions et d'avantages divers et que nous interrogeons tous les mois sur ce qu'ils attendent du journal. Ce qu'ils veulent, c'est une information rapide, assez bien structurée, et surtout une information assez neutre. Ainsi, nous sommes un assez petit journal, dont le « courrier des lecteurs » ne saurait rivaliser avec *Le Figaro* ; mais nous recevons 140 lettres de lecteurs par jour, qui nous disent à cette occasion ce qu'ils pensent de l'information que nous leur donnons. Nous ne demandons pas, quant à nous, à nos journalistes de dire ce qu'ils pensent aux lecteurs. Personne n'est intéressé par l'opinion d'un journaliste de 29 ans ; on souhaite qu'il donne l'information brute et qu'il l'explique. Chez nous, nous ne mélangeons pas l'information et le commentaire ; c'est une demande très forte de nos jeunes lecteurs. Une page spécifique permet à des experts de donner leur opinion. Il y a aussi une demande d'informations pratiques sur le mode d'emploi de la ville. Nos lecteurs ont une demande de modestie journalistique : pour les reporters locaux, il s'agit de se mettre à côté du lecteur, pas au-dessus. Ils doivent partager l'information comme ils le feraient avec leurs amis. *Metro* est un journal de

complément, d'accompagnement, sans vocation hégémonique, qui s'insère dans un moment de la journée où le lecteur a besoin d'une information modeste.

Une autre raison de notre succès est que nous avons la chance d'être un média jeune, parti de zéro, dégagé des pesanteurs que connaissent d'autres médias de presse. Nous payons naturellement l'impression au même coût que nos grands concurrents ; la distribution, elle, nous revient aussi cher que si nous passions par les NMPP, mais elle est bien plus souple et plus efficace. Mais, s'agissant de la production, notre rédaction est très moderne et fonctionne selon un principe de polyvalence du journaliste. Ainsi, la même personne qui, l'autre jour, a interviewé M. Giscard d'Estaing le matin, l'a photographié après l'interview, a mis en page et en ligne le texte et les photos, puis a traduit l'entretien et l'a envoyé sur notre réseau mondial, ce qui a permis à l'heureux interviewé d'être présent le même jour dans quatorze pays d'Europe...

Aujourd'hui, la presse quotidienne gratuite, parce qu'elle s'inscrit dans un temps de lecture particulier, le matin et le soir dans les transports en commun, est implantée durablement dans le paysage français. J'en veux pour preuve l'appétit des groupes de presse payante... Je suis assez content : les mêmes qui parlaient, il y a encore quatre ans, de « sous-presse », de presse sans journalistes et sans avenir, sont en train de revenir à des sentiments plus normaux, et de se demander pourquoi ils se priveraient de cette presse de complément. Des projets fleurissent en France. Le *New York Times* est actionnaire de *Metro* aux Etats-Unis, TF1 est partenaire de *Metro* en France, et dans presque tous les pays, le quotidien a des partenaires dans la presse classique, qui accompagnent son développement.

Le président Jean-Michel Dubernard : Vous avez été tous passionnants, même si je regrette que vous n'ayez pas assez parlé de la fabrication et de la distribution. Je donne la parole en premier à Christian Chenut, de *É* – un journal qui n'a pas de problèmes...

M. Christian Chenut, directeur général de *L'Équipe* : *A priori*, en effet, je ne me sentais pas concerné en venant. Les exposés étaient passionnants, et j'adhère à la plupart des choses qui ont été dites, notamment par MM. Beytout et Duhamel sur les nouvelles concurrences, le coût de production, la distribution et l'approche marketing... Mais ne s'agissait-il pas surtout, en fait, des problèmes de la presse quotidienne payante dans son ensemble ? Le titre de la table ronde n'aurait-il pas dû être modifié en conséquence ? J'ai aussi une question intéressée : pourquoi le dispositif d'aide exclut-il certains titres qui pourraient être des locomotives, notamment vis-à-vis des jeunes et vis-à-vis de la distribution – comme, par exemple, *L'Équipe* ?

M. Luciano Bosio, directeur général de *Publiprint* : Je voudrais revenir sur deux affirmations qui m'ont paru discutables.

La première est celle selon laquelle la presse quotidienne va mal en France. Elle ne va pas plus mal, je le souligne, qu'aux Etats-Unis, en Allemagne, en Italie, en Grande-Bretagne et même au Japon. Le seul pays où elle aille un peu mieux, c'est l'Espagne, mais c'est parce qu'elle y bénéficie d'un marketing exceptionnel, qu'elle peut s'offrir grâce au fait que ses coûts sont bien plus bas qu'en France. D'ailleurs, nulle part on ne trouve des coûts aussi élevés qu'en France, où se cumulent une utilisation perverse de la loi Bichet et l'action du syndicat du Livre. La question est donc : la presse quotidienne peut-elle s'en sortir toute seule, en regardant ses coûts, ou bien doit-elle entretenir un dialogue étroit avec le monde politique ?

La deuxième affirmation est celle selon laquelle la presse magazine va bien. Non : la presse magazine d'information générale ne va pas mieux que la presse quotidienne. Cette affirmation est aussi valable, dans le monde entier, pour les radios généralistes. La vérité, c'est que les journaux et les médias qui parlent de politique vont moins bien que ceux qui font de l'*entertainment*, et que la façon de parler de la politique ne se renouvellera que si la façon de faire de la politique se renouvelle aussi. Notre avenir est très lié au vôtre. Si vous comparez la carte de l'abstention électorale et celle de la lecture de la presse d'information politique et générale, vous constaterez qu'elles sont l'inverse l'une de l'autre. Cela doit nous faire réfléchir.

Enfin, il est faux que nous ne fassions rien pour sortir de nos difficultés. Mais nous ne sommes pas aidés. Ainsi, il n'est pas normal que l'on songe à ouvrir à la grande distribution l'accès à la publicité télévisée, sans l'ouvrir aussi à nos produits éditoriaux. Nous nous battons avec un bras dans le dos. Nous avançons beaucoup, par ailleurs, sur la question de la mesure d'audience. Il y aura une seule maison de mesure d'audience de la presse. En septembre, il sera bien possible de mesurer l'audience cumulée « Net plus papier ». Nous avons besoin d'un fort soutien du monde politique.

Le président Jean-Michel Dubernard : Le nombre de quotidiens vendus pour 1 000 habitants était, en 2003, de 650 au Japon, de 367 au Royaume-Uni et de 158 en Italie...

M. Luciano Bosio : Les chiffres japonais sont truqués de notoriété publique !

M. Jean-Marie Charon, chercheur au CNRS : Je suis assez d'accord avec M. Bosio sur le constat de la crise des médias généralistes, mais je ne suis pas sûr qu'il ait raison de la relier à la crise de la politique. Je crois surtout qu'il y a un phénomène de fragmentation des publics qui aspire les grands médias et que le Net s'intègre bien dans ce mouvement-là. En outre, on va également vers une multiplicité des médias couplée à une forte spécialisation des médias. La presse quotidienne pâtit donc à la fois d'être un média généraliste et d'avoir une structure industrielle très lourde, ce qui risque de la marginaliser par rapport au modèle économique général des médias. Les grands groupes agrègent tout, sauf les quotidiens.

Quant à la presse régionale, je ne partage pas l'optimisme de certains. L'évolution intervenue depuis vingt ou trente ans est, au contraire, catastrophique, même si elle est inégale selon les endroits. En milieu rural, où le tissu social n'a pas trop bougé, le lectorat s'est maintenu, mais là où l'urbanisation a été forte, comme autour de Marseille, de Lyon ou de Lille, le recul de pénétration est considérable, pouvant atteindre 20, 30, voire 40 %. Il ne s'agit pas seulement des ventes mais de pourcentage de Français achetant un quotidien. Ce que j'ai entendu dire sur la presse régionale ce matin me paraît donc relever de représentations passées : or, que fait-on pour les villes métropoles ? Les solutions ne sont pas industrielles, mais bien éditoriales. Peut-on continuer à faire les mêmes quotidiens qu'avant dans les grandes villes, et surtout à y faire le même quotidien pour tout le monde ? Nos sociétés sont-elles assez consensuelles ?

On a évoqué un peu trop rapidement, me semble-t-il, la question de l'âge, des femmes, de certaines catégories sociales qui ne lisent pas de quotidiens. Les gratuits se frottent les mains, car ils ont un public très disponible, mais il y a une révolution éditoriale à faire, et je ne crois pas, pour ma part, qu'il y ait trop de journalistes : c'est plutôt, au contraire, une ressource et une richesse. L'urgence, pour la presse quotidienne régionale, est plus éditoriale qu'industrielle.

Le président Jean-Michel Dubernard : Quand j'étais enfant, il y avait à Lyon au moins neuf quotidiens régionaux, et ils sortaient une deuxième édition le dimanche soir pour publier les résultats sportifs.

M. François Wenz-Dumas, journaliste à *Libération* et délégué du Syndicat national des journalistes (SNJ) : Je travaille à *Libération*, qui sort d'un conflit grave. J'ai l'impression de me trouver au milieu de gens qui roulent en *Espace* ou en *Velsatis* alors que nous n'avons qu'une petite *Clio* trafiquée. Mais nos coûts sont les mêmes que ceux des autres, et nos problèmes plus graves. On a bien des solutions, mais les moyens pour les mettre en œuvre nous manquent. Quand j'entends M. Beytout dire que les magazines épongent le déficit de son quotidien, cela me laisse rêveur, car nous avons justement dû renoncer, faute de moyens, à notre magazine. Quant à la version Internet, qui n'est pas filialisée, son chiffre d'affaires est de 2 millions d'euros, à comparer avec un total de 73 millions de chiffre d'affaires pour le quotidien dans son ensemble ; même si on doublait ou triplait le chiffre d'affaires du site, le problème ne serait pas résolu.

Nous avons eu un accident qui n'a pas été mortel, nous sommes repartis, mais pour combien de temps ? Le déficit d'exploitation a été réduit de deux tiers, mais il reste élevé. C'est terrible. Nous étions 220 journalistes, nous ne sommes plus que 180, et c'est encore un produit de luxe. Je suis un peu choqué quand j'entends M. Duhamel qui qualifie les journalistes de « coûts ». Il s'agit de richesses ! Si nous étions un petit quotidien avec 20 journalistes seulement, du format de celle des gratuits, aurions-nous pu envoyer Florence Aubenas mener à Outreau une contre-enquête qui nous permet, aujourd'hui, de mieux faire notre travail ?

Que va-t-il se passer si l'on n'arrive plus à faire notre travail dans de bonnes conditions ? La marque *Libération* va rester, certes, mais demain nous ne serons présents que dans 8 000 points de vente, comme le *Guardian* par exemple, au lieu de 20 000 aujourd'hui. Nous ne pourrions plus maintenir une aussi grande rédaction et faire le *Libération* électronique. J'ai une question à poser aux parlementaires : peut-on accepter qu'il n'y ait plus en France que deux grands quotidiens généralistes, deux grands quotidiens spécialisés dans la finance et le sport, et quelques grands quotidiens régionaux en situation de monopole ?

M. Yves de Saint-Jacob, directeur des bureaux régionaux de l'Agence France Presse (AFP) : Je dirige les bureaux locaux de l'AFP en France et je m'occupe du développement des nouvelles offres de l'AFP, dans un contexte de véritable tremblement de terre pour la presse. L'AFP y est très attentive, car il est dans sa nature

de suivre la demande de ses clients, de les accompagner, de les aider, en mutualisant les ressources. On aimerait d'ailleurs que nos clients nous questionnent plus souvent en fonction de leurs besoins.

Ce qui nous frappe à l'AFP, c'est la diversification actuelle des entreprises de presse, avec l'éclosion des sites Internet, des gratuits, des suppléments thématiques. Même si je suis d'accord avec M. Charon pour dire qu'elle n'est pas encore suffisante, je suis amené à me dire que nous devons être présents sur toute la chaîne. Notre travail est de répondre aux besoins des sites Internet, de développer les activités vidéo, de proposer des flux de données classées – statistiques sportives, électorales, etc. – et de faire de la « pré-édition », c'est-à-dire de proposer des éléments qu'un journal peut utiliser pour la réalisation de ses propres suppléments – à l'occasion du Tour de France ou des Jeux de Turin, par exemple. Nous développons par ailleurs des « services modulaires », expression préférable aux expressions de « pages préfabriquées » ou de « pages froides », qui suscitent un grand trouble dans les rédactions. Il s'agit de modules multimédias, comportant du texte, des photos, des infographies, liés entre eux et hiérarchisés, sur des thèmes comme la santé, l'emploi, l'environnement ou l'automobile, dans lesquels une rédaction peut puiser afin de fabriquer des pages à moindre coût.

Je ne crois pas, pour ma part, que l'on aille vers l'uniformisation de la presse. Nous sommes plutôt dans une logique de mutualisation des moyens, permettant à la presse de se redéployer dans des fonctions plus créatives : information de proximité pour la presse quotidienne régionale, commentaire et grand reportage pour la presse quotidienne nationale. A l'intention des députés, je souligne enfin que tout ce travail que nous faisons ne se substitue pas au « fil AFP » classique, mais s'y ajoute.

M. Loïk de Guébriant, président du Syndicat de la presse hebdomadaire régionale : Je voudrais réparer un léger oubli : à côté de la presse quotidienne d'information politique et générale existe une presse assimilée : la presse hebdomadaire régionale. Elle participe, avec ses quelque 250 titres, au débat démocratique dans les régions. Elle a cette double particularité que des publications continuent de naître, certes sur de petites zones démographiques, et que la diffusion se maintient à peu près sur l'ensemble du territoire, à hauteur de 1,4 million d'exemplaires par semaine. Il est important de savoir qu'il existe une presse qui permet aux jeunes lecteurs d'accéder à la lecture d'un quotidien.

J'ai une question à poser à M. Patino : lorsqu'il parle de l'information factuelle comme une « commodité » ayant vocation à être gratuite, contrairement aux services qui seraient payants, de quel genre de services parle-t-il ? Peut-être y a-t-il là pour nous une piste à suivre.

M. François d'Orcival, président de la Fédération nationale de la presse française : Je voudrais adresser une remarque à nos amis parlementaires, et une question à nos confrères.

Ma remarque est que le débat a très clairement montré que les conditions de concurrence, les contraintes, les coûts, pèsent lourdement sur la presse d'information politique et générale dans son ensemble. Je sais qu'il n'est pas de bon ton de parler d'argent en matière d'information, mais c'est pourtant bien le fond du problème. Or, il y a des aides à la presse, que vous examinez tous les ans au cours de la discussion du budget. Je veux m'arrêter un instant sur un point. En effet, tout ce que doivent faire les quotidiens pour réagir à leur environnement est coûteux, qu'il s'agisse d'investissements matériels ou intellectuels. Or, on ne peut à la fois aider les journaux participant au débat démocratique et, en même temps, créer chaque année de nouvelles taxes : écotaxe, taxe sur les publicités pour certains produits alimentaires, TVA à 19,6 % au lieu de 2,1 % sur la presse en ligne... C'est une absurdité ! De même, dès lors que l'on estime que la presse d'information politique et générale est nécessaire au débat dans ce pays, il n'est pas logique de la priver du bénéfice du crédit d'impôt attaché aux investissements dans les industries du spectacle comme le cinéma ou les jeux vidéo.

Tout à l'heure, M. Patino a fait état d'une audience considérable pour *lemonde.fr*, mais d'un chiffre d'affaires très réduit : 9 millions d'euros, pour 800 000 pages lues. Du fait même que les services seront, de plus en plus, payants, ne va-t-on pas progressivement vers une rémunération des services sur Internet, ce qui est contraire à la gratuité, qui est aujourd'hui notre problème numéro un ?

M. Pierre-Christophe Baguet : Le constat est connu, et M. François d'Orcival a raison de nous rappeler à la cohérence de nos interventions. Il est vrai que, chaque année, nous votons des aides, puis des taxes. Des décisions sont prises en matière d'un média en particulier, par exemple la télévision, sans que leur impact soit toujours mesuré sur les autres médias. Sur ce sujet, j'avais appelé au dialogue préalable des médias, particulièrement en matière de décision relative à la publicité à la télévision.

La presse écrite est très coûteuse. Il s'agit d'abord d'un coût social. C'est pourquoi nous avons proposé la création du fonds de modernisation, qui n'est pas encore optimisé et qui doit être mieux utilisé par les quotidiens concernés. Se pose aussi le problème de la diffusion ; la très importante chute des points de vente est, on le sait, facteur de diminution des ventes, puisque, lorsqu'on ne trouve plus le journal, on ne l'achète plus.

Il reste à savoir comment la profession envisage son avenir à vingt ans. Il est en effet inquiétant de constater que de grands groupes de télécommunications entreprennent d'acquérir des droits de diffusion télévisuelle et les droits d'information. Demain, les informations nous arriveront par le truchement des téléphones portables ; qu'en pense la profession ?

M. Michel Françaix : On a tendance à parler de « la » presse alors qu'il y en a, en fait, plusieurs. La presse généraliste éprouve beaucoup plus de difficultés que la presse thématique. Mais, d'une manière générale, la presse va mal depuis 1945. Elle fait face à une érosion sans fin de ses ventes, le lectorat n'a jamais cessé de baisser, des journaux ont disparu. Or, et c'est un point donnant un certain optimisme, il n'y a pas eu d'accélération notoire de la baisse du lectorat, en dépit de l'apparition des journaux gratuits et de l'Internet.

Ensuite, on évoque toujours les concentrations de presse et leur opportunité. A ce sujet, il faut distinguer d'une part ce qui relève d'une stratégie industrielle menée par un capitaine d'industrie – contre laquelle aucun parlementaire, même socialiste, ne peut s'élever s'il s'agit de renforcer un groupe de presse – et d'autre part des « coups de bourse », dont l'objectif est tout différent et tendant plus vers des plus-values financières rapides. Dans ce cas-là, le législateur doit faire la différence. On observera enfin que même lorsque des regroupements stratégiques se font au sein de l'industrie culturelle, ils n'incluent malheureusement pas la presse quotidienne.

Par ailleurs, ne faudrait-il pas s'interroger sur le dispositif des aides à la presse, qui sont à la fois les plus élevées en Europe et les plus inefficaces ? L'objectif de ces aides, a-t-il été souvent dit, est d'aider le lecteur. L'uniformisation des aides n'y contribue pas ; il convient donc de revoir et de corriger un mécanisme qui, pour l'instant, aide davantage le lecteur-consommateur que le lecteur-citoyen. Aider tout le monde, c'est n'aider personne. Voilà pourquoi l'uniformisation est notoirement nocive. J'observe enfin que rien n'est fait en matière de création de nouveaux quotidiens. C'est pourtant possible puisque des créations se font dans la presse hebdomadaire régionale.

M. Michel Herbillon : Pour nous, parlementaires, il est extrêmement intéressant de vous entendre. J'ai été frappé par le fait que certains constats vous sont communs, en dépit de la diversité des quotidiens que vous représentez : vos réflexions se rejoignent sur les coûts, la distribution, la fragmentation des audiences, les gratuits... J'aimerais savoir, en termes d'analyse stratégique, si vous vous projetez à dix ou quinze ans, ce que vous considérez comme étant d'une part la menace principale et, d'autre part, l'opportunité principale pour chacun de vos organes de presse.

Je souligne par ailleurs qu'il n'y a pas de presse quotidienne régionale en Ile-de-France, hormis le journal gratuit *Metro* et les éditions départementales du *Parisien*. Toutes les tentatives passées ont échoué. Pour une région capitale de plus de 12 millions d'habitants, c'est bien peu, mais toutes les tentatives ont échoué, et l'Ile-de-France n'a rien de comparable à la Provence. Enfin, j'aimerais savoir quelles mesures vous attendez du législateur.

M. Adam Sage, correspondant du journal *The Times* : En tant que correspondant à l'étranger, je n'ai pas à m'occuper d'études ou de *focus groups* ; ma réflexion sera donc sans doute moins affinée que celle de mes confrères. La qualité des journaux est un élément très subjectif. Ainsi, en Grande-Bretagne, les journalistes sont la profession la moins aimée, à l'exception des agents immobiliers – ce tout dernier point étant néanmoins rassurant. Pourtant, les gens achètent plus de journaux qu'ailleurs en Europe !

A mon avis, la crise de la presse régionale française est toute relative. Les tirages des quotidiens régionaux français sont assez élevés. En effet, j'ai travaillé dans un journal régional, au *Western Morning news*, dans une région qui se veut une sorte d'*english riviera*. Ce journal tirait à 61 000 exemplaires par jour, soit un tirage respectable pour le pays. En effet, il n'y a que quatre quotidiens régionaux anglais qui dépassent les 100 000 exemplaires vendus ; un seul, l'*Evening Standard*, le journal de Londres, dépasse les 200 000. Les tirages en France sont comparativement beaucoup plus élevés : 20 journaux dépassent 100 000 exemplaires par jour.

Pour ce qui concerne la presse quotidienne nationale, c'est autre chose, puisque les ventes totales sont de 1,7 million d'exemplaires chaque jour en France, et qu'elles s'élèvent à 12,3 millions d'exemplaires en Grande-

Bretagne. Comment expliquer cet écart ? Est-ce un problème de qualité ? La France aurait-elle vraiment les plus mauvais journalistes du monde, comme le président Dubernard se l'est demandé avec un brin de provocation ?

Le président Jean-Michel Dubernard : J'ai parlé de qualité...

M. Adam Sage : La réponse à la question est non : la France a de très bons journalistes. Au cours de la première phase de la deuxième guerre du Golfe, les journalistes britanniques ont dû quitter Bagdad. Les journaux anglais, notamment le *Telegraph*, ont alors utilisé les dépêches des journaux français, *Libération* notamment, et tout le monde à Londres a été ébloui par la qualité de ces dépêches. On ne doit donc pas tirer des chiffres de ventes des conclusions erronées. Les journaux français ont de bons journalistes, qui sortent de bons scoops, scoops qui feraient d'ailleurs trébucher n'importe quel gouvernement britannique mais qui, chez vous, font « *pschitt* »...

Alors, qu'en est-il ? Pourquoi si peu de gens lisent la presse quotidienne nationale ? Je n'ai aucun élément concret à vous soumettre, mais seulement mes réactions de lecteur et, à cet égard, il me semble que la presse française a considérablement tardé à se mettre au service de ses lecteurs, à adopter une attitude « *reader friendly* ». Lorsque je suis arrivé en France, c'était une épreuve de lire *Libération*, dont la maquette était illisible, mêlant toutes les rubriques, avec des articles commençant sur une page et zigzaguant sur une autre avant de finir deux pages plus loin. C'était extrêmement irritant. Aujourd'hui, des efforts ont été faits mais la structure du journal *Libération* peut encore agacer le lecteur.

Par ailleurs, on constate souvent la volonté de reproduire fidèlement les événements majeurs de l'information. Ainsi, après une conférence de presse du Premier ministre, les propos tenus sont fidèlement reproduits le lendemain, et analysés. En Grande-Bretagne, c'est un modèle qui a vécu, pour les raisons exposées par M. Bruno Patino : les lecteurs savent déjà grâce à la radio ou la télévision ce qui s'est dit, pourquoi donc répéter des informations factuelles ? En Grande-Bretagne, dans un cas similaire, on a tendance à ne pas traiter le sujet ou, s'il est important, à se projeter vers l'avenir, et à trouver un angle d'attaque tel que le lecteur n'ait pas un sentiment de « déjà vu ».

La presse politique se vendant moins bien que la presse non politique, comme l'a souligné M. Jean-Marie Charon, la conclusion tirée par les journaux britanniques est qu'il faut moins parler de politique ; je ne vois pas comment il pourrait en aller différemment en France. Je constate aussi en France que nombre de sujets traités, assez standard, sont analysés en profondeur parce qu'ils sont jugés importants par la conférence de rédaction, sans que l'on puisse être certain que c'est ce que souhaitent les lecteurs. J'en prendrai pour exemple le centenaire de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Certes, c'est un événement important, mais y avait-il véritablement encore quelque chose à dire à ce sujet, après le débat sur la loi sur la laïcité qui venait de se tenir ? Je n'en ai pas le sentiment. De même, j'ai lu dans *Le Figaro* récemment quatre articles très sérieux sur le statut de la Catalogne ; ils étaient excellents, mais je les ai lus dans le métro, au terme d'une journée longue et fatigante, et c'était un véritable défi malgré l'intérêt du sujet. En Grande-Bretagne, il aurait été traité *a minima*, car considéré comme d'un abord trop difficile pour le lectorat. De même, lorsque je lis dans la presse française des articles interminables sur les Verts, sur leurs relations avec le PS, le PC, avec leurs nombreux courants, je me demande qui les lit, à part les Verts eux-mêmes... Jamais cela n'arriverait dans un journal britannique.

Mais, depuis mon arrivée en France il y a dix ans, les choses ont beaucoup changé dans la presse française, qu'il s'agisse du format des journaux ou de la diversification des thèmes abordés afin d'être plus « *reader friendly* ». J'ai constaté une volonté affirmée de traiter de sujets plus différents, de vie quotidienne, de mode, de luxe... La nouvelle maquette du *Figaro* me semble être un progrès ; pour ce qui est de celle du *Monde*, je ne sais pas. Mais, dans l'ensemble, l'effort de diversification doit se poursuivre, car vous n'êtes qu'au début du chemin. Regardez ce numéro de samedi du *Times*. Les sujets abordés sont très divers. En effet, chaque lecteur a une raison différente d'acheter un journal : certains s'intéressent aux articles politiques, d'autres au sudoku – grande réussite pour le *Times* –, d'autres au rugby.

M. Bruno Patino a souligné qu'il est inutile de reproduire une information déjà connue ; c'est exact, sauf pour le sport. Ainsi, les lecteurs des journaux britanniques sont très attachés aux comptes rendus des matchs de football, de rugby et de cricket et ce sont d'ailleurs les meilleures plumes de la presse anglaise qui traitent de ces sujets ; il devrait en être de même en France, comme le montre le succès du journal *l'Équipe*.

M. Bruno Patino : Je parlais uniquement de la reproduction du score ; il va sans dire que la relation du match et l'émotion qu'elle suscite sont des éléments essentiels pour un journal.

Le président Jean-Michel Dubernard : Y a-t-il des aides à la presse en Grande-Bretagne ?

M. Adam Sage : Non. Ce serait inconcevable. Il n'y a pas de subventions.

M. Jean-Marie Charon : Mais la presse est exonérée de TVA.

M. Adam Sage : Il n'y a pas non plus d'entrave à la presse. La loi sur la vie privée n'existait pas jusqu'à très récemment. La Charte européenne des droits de l'homme n'a été transcrite en droit interne qu'en 1998. Les tribunaux commencent d'ailleurs à l'appliquer, par exemple dans un litige opposant le mannequin Naomi Campbell au *Daily Mirror*, ce qui suscite d'ailleurs une certaine stupéfaction.

Le président Jean-Michel Dubernard : Vous disiez que la presse française sort des scoops. On a l'impression que la presse anglaise se concentre sur les querelles de personnes. Y a-t-il en Grande-Bretagne des cas d'autocensure, notamment en ce qui concerne la politique ?

M. Adam Sage : Non, pas d'autocensure. En France, il y a plus de matériel propre à sortir des scoops qu'en Angleterre... Certes, il n'y a pas de juge d'instruction en Grande-Bretagne et il semble bien que nombre de scoops publiés par les journaux français trouvent leur source dans les cabinets de ses juges. Ce qui me frappe, c'est que lorsque les journaux britanniques sortent des scoops, ils sont repris en boucle par les télévisions et par les radios, particulièrement si un ministre est en cause. En France, même si la presse sort des informations qui semblent explosives, la télévision, par exemple le journal de 13 heures de M. Jean-Pierre Pernaut, ne les met pas en valeur. Pourquoi ? Il y a là une interrogation qui concerne à la fois la télévision et la presse françaises. A mon sens, c'est que les ventes de la presse écrite sont insuffisantes pour obliger les autres médias, notamment la télévision, à les suivre. En Grande-Bretagne, le poids de la presse écrite est tel que ni la BBC ni ITV ne peuvent l'ignorer.

Le président Jean-Michel Dubernard : Grâce à vous, j'ai appris, avec étonnement, que la presse quotidienne régionale britannique ne marche pas aussi bien que la presse nationale.

M. Henri Nayrou : Ce tour de table était intéressant, mais il s'est focalisé sur l'état des lieux et sur l'analyse des causes et des conséquences, sans proposer beaucoup de solutions. Au moment où l'Internet offre tout, tout de suite, on comprend que la presse quotidienne, notamment régionale, aura de plus en plus de mal à se positionner entre un lectorat vieillissant et de nouvelles demandes. J'observe d'ailleurs que des quotidiens régionaux cèdent de plus en plus au parisianisme. Il est acquis, même si c'est regrettable, que la presse n'a plus à informer. Le gisement d'informations est devenu aseptisé, on ne va plus chercher l'information comme avant. Ceux qui donnent l'information sont starifiés, alors qu'avant c'était l'information qui était la star. La tentation du forum permanent et de l'interactivité conduit à donner la primauté à Internet, au risque de diffuser n'importe quoi. Quant aux aides à la presse, elles agissent sur les conséquences et non sur les causes du mal. Serait-ce donc une cause perdue ? Il semble que, pour subsister, la presse quotidienne devra toujours davantage s'adosser à Internet, à condition toutefois de choisir un dispositif d'entrée gratuite et de sortie payante.

M. Franck Tirlot, éditeur du magazine *Citato* : *Citato* est un panorama de la presse diffusé à 250 000 exemplaires à destination des jeunes. Il y a beaucoup à faire pour intéresser les jeunes à la presse. Ils sont très loin de la presse parisienne. Je donnerai pour exemple un titre de *Libération* : « *Le clan des siliciens* ». Il faut, pour comprendre le jeu de mots, savoir ce qu'est la silice, et saisir la référence faite au film *Le Clan des Siciliens*.

Interrogés sur leurs lectures, des lycéens bordelais disent en cœur lire *Bordeaux Plus*. Des étudiants, face à des piles de journaux, choisissent dans l'ordre, *20 minutes*, *Metro*, puis *Le Figaro*. Voilà qui conduit à s'interroger : écrit-on pour les jeunes lecteurs ? Ne convient-il pas de rapprocher, physiquement, la presse écrite de son lectorat ? Ne faut-il pas améliorer le graphisme des maquettes de la presse écrite et payante ? Il est frappant de s'entendre dire, lorsque l'on publie dans une revue de presse un article du *Monde*, qu'il est plus facile à lire dans *Citato* que dans *le Monde* lui-même, alors que son contenu est strictement identique !

M. Rémy Pflimlin, directeur général-adjoint des NMPP : Effectivement, l'investissement éditorial est l'une des clés du problème. Du fait de la multiplication des sources d'information, y compris par les journaux gratuits, il faut renforcer la confiance du lecteur dans l'éditeur, dans celui qui hiérarchise les informations et leur donne du sens. Ensuite, on évoque des populations urbaines, assez bien formées, sensibles à des publicités pour le luxe. Il y a une segmentation entre ces populations et celles vivant à la campagne ou moins bien formées. Il y a là une question pour l'avenir de la presse : comment bien informer ces dernières populations ?

S'agissant de la distribution, le nombre de point de vente en France, en mètres linéaires, ne baisse pas : la fermeture de points de vente traditionnels est compensée par l'ouverture de points de vente dans les supermarchés et dans les hypermarchés. Cependant, ce dispositif ne fonctionne pas pour la presse quotidienne, qui est un achat de proximité. Le problème, c'est que le coût des pas-de-porte et des locations est si élevé qu'un point presse ne peut pas vivre. En outre, la désertification continue des petites communes conduit à la chute des points de vente dans les zones rurales. Ainsi, 130 communes situées autour de Clermont-Ferrand n'ont plus aucun commerce. La presse quotidienne devra donc trouver d'autres manières de se diffuser pour mieux se développer.

M. Pierre Legrand, kiosquier : Je suis kiosquier, c'est-à-dire le dernier maillon de la chaîne. Je suis convaincu que si on ne nous aide pas de façon concrète, la presse ne se vendra pas. On peut discuter de la forme et du contenu des quotidiens, mais à quoi bon si les kiosquiers ne peuvent vivre en les vendant ? Tous les éditeurs se sont attachés à développer les abonnements, mais ce n'est pas par les abonnements que l'on assurera la totalité de la diffusion. Enfin, la rémunération des kiosquiers n'a pas évolué depuis 50 ans. Il est indispensable qu'elle augmente.

Le président Jean-Michel Dubernard : Je vous remercie de votre intervention, très éclairante car, en tant que kiosquier boulevard Saint-Germain, vous êtes effectivement le dernier – à moins que ce ne soit le premier – maillon de la chaîne.

M. Michel Bourlier, secrétaire général adjoint du Syndicat national des dépositaires de presse (SNDP) : En parlant de maillons de la chaîne, je suis dépositaire de presse et je voudrais abonder dans le sens de l'orateur précédent et de M. Pflimlin. J'ai un réseau de distribution de 140 marchands, à Mantes-la-Jolie, banlieue semi-rurale de Paris. La désertification, je connais ! Il y a de nombreux kiosques qui ferment, et quand le dernier café où l'on trouvait le journal ferme, que fait-on ? Sans oublier qu'il faut tout de même que les diffuseurs de presse gagnent leur vie, ce qui n'est pas le cas : si on divise leur rémunération par le nombre d'heures, le SMIC est un rêve lointain... Les pas-de-porte sont devenus très chers, et ils sont vendus à des banques ou à des Mac Donald's, pas à des maisons de la presse. Mes questions sont les suivantes : le prix du journal n'est-il pas trop élevé, en particulier pour les jeunes ? Et quel système de distribution pourrait être mis en place pour demain ?

Le président Jean-Michel Dubernard : Justement, pourquoi le prix est-il trop élevé, selon vous ?

M. Michel Bourlier : J'ai ma petite idée sur la question...

Le président Jean-Michel Dubernard : C'est étonnant que ce sujet n'ait pas été plus développé. Le Syndicat du livre a été évoqué une fois.

M. Didier Pourquery : Je ne suis pas qualifié pour répondre à la dernière question. Ce que je voudrais dire, cependant, c'est que tout à l'heure, à la sortie du métro Invalides, il y avait des colporteurs qui distribuaient *Metro*, mais aussi une longue file de gens devant le kiosque pour acheter les journaux qui commentaient et reproduisaient en partie l'audition du juge Burgaud. En Espagne, les gratuits sont distribués en kiosque, ce qui y fait venir des gens, notamment les jeunes : il y a un effet d'appel. Je suis journaliste depuis assez longtemps, et je crois qu'on ne peut pas faire de journaux sans journalistes. Nous en avons d'ailleurs 500 dans le monde entier, qui travaillent en réseau. Nous ne sommes donc pas un « journal sans journalistes » ! Ce dont nous avons besoin, ce n'est pas d'aides, que l'on n'a d'ailleurs jamais perçues. On n'a surtout pas besoin d'entraves, de handicaps, d'écotaxes en tous genres.

M. Bruno Patino : Je voudrais dire trois choses.

La première, c'est qu'à aucun moment je ne crois les nombreuses prophéties qui proclament la mort imminente de la presse imprimée. Travailler à l'émergence d'un nouveau média ne signifie pas que l'on croie à la mort de celui qui lui a donné naissance. D'ailleurs, sur les quelque soixante dates annoncées pour la disparition de la presse imprimée, une trentaine sont déjà derrière nous...

Ensuite – et c'est une mauvaise nouvelle – je ne crois pas non plus qu'un site Internet soit à moyen terme une solution, ni économique, ni en termes d'audience, pour sortir la presse quotidienne de la crise qu'elle traverse actuellement. Ce n'est pas l'affaire d'une transition de deux ou trois ans pendant lesquels il faudrait serrer les dents... Aux Etats-Unis, les sites Internet représentent 8 à 10 % du chiffre d'affaires des quotidiens. Ce n'est certes pas négligeable, mais la même étude dont est issu ce chiffre montre qu'on ne voit pas, avant trente ans, comment la progression enregistrée d'un côté compenserait la baisse constatée de l'autre. Si, sur

cette analyse simpliste, on superpose les structures industrielles de l'un et les coûts fixes de l'autre, on voit bien que Internet, s'il représente une voie de diversification d'audience, ne représente pas l'unique solution aux problèmes de la presse quotidienne.

Enfin, et par conséquent, la presse quotidienne doit continuer de se redéfinir en permanence, tant éditorialement qu'en termes de chaîne de valeur. En effet, et l'histoire d'*InfoMatin* est emblématique, nos journaux sont conçus, imprimés et distribués à des coûts bien trop élevés. Même si cela ne résout pas tout, je suis de ceux qui pensent qu'il faudra un jour inverser la chaîne, et distribuer en fait le journal avant même de le fabriquer et de le vendre. Cette inversion de la chaîne de valeur qui conduira à la désindustrialisation d'une partie de la presse quotidienne est à la fois une menace majeure et une chance extraordinaire.

M. Stéphane Duhamel : On se trompe profondément si on oublie le fait que les éditeurs font leur révolution culturelle. On peut regretter l'absence de relations avec les lecteurs, les difficultés d'une approche marketing, la dérive des coûts de production. Ces problèmes sont pourtant au cœur de notre activité, et on doit être conscient de ce que le mode de production de demain ne pourra pas être le même qu'aujourd'hui.

Si nous sommes engagés dans une profonde modification de notre mode de fonctionnement, je veux tordre le cou à l'idée d'un « journal sans journalistes » : c'est à la fois idiot et faux, car c'est au cœur même de notre activité. Mais l'exclusivité de l'information a disparu et cela a un impact sur les corporatismes journalistiques. Il faudra donc que nous fonctionnions à la fois ensemble et différemment. Comment savoir ce que sera la presse dans vingt ans, quand on ne sait même pas qui sera élu Président de la République en 2007 ?

Notre force, dans la presse quotidienne régionale, c'est que nous ne sommes pas monolithiques : ni tout seuls, ni simplement quotidiens. A Marseille, nous avons *La Provence*, *Marseille Plus*, *Marseille Hebdo*, rentable cette année, nous sommes également présents dans une télévision locale qui se lance. Bien sûr, la problématique Internet nous obsède. Notre avenir est d'être une presse de proximité, beaucoup plus proche des attentes des lecteurs, et ayant une problématique de groupe et non pas une problématique de marque.

Le président Jean-Michel Dubernard : A Lyon, il y a *Le Progrès* et *Lyon-Matin*, mais la seule différence entre les deux, c'est le titre et la page une...

M. Michel Françaix : Maintenant, il y a aussi *L'Est républicain* !

M. Nicolas Beytout : Nous sommes fascinés par la presse anglo-saxonne en général et britannique en particulier. N'oublions pas que la guerre des prix a été dévastatrice en Grande-Bretagne, et qu'il n'y a plus de marge à la baisse pour les prix. Le *Times* que vous avez entre les mains reste d'ailleurs cher : 1,1 livre, soit plus de 1,5 euro. En outre, le *Times* a perdu, en 2005, 20 à 25 millions de livres, soit plus de 30 millions d'euros, un peu plus que l'un des principaux quotidiens français. Le problème de la rentabilité des quotidiens existe donc aussi en Angleterre.

De plus, au *Figaro*, le Net est devant nous un immense chantier. En effet, avoir une stratégie du Net, ce n'est pas la même chose que de mettre un journal sur le Net. Quand nous sommes arrivés au *Figaro*, la stratégie Internet se limitait à mettre toutes les informations dans une brouette et à les déverser le soir sur le site Internet. Il y a donc une marge de progression considérable, comme le montre le travail réalisé par M. Bruno Patino. Les trois sites du *Figaro*, c'est-à-dire *figaro.fr*, *explorimmo* et *cadreemploi*, sont tous trois très profitables, et leur chiffre d'affaires est très supérieur aux chiffres qui ont été cités ce matin.

Comment seront les journaux dans vingt ans ? Au *Figaro*, ma conviction, pour l'instant en tout cas car cela peut changer énormément d'ici trois ans, c'est que le papier reste le point de référence de la boucle médiatique, que le papier construit la marque. Dans un univers où la profusion d'informations appelle une sélection et un lien de confiance avec le lecteur, la marque, par le truchement du papier, reste encore le point de stratégie le plus important. Peut-être avez-vous lu dans le *Financial Times*, que BMW a demandé à *Google* de le déréférencer pour ne plus être victime de *spammers* et de *hackers*. Cela se passe tous les jours dans un environnement d'informations. On se trouvera de plus en plus dans un univers de profusion d'informations avec d'un côté *Yahoo* ou *Google*, grands vecteurs d'informations mais dont le métier n'est pas de faire l'information, et de l'autre côté des titres dont le crédit, bâti sur le média papier, repose justement sur le fait que, même sur Internet, ils sélectionnent l'information, la hiérarchisent et lui donnent du sens. Ces trois tâches restent en effet celles que l'on peut demander à un journal, même dans un univers totalement ouvert et déréféré.

Nous sommes donc dans une période où il est encore nécessaire de renforcer les journaux papier, ce qui justifie l'intérêt à ouvrir des imprimeries et à investir dans de nouvelles formules. Cela ne nous permet pas de dire avec certitude ce qu'il en sera dans dix ou vingt ans. Ce qu'on sait, en revanche, c'est que les quotidiens ne survivront pas s'ils restent seuls. Aussi nous efforçons-nous de faire du *Figaro* la marque de référence, qui fabrique de l'information à valeur ajoutée éditoriale, diffusée à la fois sur papier, sur le Net, des SMS, sur des boucles privées ou non, sur des PDA... Nous sommes désormais des diffuseurs de contenu.

Il s'ensuit une façon radicalement différente d'aborder la question, autrefois cruciale, de savoir si un journal doit être propriétaire de son imprimerie. C'était considéré, il y a dix ou vingt ans, comme une condition même de son indépendance. Aujourd'hui, pour tous les groupes de presse, il s'agit au contraire de produire du contenu, une information ciblée, qui ait un sens, et de déléguer la fabrication du papier à des gens dont c'est le métier. Cette question est en fait dépassée : le groupe de presse doit diffuser de l'information siglée, qui a un sens, qui transporte un univers de références transposé sur différents médias au sens de Mc Luhan.

Sommes-nous capables de dire aujourd'hui quelle sera la position relative, dans vingt ans, des différents supports, papier, électronique, Internet... ? Evidemment non. On ne peut même pas affirmer que le papier restera. En effet, certains groupes qui font de la recherche-développement s'intéressent très fortement aux écrans souples, qui présentent certes le double inconvénient d'être trop petits et d'avoir une durée de vie très courte, mais qui pourraient, demain, recevoir pendant la nuit le journal commandé à l'éditeur par le lecteur. Ils comporteraient les rubriques qui intéressent ce dernier, lequel pourra le lire le matin sans se tacher les doigts. Dans vingt ans, cet objet se répandra-t-il comme le téléphone portable, dont nul ne prévoyait le développement il n'y a pas si longtemps ?

La marque reste forte, fondée sur le journal papier qui seul crée la « boucle médiatique », qu'on peut définir comme ce qui se passe au cours d'un temps donné dans les têtes des transmetteurs et des récepteurs de l'information. Par exemple, le 1^{er} janvier dernier, la Russie a décidé de restreindre ses livraisons de gaz à l'Ukraine. L'événement était annoncé depuis plusieurs semaines, et prévisible depuis plusieurs jours, mais seuls deux journaux ont fait leur une sur lui : *Les Echos* et *Le Figaro*. Ni les télévisions ni les radios n'en ont parlé le matin ni à midi : il a fallu attendre que soit diffusée l'image d'un manomètre en Ukraine, et que *Le Monde* reprenne l'information l'après-midi, pour que la « boucle médiatique », en ces lendemains de fêtes, commence à s'agiter.

Qu'en conclure ? Le défi qui s'impose à nous est de continuer à avoir quelque 200 à 300 journalistes spécialisés, qui savent que, en ce 1^{er} janvier, il peut éclater une nouvelle guerre énergétique, que ni les télévisions ni les nouveaux médias ne peuvent voir en raison du manque de journalistes experts. C'est la presse écrite, ce jour-là, qui a été à l'origine de la « boucle médiatique ». Lorsqu'il s'agit d'aller chercher l'information, de la hiérarchiser, de la mettre en perspective, de lui donner du sens, elle est irremplaçable.

Notre principale chance, dans les dix ou vingt ans à venir, est d'avoir des rédactions de professionnels, avec des journalistes compétents, spécialisés, s'épanouissant dans leur cadre de travail. Nous sommes un pays où vivent des journaux et des groupes de presse déficitaires. Ainsi, dans la presse quotidienne économique, pendant vingt ans, un des deux acteurs n'a pas cessé de perdre de l'argent, ce qui donne des conditions de concurrence délicates à gérer. Mais la principale menace, c'est le climat actuel de profond désenchantement, de malaise dans la communauté des journalistes, qui a franchi un pas de plus avec la crise de *Libération*, grand journal de référence, différent des autres, et auquel tout le monde est attaché. Les journalistes ont vécu cette crise de façon très douloureuse, conscients qu'elle peut arriver à chacun. Beaucoup de gens du métier m'ont dit qu'ils avaient eu, pour la première fois, l'impression que la question de la disparition de *Libération*, impensable il y a encore cinq ans, n'était plus totalement incongrue aujourd'hui.

Le malaise est également dû au fait que nous avons beaucoup de mal à évoluer. L'attitude « *reader friendly* » dont parlait Adam Sage tout à l'heure n'est pas quelque chose qui est facilement accepté. Au *Figaro*, il n'a pas toujours été aisé de faire comprendre aux journalistes qu'un article de huit feuillets sans chapeau, sans « inter », sans aucune aide à la lecture, est une forme de gâchis, et que ce n'est pas dévaloriser le journal que de faire des articles courts à côté d'articles plus longs ou de ne pas bâtir toutes les pages de la même manière. La télévision, *L'Équipe*, le Net, les SMS : tout cela nous oblige à bouger, alors que nous, les journalistes, nous avons cru pendant des dizaines d'années que nous savions mieux que nos lecteurs ce dont ils avaient besoin.

M. Michel Françaix : On nous a expliqué que le développement du groupe *Figaro*, avec les magazines, s'est fait autour du journal pour le renforcer. Quant à *Ouest-France*, sa stratégie de diversification est censée lui

permettre de tenir. *L'Est républicain*, avec le Crédit mutuel, y parviendra peut-être. Mais tous les autres journaux, tels que *Libération*, s'ils ne rentrent pas dans une stratégie industrielle, risquent de se trouver victime d'un coup de bourse de la part de quelqu'un qui les lâchera du jour au lendemain, car il n'y aura pas de stratégie industrielle qui englobe la presse.

M. Nicolas Beytout : Je tiens à préciser que tous les journaux gratuits « à diffusion multi-urbaine », qui sont certes en phase de développement, perdent encore de l'argent. Il n'empêche que *le Figaro* va lui aussi lancer un journal gratuit car, en matière de stratégie publicitaire, il est très important d'offrir aux annonceurs une gamme de produits complète.

M. Didier Pourquery : Nous sommes cotés en Bourse... Le groupe *Metro* publiera ses résultats le 15 février. Nous en reparlerons donc !

Le président Jean-Michel Dubernard : Ce qui se passe en 2006 pouvait-il être anticipé en 1986 ? Pour ma part, je le pense.

M. Stéphane Duhamel : Ce n'est pas mon avis.

M. Pierre-Christophe Baguet : Ce n'est pas le mien non plus, car en 1986, 85 % des métiers des médias n'étaient pas inventés !

M. Nicolas Beytout : Personne ne pouvait prévoir le tremblement de terre que représente l'irruption des opérateurs de télécommunication dans les métiers des médias, particulièrement dans le milieu du sport. Se rend-on suffisamment compte que le premier opérateur de télécommunication français gagne plus d'argent que le chiffre d'affaires du premier média du pays, TF1 ? Or, ces opérateurs de télécommunication deviennent des acteurs médiatiques. Ainsi, l'annonce du retour de Zidane dans l'équipe de France a été faite par *Orange*, dans une stratégie douteuse mêlant publicité et information. C'est, pour la presse, un problème crucial, que personne ne pouvait prévoir en 1986.

M. Christian Kert : Cette rencontre que nous attendions avec intérêt a été passionnante et instructive. La révolution en cours dans la presse écrite que vous nous avez décrite nous a rassurés. En effet, nous avons longtemps eu le sentiment que les mutations nécessaires ne se faisaient pas dans la presse, pourtant chargée de rendre compte des énormes changements du monde. Une révolution culturelle et générationnelle est en cours, afin de mieux répondre aux attentes des lecteurs, notamment les plus jeunes, d'améliorer la qualité éditoriale ou d'utiliser au mieux la gamme des nouveaux outils. S'agissant en particulier d'Internet, je constate que M. Patino en appelle étrangement au cannibalisme : mais qui cannibalise qui ?

J'ai été très étonné que l'on n'évoque pas le problème des relations entre la presse régionale et la télévision locale, problème que la commission pourra aborder sous une autre forme. Il reste aussi à traiter des relations entre la lecture de la presse et le bouleversement du politique : faut-il que l'action politique soit mieux décrite pour que le politique devienne meilleur, ou est-ce l'inverse ?

Le président Jean-Michel Dubernard : Je remercie chaleureusement tous les intervenants et tous les participants à cette table ronde.

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE**

Mercredi 8 février 2006

Présidence de M. Patrick Ollier, Président

La Commission a désigné, **M. Robert Lamy, rapporteur** pour la proposition de loi (n°2845), adoptée par le Sénat en première lecture, **relative à la réalisation de la section entre Balbigny et La Tour-de-Salvagny de l'autoroute A89** et a examiné cette proposition de loi.

Le **rapporteur** a rappelé que la proposition de loi soumise à l'approbation de la Commission et adoptée la veille par le Sénat avait pour objet de parachever la grande liaison autoroutière Est-Ouest qu'est l'A89.

Celle-ci constitue une grande liaison transversale entre la façade Atlantique et le Sud de la France *via* Lyon, ainsi qu'entre l'Ouest et l'Est de l'Europe, Italie et Suisse notamment.

La société ASF est aujourd'hui concessionnaire de la liaison Bordeaux/ Saint-Etienne.

Le rapporteur a alors souligné qu'à l'heure actuelle, l'A89, après Clermont-Ferrand, s'arrête à Balbigny, dans le département de la Loire, obligeant les véhicules qui souhaitent rallier Lyon à un détour par le Sud, c'est-à-dire par la traversée de Saint-Etienne.

Pourtant, dès 1988, le ministre de l'Équipement avait annoncé à ASF sa décision de lui confier la concession de la section Balbigny/ La Tour-de-Salvagny, laquelle s'inscrivait dans le schéma directeur routier national de 1988.

En accord avec la société, cette section avait été intégrée en février 1992 dans la concession d'ASF en tant que section à réaliser, les conditions techniques et financières devant être fixées ultérieurement par avenant.

Le rapporteur s'est donc interrogé sur les raisons pour lesquelles 18 ans plus tard, cette section n'était pas réalisée.

Il a rappelé qu'une première occasion s'était présentée, occasion manquée du fait de la conjonction d'obstacles techniques et juridiques.

Évoquant les difficultés d'ordre technique, il a indiqué que l'enquête publique menée du 9 juin 1997 au 12 juillet de la même année avait notamment mis en évidence de lourdes contraintes environnementales. En outre, certaines dispositions avaient dû être réexaminées afin d'intégrer les conséquences du projet de contournement autoroutier de Lyon, qui faisait alors l'objet de débats.

Il a ajouté que la mise en œuvre de cette section avait coïncidé avec d'importantes évolutions juridiques communautaires, entravant le déroulement normal du projet.

En effet, ce tronçon devait être réalisé et financé selon la pratique alors en vigueur, dite de l'adossement.

Celle-ci consistait à financer la construction de nouvelles sections autoroutières par la perception d'un péage, par une société concessionnaire, sur des sections existantes plus rentables voire déjà amorties d'un réseau exploité par cette même société.

Au lieu d'attribuer de nouvelles concessions pour chaque nouvelle autoroute ou section d'autoroutes, l'État modifiait par avenant la liste des sections dont une société assurait l'exploitation en vertu des stipulations d'un cahier des charges approuvé par décret.

Le rapporteur a alors évoqué la directive européenne n° 89/440/CEE du 18 juillet 1989, dite directive « Travaux », soulignant que celle-ci avait constitué une novation importante en obligeant les États membres à appliquer des règles précises de publicité pour faire appel aux candidats à l'attribution de nouvelles concessions. Il a notamment fait allusion à l'article 11 de cette directive, qui dispose notamment que " les pouvoirs adjudicateurs désireux d'avoir recours à la concession de travaux publics font connaître leur intention au moyen d'un avis ".

Applicable à compter du 22 juillet 1990, modifiée par la directive du 14 juin 1993, elle a été transposée en droit interne en 1991 et 1992.

Le rapporteur a alors rappelé qu'à partir de 1995, la Commission européenne s'était interrogée sur la validité de l'attribution du tronçon Balbigny/ La Tour-de-Salvagny aux ASF, dans la mesure où celle-ci ne s'était pas inscrite dans ce nouveau cadre juridique.

Le gouvernement français fit alors valoir à l'époque que cette attribution remontait à 1988, que la directive n'était entrée en vigueur qu'en 1990, et partant, qu'elle n'avait pas à s'appliquer de manière rétroactive.

La Commission se rendit alors à cet argument, avec une limite : tous les dossiers ouverts avant l'entrée en vigueur de la directive, sous l'ancien régime des marchés publics, devaient être conclus avant la fin de l'année 1997.

Le rapporteur a indiqué que les difficultés techniques qu'il avait évoquées n'avaient pas permis la conclusion de ce dossier dans les délais impartis.

Le projet fut donc retiré du contrat de la société par décret du 29 décembre 1997.

Une seconde opportunité s'est alors présentée grâce à un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 5 octobre 2000.

La Cour, dans une affaire comparable, a jugé que la France avait à bon droit considéré que les marchés pour lesquels un concessionnaire avait été pressenti n'avaient pas à se voir appliquer de manière rétroactive des règles communautaires adoptées ultérieurement.

Le projet fut donc relancé, et après une enquête publique menée en septembre/octobre 2001, le décret approuvant l'utilité publique de cette section a été publié le 19 avril 2003. L'importance de ce projet a d'ailleurs été confirmée lors des comités interministériels d'aménagement du territoire du 26 mai 2003 et du 18 décembre 2003.

Les difficultés techniques levées, le gouvernement a alors entrepris la rédaction d'un avenant à la convention passée avec ASF afin de lui confier la réalisation de ce tronçon.

Le rapporteur a alors déploré que l'approbation de cet avenant ait encore été retardée par une mise en demeure de la Commission européenne adressée à la France en octobre 2004, qui avait été saisie par une association estimant que la France ne respectait pas les obligations découlant de la directive « Travaux ».

Soulignant l'opiniâtreté du gouvernement à défendre ce dossier, il a indiqué que la Commission avait finalement été convaincue par les arguments du gouvernement français, la plainte étant finalement classée sans suite en juillet 2005.

Soulignant que plus rien ne semblait s'opposer à la publication du décret approuvant le 11^{ème} avenant à la convention de 1992 entre l'Etat et les ASF, permettant enfin le lancement des travaux, il a précisé que le Conseil d'Etat avait émis un avis défavorable à ce projet de décret, s'écartant en cela de l'analyse que la Commission européenne elle-même avait développée.

Il a précisé qu'en dépit de l'accord donné par la Commission européenne, cet avis défavorable de la Haute juridiction paraissait de nature à entraver la réalisation du barreau de Balbigny, et a conclu à la nécessité de l'intervention du législateur afin de garantir la sécurité juridique de ce dossier.

Décrivant ce tronçon d'environ 60 kilomètres, il a souligné qu'il permettrait de valoriser la région lyonnaise, d'améliorer sa liaison avec les autres pôles européens et régionaux, en particulier avec Clermont-Ferrand, de contribuer au désenclavement du Nord de la Loire, et notamment de la région roannaise, et améliorerait la desserte de la région de Tarare.

Elle permettra des gains de temps de parcours moyens d'environ 26 minutes entre Balbigny et Lyon et de 18 minutes entre Tarare et Lyon, et améliorera considérablement les conditions de sécurité sur le réseau routier.

Il a approuvé les améliorations rédactionnelles apportées par le Sénat, et a proposé à la Commission d'adopter cette proposition de loi sans modification, afin que le vote conforme de l'Assemblée permette le lancement du projet dans les meilleurs délais.

M. Pierre Ducout a estimé que la réalisation de ce tronçon soulevait des difficultés formelles, mais que cette liaison, attendue depuis plusieurs années, présentait un intérêt national et européen évident.

Il a en particulier souligné son importance en tant que liaison transversale Est/Ouest entre Bordeaux et Lyon, ainsi que pour les échanges avec la Suisse, l'Italie et l'Espagne.

Il a donc jugé l'intervention du législateur parfaitement légitime s'agissant d'un projet dont la réalisation doit intervenir au plus vite, et a rappelé que le Parlement était intervenu de la même façon, sous la précédente législature, afin de faciliter la réalisation d'un itinéraire à très grand gabarit entre le port de Bordeaux et Toulouse, indispensable au transport des éléments de l'Airbus A380.

La Commission a alors *adopté* à l'unanimité la proposition de loi (n°2845) relative à la réalisation de la section entre Balbigny et La Tour-de-Salvagny de l'autoroute A89.

Informations relatives à la commission

La commission a confié à *M. Léonce Deprez* une mission d'information sur l'évolution de l'industrie papetière en France et ses conséquences sur les industries dépendantes.

La commission a ensuite procédé à la désignation de candidats pour siéger à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins. ; ont été nommés :

comme *membres titulaires* :

MM. Patrick Ollier (UMP)
 Jean-Pierre Giran (UMP)
 Jérôme Bignon (UMP)
 Guy Teissier (UMP)
 Vincent Rolland (UMP)
 Jean-Paul Chanteguet (SOC)
 Mme Chantal Robin-Rodrigo (SOC)

comme *membres suppléants* :

M. René-Paul Victoria (UMP)
 Mme Hélène Tanguy (UMP)
 MM. Michel Bouvard (UMP)
 Jean-Claude Lemoine (UMP)
 Mme Geneviève Gaillard (SOC)
 M. Jean Lassalle (UDF)

Elle a enfin désigné :

– *M. Jean-Pierre Nicolas*, rapporteur sur la proposition de loi relative aux obtentions végétales, *sous réserve de son dépôt par le Sénat* ;

– *M. Alain Venot*, rapporteur sur le projet de loi relatif à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, *sous réserve de son dépôt par le Sénat*.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mardi 7 février 2006

Présidence de M. Edouard Balladur, Président

Audition de M., Ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine

Le Président Edouard Balladur a souhaité la bienvenue à M. Li Zhaoxing. Il a souligné l'importance des relations non seulement entre la Chine et la France mais aussi entre la société chinoise et la société française.

Après avoir remercié le Président Edouard Balladur pour son accueil, **M. Li Zhaoxing, Ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine**, a exprimé la reconnaissance de son peuple pour les efforts réalisés en faveur des relations franco-chinoises et a présenté ses vœux à l'occasion du début de l'année du chien, symbole de dévouement et de fidélité. Il a souhaité que cette année voie le développement des relations bilatérales entre la France et la Chine, et notamment entre leurs parlements.

Ayant à son tour formulé des vœux pour la Chine et son peuple, **le Président Edouard Balladur** a souhaité savoir comment la Chine envisageait la diversification de ses sources d'approvisionnement énergétique afin de répondre à l'augmentation des besoins liée à la très forte croissance de son économie. En ce qui concerne la protection de l'environnement, la Chine a ratifié le protocole de Kyoto mais sans être engagée sur un objectif précis de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Le protocole devant être renégocié en 2012, quels engagements la Chine a-t-elle l'intention de prendre pour cette échéance ?

La situation du nucléaire en Iran constitue une grande préoccupation pour tous les pays du monde, ce dont a témoigné le renvoi unanime de cette question devant le Conseil de sécurité des Nations unies. Qu'est ce que la Chine attend de ce renvoi, alors qu'elle est récemment apparue plus ouverte qu'auparavant à l'exercice d'une contrainte sur l'Iran ? En ce qui concerne la réforme des Nations unies, la Chine est-elle favorable à une amélioration de la représentativité du Conseil de sécurité, ce qui passerait par la nomination de nouveaux membres dont certains pourraient être des membres permanents éventuellement dotés d'un droit de veto ?

M. Li Zhaoxing a rappelé que le Premier ministre chinois avait effectué en 2005 une visite en France à l'occasion de laquelle il avait notamment abordé le dossier énergétique avec les dirigeants français. Depuis 27 ans, la croissance chinoise s'établit en moyenne à 9,4 % par an. En 2005, son produit intérieur brut a atteint 2200 milliards de dollars américains, en hausse de 9,9 % par rapport à l'année précédente. Le niveau de vie de la population s'améliore mais de nouveaux problèmes surgissent, parmi lesquels celui de l'énergie. En 2004, la Chine a produit plus de 160 millions de tonnes de pétrole brut, mais sa principale source d'énergie reste le charbon, dont elle est le premier producteur mondial. Elle est non seulement autosuffisante dans ce domaine mais aussi exportatrice. La réflexion actuellement en cours en faveur d'une meilleure protection de l'environnement pourrait conduire à une réduction de ces exportations, mais l'Europe attend au contraire de la Chine qu'elle exporte plus de charbon dans l'avenir.

En fait, deux problèmes se posent : la Chine doit importer du pétrole et elle doit éviter de gaspiller ses ressources naturelles. Elle exporte beaucoup de produits nécessitant de grandes quantités d'énergie et de ressources naturelles et engendrant une forte pollution. Il faut remédier à cette situation par la promotion d'un développement durable, ce à quoi la coopération avec la France peut contribuer. La nécessité d'économiser les ressources énergétiques a été prise en compte dans le onzième programme pour le développement économique qui prévoit que le PIB chinois soit multiplié par quatre entre 2010 et 2020 tandis que la consommation d'énergie devrait diminuer de 5 % par an. Pour atteindre cet objectif, de nouvelles ressources énergétiques comme le nucléaire, l'hydraulique et l'éolien doivent être développées. La France peut aider la Chine à y parvenir.

La Chine a signé le protocole de Kyoto et souhaite qu'il soit respecté. Il est dans l'intérêt de la Chine de protéger l'environnement et de lutter contre les changements climatiques.

Il est très positif que les membres permanents du Conseil de sécurité soient parvenus à se mettre d'accord sur le délicat et complexe dossier iranien. Il est essentiel de convaincre l'Iran qu'il ne doit pas reprendre ses activités nucléaires et, pour cela, de parvenir à une solution diplomatique dans le cadre de l'AIEA. Le Ministre a indiqué qu'il s'était efforcé d'expliquer aux dirigeants iraniens que leur pays avait tout à gagner à reprendre ses négociations avec les pays européens afin de résoudre la crise. Mais les évolutions récentes ne sont pas conformes aux souhaits de la communauté internationale et ont conduit à un regain de tension. Rien n'est plus précieux que la paix et la stabilité. La voie diplomatique est la meilleure pour les préserver.

En tant que pays fondateurs et membres permanents du Conseil de sécurité, la France et la Chine sont d'accord sur de nombreux points en ce qui concerne la réforme des Nations unies. Elles sont notamment toutes deux particulièrement attachées au respect de l'esprit de la Charte. La France s'efforce de contribuer au développement des pays africains, dossier que la Chine juge particulièrement crucial. Elle est favorable depuis de nombreuses années à une réforme des Nations unies et a soutenu les initiatives en ce sens. Mais réformer une institution revient à guérir une maladie : il faut trouver des solutions parfaitement adaptées aux symptômes. La Chine estime que les Nations unies ont mené trop peu d'actions concrètes et que le Conseil de sécurité, créé alors que les Nations unies ne comptaient que 51 membres, souffre de la sous-représentation des pays en développement, ainsi que des pays petits et moyens. Cette situation n'est pas conforme à la Charte qui prévoit l'égalité entre tous les Etats et un fonctionnement démocratique. Il faut absolument trouver une solution qui améliore la représentation des pays africains et qui soit acceptée par l'ensemble des Etats afin de rendre au Conseil de sécurité toute sa légitimité et son autorité.

M. Roland Blum a fait état des pourparlers à six entre les deux Corée, la Chine, le Japon, la Russie et les Etats-Unis sur le désarmement de la péninsule coréenne et il a mentionné la récente décision des autorités nord coréennes de cesser leur participation aux négociations en raison des accusations de blanchiment d'argent portées à leur encontre par l'administration américaine. Quelle est la position de la Chine sur cette question ?

M. François Loncle a indiqué que la Chine était aujourd'hui la troisième puissance militaire du monde et il a souhaité obtenir des explications sur la portée de l'effort considérable accompli par la Chine dans le domaine de la défense. Quels sont les ennemis de la Chine ? Comment expliquer cet accroissement du budget militaire chinois ?

Le Ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine a apporté les éléments de réponse suivants :

— la question coréenne suscite l'intérêt du monde entier et la Chine est plus particulièrement concernée par ce problème, car elle dispose d'une frontière terrestre avec la Corée du Nord ; les autorités chinoises souhaitent que la péninsule coréenne puisse être dénucléarisée et qu'elle connaisse la paix et la stabilité ; la Chine est directement impliquée dans le processus de règlement de la question coréenne ; tant que les Etats-Unis considéreront la République démocratique populaire de Corée comme « l'avant-garde de la tyrannie », les autorités nord-coréennes craindront une agression américaine et seront fermées à la discussion ; la Chine développe d'importants efforts envers les différentes parties pour que les pourparlers aboutissent ; il y a d'ores et déjà eu une déclaration commune mentionnant le renoncement au développement d'armes nucléaires, ce qui constitue un important progrès ; les accusations de blanchiment d'argent portées par l'administration américaine à l'encontre des autorités nord-coréennes posent de nouvelles difficultés ; la Chine entend poursuivre sa médiation pour convaincre les différentes parties de reprendre les négociations d'ici un mois ; il faut faire preuve de patience, de souplesse et de créativité pour avancer et trouver une solution à la délicate question de l'armement nucléaire dans la péninsule coréenne ;

— il est souhaitable que la France et la Chine puissent développer leur coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire ; la France est particulièrement compétitive dans ce domaine et il serait souhaitable que les échanges en la matière s'intensifient ;

— la politique de défense de la Chine s'inscrit dans la voie d'un développement pacifique facilité par un environnement stable ; le développement économique est conditionné par la paix ; si le PIB de la Chine est très important en volume, il est minime lorsqu'on le ramène au nombre d'habitants ; après 27 ans de réformes et d'ouverture de son économie, la Chine a toujours un PIB par habitants de 1 700 dollars ; la pression démographique est très forte : 9 millions d'emplois ont été créés l'an dernier, mais 10 millions de personnes sont en recherche d'emploi ; une dizaine de millions de paysans cherchent à rejoindre les villes ; le nombre de nouveaux-nés l'an dernier s'est élevé à 12 millions et huit millions de nouveaux travailleurs entrent sur le

marché du travail chaque année ; les disparités de développement entre l'Est et le reste du pays sont par ailleurs très fortes ; il faut accroître le revenu des paysans ; l'objectif premier des autorités chinoises est donc celui du développement pacifique ;

— la thèse d'une menace chinoise est une assertion infondée ; la Chine n'a aucune intention de menacer les autres pays ; il n'en demeure pas moins que la réunification de la patrie n'est pas achevée et qu'elle constitue un objectif constant pour les autorités chinoises, qui ne toléreront jamais les tentatives sécessionnistes de Taïwan ; ces activités, qui ont fait l'objet d'une loi votée par le Parlement chinois, constituent la plus grave menace pour la paix dans la région ;

— il convient en tout état de cause de relativiser la portée de l'effort militaire chinois ; avec 1,6 % de son PIB consacrés à la défense pour un budget de 30 milliards de dollars, la Chine se situe loin derrière les Etats-Unis dont le budget est de 422 milliards de dollars et même du Japon dont le budget est de 45,4 milliards de dollars, alors même que son territoire et sa population sont sans comparaison avec ceux de la Chine.

Ayant rappelé que 150 pays, dont la France, avaient signé et ratifié la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, **M. François Rochebloine** a souhaité savoir si la Chine envisageait de faire de même et sous quels délais.

Soulignant que les Etats-Unis étaient conscients que la Chine allait devenir sous peu l'autre superpuissance dans le monde, **M. Loïc Bouvard** a demandé à M. Li Zhaoxing comment il voyait l'évolution des relations entre ces deux grands pays.

Le Ministre des Affaires étrangères a répondu que la Chine travaillait avec la communauté internationale à l'élimination de toutes les mines. La Chine joue un rôle constructif et participe activement au processus d'Ottawa. Dans l'histoire et dans l'actualité, la Chine a été et est toujours contre un ordre irrationnel dans le monde. Ayant été victime de guerres, elle comprend les sentiments et les besoins des pays eux-mêmes victimes des guerres. A l'instar de la France et de la seconde guerre mondiale, la Chine a subi l'agression japonaise de 1937 à 1945, les souffrances du pays ayant même commencé dès 1931. C'est pourquoi la Chine souhaite maintenir une coopération très sincère avec la communauté internationale.

Les vues des Etats-Unis et de la Chine sont similaires sur beaucoup de points. La France et la Chine ont un ami commun, les Etats-Unis. La Chine est très attachée à maintenir ses relations avec les Etats-Unis. Ainsi, le volume des échanges commerciaux a dépassé les 100 milliards de dollars américains en 2005. Les investissements américains sur la partie continentale du pays sont très importants. De même, les échanges culturels sont de grande envergure. Beaucoup de Chinois vont étudier aux Etats-Unis et plus de 4 000 Américains viennent étudier en Chine. A la suite de son élection, le Président George Bush a poursuivi la politique d'une seule Chine à laquelle l'administration américaine a toujours été très attachée. Les Etats-Unis sont opposés à l'indépendance de Taïwan et apportent leur soutien à la réunification de la Chine. Les engagements pris dans le cadre des trois déclarations conjointes sino-américaines doivent être respectés. La Chine s'oppose à la vente d'armes par les Américains aux indépendantistes de Taïwan. Il y va de l'intérêt vital du pays. Aucune marge de compromis n'est possible sur cette question.

M. Jacques Godfrain a salué les propos du Ministre des Affaires étrangères concernant le rôle que l'Afrique doit jouer au sein de l'ONU et fait observer que l'action diplomatique de la Chine sur ce continent était très forte. La France elle-même mène une politique de coopération importante, soit dans un cadre bilatéral, soit dans le cadre de l'Union européenne, soit en partenariat avec d'autres pays comme l'Allemagne ou le Japon. Dans quels domaines pourrait-on envisager une action sino-française en Afrique ?

Indiquant qu'il avait travaillé plus de quarante ans au ministère chinois des Affaires étrangères, **M. Li Zhaoxing** s'est déclaré très heureux d'avoir passé près de dix ans en Afrique. Il s'est par ailleurs félicité de voir que les dirigeants et les parlementaires français étaient très attachés à ce continent. Ce dont l'Afrique a le plus besoin c'est la paix. Il y a un peu plus d'une dizaine d'années maintenant, lorsque des troubles très graves ont secoué l'Afrique, notamment dans la région des grands lacs, au Burundi, au Rwanda et en République démocratique du Congo, la Chine et la France, deux membres permanents du Conseil de sécurité, ont mené une excellente coopération sur ces dossiers. Ils ont accordé leur assistance aux pays africains concernés et soutenu les efforts de l'OUA puis de l'UA afin de rétablir la paix. Aujourd'hui, si la situation s'est améliorée en Afrique, celle-ci n'est pas parfaite dans toutes les régions. Il faut par exemple essayer d'aider la Côte d'Ivoire à retrouver la paix et la stabilité. Par ailleurs, la vie des Africains est aujourd'hui très difficile. Alors que l'espérance de vie dépasse les quatre-vingt ans en Asie, elle ne va pas au-delà de quarante ans en Afrique. C'est

une injustice. Le droit le plus fondamental pour les Africains est le droit à l'existence. Il faut faire des efforts constructifs pour y arriver. Lors de la tournée qu'il a faite récemment dans plusieurs pays d'Afrique, le Ministre des Affaires étrangères a notamment assisté à la cérémonie de prestation de serment de la nouvelle présidente du Libéria. Il a pu à cette occasion constater que les forces de maintien de la paix y ont fait du bon travail. Le peuple est très satisfait de l'assistance reçue de la part des autres pays du monde. Les trois mots qui sont revenus régulièrement lors de cette tournée ont été « bienvenue, paix, emploi ». Sans la paix et sans le travail, on ne peut aboutir à rien. Il faut donc faire davantage pour promouvoir le développement en Afrique. Au Mali, les dirigeants ont exprimé le souhait de voir la Chine importer davantage de coton malien et apporter son aide à la construction des installations de traitement du coton, alors que les Européens et les Etats-Unis ont de nombreux griefs à l'encontre de l'industrie textile chinoise. Il importe de comprendre les situations respectives des différents pays pour trouver une solution avantageuse pour tous. Si la conférence de Hong-Kong dans le cadre du cycle de Doha peut se targuer d'un certain progrès par rapport à celle de Cancun, on est encore loin de pouvoir satisfaire les besoins et les exigences des pays en développement. Il faut donc renforcer les échanges et la coopération sur tous ces volets aux plans bilatéral et multilatéral.

Le Président Edouard Balladur a remercié le Ministre des Affaires étrangères d'avoir répondu de façon aussi libre et intéressante aux questions des parlementaires.

Mercredi 8 février 2006

Présidence de M. Edouard Balladur, Président

Accord avec la Chine relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure

La Commission a examiné, sur le rapport de M. Jean-Marc Roubaud, **le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure (n° 2376).**

M. Jean-Marc Roubaud a rappelé que le dialogue entre la France et la Chine, souvent difficile, toujours exigeant, n'en demeurerait pas moins nécessaire, ce qu'illustrait parfaitement l'accord soumis à l'approbation de la Commission, portant sur la coopération entre la France et la Chine en matière de sécurité intérieure.

En effet, les négociations qui ont conduit à la signature de cet accord le 8 janvier 2004 à Pékin furent difficiles et exigeantes. Trois ans ont été nécessaires, notamment pour régler les problèmes délicats soulevés par la différence conceptuelle qui existe entre les deux pays au sujet des droits de l'homme en général, des libertés individuelles en particulier.

Le Rapporteur a rappelé à cet égard que, à la faveur de son partenariat avec la Chine, la France avait constamment marqué son souhait d'aborder de manière plus constructive la question des droits de l'homme en Chine. C'est d'ailleurs Paris qui avait ouvert la voie à une nouvelle approche européenne sur le sujet au printemps 1997, en permettant l'établissement d'un dialogue régulier entre l'Union européenne et la Chine sur les droits de l'homme et l'État de droit. Cette ouverture a porté des fruits, notamment en incitant la Chine à signer les deux pactes fondamentaux des Nations unies, sur les droits économiques, sociaux et culturels d'une part, sur les droits civils et politiques d'autre part.

M. Jean-Marc Roubaud a fait valoir qu'il n'y avait donc rien d'étonnant à ce que, s'agissant d'un accord sur la sécurité intérieure, cette question soit une nouvelle fois revenue à l'ordre du jour. C'est notamment la question des échanges d'informations et de leur communication aux intéressés ou aux tiers qui a fait l'objet de négociations délicates.

Telles sont les raisons pour lesquelles, outre les dispositions habituelles, cet accord comporte des spécificités notables, que le Rapporteur a soulignées :

– l'article 3, qui prévoit la possibilité pour chacune des parties de refuser de communiquer une information si elle estime que cette dernière est de nature à porter atteinte aux principes fondamentaux consacrés par les législations nationales, ne fait pas référence aux « *droits fondamentaux de la personne* », à la différence de l'accord type.

– par ailleurs, l'article 8, qui aménage les conditions de la communication et de l'utilisation des données personnelles, n'ouvre pas de droit aux personnes justifiant de leur identité, de savoir si les autorités détiennent des informations nominatives les concernant et d'en recevoir communication. En outre, il n'est pas possible de communiquer ces informations à des tiers.

M. Jean-Marc Roubaud a souligné que, pour difficile et exigeant qu'il soit, ce dialogue n'en était pas moins nécessaire. C'est pour cette raison que la France s'est engagée, sous l'égide du Président de la République, dans un partenariat global avec la Chine : après les événements de Tien An Men, le processus de normalisation initié par un communiqué conjoint de 1994 a abouti à la signature à Pékin, le 16 mai 1997, pendant la visite du président Chirac, de la déclaration conjointe pour un partenariat global, qui ouvre un nouveau chapitre des relations bilatérales. Élaboré autour du concept de multipolarité, le partenariat global sert de socle à une coopération qui vise à inclure, dans une même dynamique, les échanges politiques, économiques et culturels.

Le présent accord, qui fait référence à cette déclaration, est le fruit de ce dialogue et de cette coopération fructueuse que nous voulons établir, dans tous les domaines, avec la Chine. Certes, la coopération franco-chinoise en matière de sécurité intérieure a débuté dès 1991 et s'est déroulée depuis cette date sur une base pragmatique, sans être encadrée par un accord spécifique. Toutefois, au vu des enjeux multiples que recèle la Chine, notre coopération doit gagner en densité et en efficacité, ce que permet le présent accord.

Les champs de coopération envisagée sont multiples. Le Rapporteur a souhaité se concentrer sur quatre d'entre eux, dont certains étaient particulièrement importants pour la propre sécurité intérieure de la France :

– l'immigration clandestine, d'abord. En la matière, la police française affronte deux types de difficulté : l'effet de nombre d'abord, la Chine ne cessant de monter en puissance dans les statistiques françaises en la matière. Par exemple, elle occupe le premier rang des mesures de non-admission. Seconde difficulté : les capacités d'adaptation des filières chinoises d'immigration, qui sont très organisées et très réactives.

– un deuxième champ de coopération envisagée concerne la lutte contre le trafic de stupéfiants. L'importante industrie chimique chinoise comme la situation géographique de ce pays, frontalier de l'Afghanistan et du Triangle d'or, suffisent à montrer l'importance de l'enjeu chinois dans ce domaine ;

– troisième champ de coopération : la lutte contre les contrefaçons. A cet égard, pour rendre les autorités chinoises plus réceptives à la nécessité de lutter contre la contrefaçon, la France gagnerait à affiner son outil statistique, qui, à ce jour, ne lui permet pas de bien faire ressortir le rôle des organisations chinoises sur le marché mondial de la contrefaçon ;

– dernier champ de coopération enfin, la sécurité des Jeux olympiques de 2008. Les Chinois sont très demandeurs en la matière, en matière d'équipements et de formation – formation à la gestion des foules ou des catastrophes. La sécurité civile, et notamment en son sein la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, jumelée avec les pompiers de Pékin, va jouer un rôle très important.

Le Rapporteur a ajouté que la coopération franco-chinoise concernait également le terrorisme, la lutte contre le blanchiment d'argent, la traite des êtres humains et le trafic d'œuvres d'art.

Précisant que le présent accord avait été signé à Pékin, le 8 janvier 2004, dans le cadre de la première visite effectuée par un ministre de l'Intérieur français en Chine depuis la reconnaissance de la République populaire par la France en 1949, il a vivement recommandé l'adoption par la Commission du présent projet de loi.

Le **Président Edouard Balladur** s'est interrogé sur le choix de certains termes, mentionnant la référence au « contrôle de foule » parmi les éléments susceptibles d'ouvrir sur une coopération franco-chinoise à l'occasion des Jeux Olympiques de Pékin en 2008, ainsi que le titre même de l'accord.

Le Rapporteur a expliqué que la coopération que la France et la Chine pourrait mettre en place en 2008 reposait sur la réputation du savoir-faire français dans plusieurs domaines tels que les secours en cas de catastrophes naturelles – la sécurité civile française étant connue pour ses interventions dans le monde entier – ou la gestion de prises d'otages. Quant à la « gestion de foule », la France disposait en la matière d'une expérience à son échelle, dont on pouvait penser qu'elle pouvait être transposée à l'échelle chinoise.

Conformément aux conclusions du Rapporteur, la Commission a *adopté* le projet de loi (n° 2376).

*

* *

Révision de la convention internationale pour la protection des obtentions végétales

La Commission a examiné, sur le rapport de M. Jean Glavany, **le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la révision de la convention internationale pour la protection des obtentions végétales (n° 2803).**

M. Jean Glavany, rapporteur, a rappelé que le projet de loi dont l'Assemblée était saisi avait été déposé au Sénat en 1996 et qu'il n'avait été adopté qu'en janvier 2006 en raison des réactions qu'il avait suscitées dans les milieux agricoles. La révision de la Convention soumise au Parlement a notamment pour conséquence de conforter les droits des obtenteurs en encadrant davantage la pratique des semences de ferme, ce qui a soulevé d'importantes difficultés. Un accord interprofessionnel intervenu le 26 juin 2001 pour la filière du blé tendre a permis de débloquer en partie la situation et d'ouvrir la voie à la poursuite de la procédure de ratification. Il y a aujourd'hui urgence à ratifier la révision de la convention pour la protection des obtentions végétales, tant pour des raisons internationales, que pour des raisons d'ordre interne : il importe en effet de protéger les droits des obtenteurs et, au-delà, de préserver le principe même de protection des obtentions végétales, en mettant en

place un régime distinct de celui des brevets ; il convient également de protéger certaines variétés, qui, en l'absence de modification du droit en vigueur, risquent de tomber très prochainement dans le domaine public.

Au plan international, la France a constamment joué un rôle moteur dans la mise en œuvre d'un système de protection des droits des inventeurs de nouvelles variétés. La Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, signée à Paris le 2 décembre 1961, a défini les bases d'un régime spécifique de propriété intellectuelle conçu comme une alternative au droit des brevets utilisé et défendu par les Etats-Unis. Ce régime spécifique a depuis été repris par le droit communautaire. La protection reconnue aux obtenteurs détenteurs d'un certificat ne s'oppose pas à l'utilisation de la variété par les tiers, à condition que ceux-ci en fassent usage pour trouver de nouvelles variétés ou en améliorer les caractéristiques. Cette exception du sélectionneur reconnue par la Convention de 1961 s'oppose ainsi à la privatisation du patrimoine génétique des différentes espèces. En revanche, la Convention de 1961 n'a pas tranché la question du droit des agriculteurs à utiliser librement les semences de ferme, c'est-à-dire les graines obtenues d'une récolte elle-même issue de semences protégées par un certificat d'obtention végétale. Elle n'a ainsi pas établi d'exception de l'agriculteur. Les législations des différents Etats parties ont varié sur ce point : certains Etats, comme la France, ont considéré que cet article interdisait la pratique des semences de ferme en dehors des usages destinés à l'autoconsommation, d'autres, comme le Royaume-Uni, ont estimé que seul l'écoulement commercial des semences était prohibé, ce qui autorisait leur usage par les agriculteurs pour réensemencer. L'évolution des biotechnologies et la nécessité de clarifier le régime des semences de ferme ont conduit les Etats parties à la Convention de 1961 à signer l'acte de révision de 1991 aujourd'hui soumis à l'Assemblée.

Au plan interne, une modification de la législation est nécessaire pour concilier les intérêts des obtenteurs et des agriculteurs et pour prolonger la durée de protection des certificats d'obtention végétale reconnus à certaines variétés de pommes de terre, dénommées Charlotte et Mona Lisa. Un projet de loi mettant en conformité la législation nationale avec la Convention révisée a été adopté par le Sénat le 2 février dernier et il devrait être prochainement soumis à l'Assemblée nationale. Il est essentiel que ce texte reconnaisse le droit des petits agriculteurs à utiliser des semences de ferme en étant exemptés de toute redevance : il conviendra d'amender le projet de loi en ce sens. Une proposition de loi a par ailleurs été déposée au Sénat pour allonger la durée des certificats d'obtention végétale.

Entré en vigueur le 24 avril 1998 après sa ratification par le Danemark, Israël, les Pays-Bas, la Suède, la Bulgarie et la Russie, l'acte de révision de 1991 doit être ratifié rapidement par la France. Regroupant 60 pays, dont environ un tiers sont en voie de développement, la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales constitue un instrument utile pour mettre un terme aux dérives de la brevetabilité du vivant. L'acte de révision, en affirmant la primauté des certificats d'obtention végétale sur les brevets, apporte ainsi une réponse aux pays qui s'interrogent sur les mérites respectifs des deux systèmes. Cet acte est d'autant plus important que l'OMC autorise la mise en place d'un système de propriété intellectuelle en matière végétale et que les Etats-Unis, qui sont parties à la Convention de 1961 et à l'acte de 1991, défendent la primauté des brevets. Il est donc essentiel que la France ratifie rapidement cet acte de révision et qu'elle procède aux ajustements nécessaires dans sa législation interne.

Le Président Edouard Balladur a souhaité savoir si le nombre relativement faible d'Etats parties à la Convention de 1961 n'en limitait pas la portée.

M. Jean-Marc Nesme a demandé quelle était la place des OGM dans cette convention. La France s'apprête à transposer des directives européennes sur ce sujet, alors même que l'OMC en conteste le contenu. Quelle est l'articulation de cette convention avec ces textes ?

M. Guy Lengagne a estimé que le vrai problème des OGM n'était pas de savoir s'ils étaient dangereux pour la santé, mais celui du risque de l'appropriation du vivant pouvant aboutir à une dépendance totale des agriculteurs à l'égard des producteurs de semences.

Le Rapporteur a apporté les éléments de réponse suivants :

— le nombre d'Etats parties à la convention de 1961, qui est de soixante, n'en limite pas la portée, car il comprend tous les plus grands pays producteurs de semence ;

— la convention de 1961 révisée ne traite pas directement des OGM ; elle prévoit en revanche que les certificats d'obtention végétale priment sur les brevets ; ainsi, un semencier détenteur d'un brevet sur un OGM donné ne pourra pas s'approprier une variété du seul fait qu'il y aura introduit le gène dont il est le détenteur ;

le système des certificats d'obtention végétale concilie ainsi le droit des obtenteurs à une juste rémunération avec les nécessités de la recherche ; il s'oppose également à la constitution de monopoles par le biais de la brevetabilité du vivant et par le recours aux OGM ;

— il ne faut pas condamner les OGM par principe et les manipulations génétiques végétales ont toujours existé comme en atteste le pratique ancestrale des greffes ; les OGM peuvent constituer une réponse au problème de la faim dans le monde et certains d'entre eux permettent de découvrir de nouvelles molécules utiles pour la médecine ; le risque majeur est celui d'une utilisation des OGM pour s'approprier des marchés, comme en témoigne le développement du gène « terminator » par la firme Monsanto, qui vise à stériliser les plantes et à constituer un monopole de la production de semences ; le fait que les firmes produisant des pesticides et des insecticides dangereux pour l'environnement développent dans le même temps des OGM résistant à ces produits est également préoccupant ; il faut à la fois combattre ces usages des OGM et encourager la recherche en la matière.

Le Rapporteur a conclu en recommandant l'adoption du projet de loi.

Conformément aux conclusions du Rapporteur, la Commission a *adopté* le projet de loi (n° 2803).

*

* *

Ratification de l'Acte de Genève de l'arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

La Commission a examiné, sur le rapport de M. Eric Raoult, **le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'Acte de Genève de l'arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (n° 2560).**

M. Eric Raoult, Rapporteur, a rappelé que le projet de loi avait été adopté par le Sénat le 4 octobre 2005 et que cet Acte, entré en vigueur le 23 décembre 2003, était appelé à remplacer l'arrangement de La Haye, signé le 6 novembre 1925 et modifié à plusieurs reprises, lequel avait fondé le système de dépôt international des dessins et modèles industriels.

Selon l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), un dessin ou modèle industriel est défini comme « l'aspect ornemental ou esthétique d'un produit utile ». Il doit pouvoir être reproduit par des procédés industriels, sinon il s'agit d'une œuvre d'art, qui ne peut être protégée que par le droit d'auteur. Les dessins et modèles industriels concernent un grand nombre de produits de l'industrie ou de l'artisanat : montres, bijoux, articles de mode, appareils industriels ou instruments médicaux, dessins textiles, objets de loisir, articles de ménages, mobilier, appareils électriques, véhicules et structures architecturales.

La protection d'un dessin ou modèle industriel se distingue de celle que confère un brevet en ce qu'elle a trait à l'apparence d'un produit, et non à des éléments techniques ou fonctionnels. Elle est différente de celle d'une marque car le dessin ou modèle industriel est avant tout ornemental, mais pas nécessairement distinctif, contrairement à la marque dont le caractère distinctif est essentiel. C'est pourquoi la protection d'un dessin ou modèle industriel est assurée pendant une période limitée (entre quinze et vingt-cinq ans au maximum, selon les législations), tandis que les marques peuvent l'être indéfiniment.

Cette protection confère à son titulaire un droit exclusif, lui permettant d'interdire à un tiers de reproduire ou d'imiter le dessin ou le modèle sans son consentement. Dans la plupart des pays, les dessins et modèles industriels doivent être enregistrés pour bénéficier d'une telle protection.

En général, la protection des dessins et modèles industriels ne s'étend pas au-delà du territoire du pays dans lequel la protection a été demandée et accordée. Pour obtenir une protection dans plusieurs pays, il faut effectuer un dépôt dans chacun d'entre eux, conformément à chaque législation nationale.

L'arrangement de La Haye permet aux ressortissants ou résidents d'un Etat partie et aux entreprises établies dans cet Etat d'obtenir une protection dans plusieurs pays en suivant une procédure unique, simple et peu coûteuse : un seul dépôt « international » rédigé en une seule langue (français ou anglais), donnant lieu au paiement d'une seule série de taxes, dans une seule monnaie, et adressée auprès d'un seul office, soit

directement auprès du Bureau international de l'OMPI, installé à Genève, soit, dans certains cas, auprès de l'office national d'un Etat contractant.

Seuls quarante-deux Etats sont parties à l'arrangement de La Haye, si bien que les 4 000 dépôts effectués chaque année auprès de l'OMPI ne représentent qu'une petite part de l'ensemble des dessins et modèles créés et utilisés dans le monde. Plus de la moitié des dépôts et des renouvellements effectués en 2004 portaient sur des produits français ou allemands ; un cinquième était suisse. De nombreux grands pays, sources de très nombreuses créations, comme la Grande-Bretagne, les Etats-Unis ou le Japon, ne participent pas à ce système international de dépôt, ce qui le prive d'une partie de sa portée internationale.

Le système de La Haye repose sur les principes de simplicité, de rapidité et de moindre coût. Ces piliers, qui constituent la force du dispositif, sont aussi à l'origine du refus de certains Etats d'y participer, car leurs régimes nationaux d'enregistrement sont plus exigeants et formalistes, ce qui les rend difficilement compatibles avec ces principes. L'Acte de Genève vise justement à tenir compte des demandes particulières de ces Etats, afin de leur permettre de devenir parties au système.

Afin de résoudre ces difficultés sans revenir sur les avantages du système actuel, l'Acte de Genève prévoit le maintien des règles actuelles pour les demandes concernant les Etats n'ayant pas de procédure d'examen et des règles différentes pour celles qui désignent un ou des Etats « à examen ».

Ces nouvelles règles concernent :

– le contenu de la demande internationale : les pays « à examen » pourront demander, en plus des autres informations obligatoires, des indications concernant l'identité du créateur du dessin ou du modèle, une brève description du dessin ou du modèle, une revendication ;

– la taxe de désignation : lorsque le demandeur souhaite obtenir la protection de son dessin ou modèle dans un pays « à examen », il paiera non pas la taxe de désignation standard, mais une taxe de désignation individuelle, plus élevée, permettant de couvrir les frais engendrés par l'examen auquel l'office national procède ;

– le délai de communication du refus d'un enregistrement : un Etat peut refuser qu'une demande de protection ait des effets sur son territoire ; il a six mois pour exprimer ce refus ; ce délai est porté à douze mois pour les Etats « à examen », afin que leur office ait le temps de procéder à l'examen prévu par sa législation.

En outre, la durée maximale de la protection ouverte par le dépôt international passe de dix ans à quinze ans, sous réserve de son renouvellement, une durée plus longue pouvant toujours être prévue par une loi nationale.

Enfin, dans le but de permettre une articulation entre le système international d'enregistrement et le régime du dessin ou modèle communautaire enregistré, qui existe depuis le 1^{er} janvier 2003, l'Acte de Genève autorise les organisations intergouvernementales à devenir membres du système de La Haye. Ainsi, dès que l'Union européenne aura ratifié cet Acte, il sera possible pour un déposant de désigner l'Union européenne dans sa demande internationale de dessin et modèle et d'obtenir ainsi un titre communautaire par le biais du système de La Haye.

Etant donné l'importance toujours croissante des efforts portant sur l'aspect extérieur des produits industriels, par ailleurs très standardisés, l'élargissement du système de La Haye doit être favorisé, afin de protéger les entreprises comme les consommateurs. Une protection de plus longue durée et assurée dans une zone géographique plus large sans formalités excessives complète le développement des mesures de défense du droit des marques et de lutte contre la contrefaçon.

En conclusion, le Rapporteur a recommandé l'adoption du projet de loi.

Conformément aux conclusions du Rapporteur, la Commission a *adopté* le projet de loi (n° 2560).

Informations relatives à la commission

Le Bureau de la commission des Affaires étrangères a décidé la création d'une mission d'information consacrée aux enjeux géostratégiques liés à l'énergie. La mission est ainsi composée :

Président : M. Paul Quilès ; *Rapporteur* : M. Jean-Jacques Guillet ; *Membres* : M. René André, Mme Martine Aurillac, MM. Jean-Louis Bianco, Philippe Cochet, Jacques Godfrain, Pierre Goldberg, François Guillaume, Jean-Pierre Kucheida, François Loncle, Axel Poniatowski, Daniel Poulou, Eric Raoult, Mme Chantal Robin-Rodrigo, MM. Rudy Salles, Henri Sicre.

DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES**Mardi 7 février 2006***Présidence de M. Michel Voisin, vice-président*

La commission de la défense nationale et des forces armées a entendu **M. Denis Ranque, président-directeur général de Thales.**

M. Michel Voisin, président, a présenté les excuses du président Guy Tessier, dont l'avion n'avait pu se poser à Orly du fait de la grève des contrôleurs aériens, et souhaité la bienvenue à M. Denis Ranque, président-directeur général de Thales.

Après avoir rappelé que son audition, initialement prévue le 20 décembre dernier, avait dû être reportée en raison des dernières discussions en séance publique du projet de loi de finances pour 2006, il a souhaité que M. Denis Ranque présente à la commission les détails du rapprochement entre Thales et DCN.

Au-delà de cette opération, qui concerne le naval militaire, M. Michel Voisin a considéré qu'il serait intéressant que le président-directeur général de Thales expose sa vision du devenir de son entreprise, à l'heure où l'industrie de défense européenne se trouve de plus en plus concurrencée, non seulement par les États-Unis, mais aussi par la Russie, la Chine ou l'Inde.

Plus généralement, comment favoriser l'avènement d'un véritable marché européen de la défense que beaucoup appellent de leurs vœux ?

Il a enfin interrogé M. Ranque sur les résultats de Thales pour 2005 ainsi que ses perspectives pour cette année.

M. Denis Ranque a tout d'abord voulu donner quelques indications sur l'année 2005, même si les résultats financiers du groupe Thales ne seront connus que mi-mars.

En termes de prises de commandes, après 2004, année plutôt creuse avec 9 milliards d'euros de commandes pour 10 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit un « *book to bill* » de 0,9 ; l'année 2005 a été une bonne année, au cours de laquelle Thales a dépassé légèrement les 12,5 milliards d'euros de commandes pour 10,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit un « *book to bill* » supérieur à 1,2.

Parmi l'ensemble de ces affaires, trois très grosses commandes ont été enregistrées en 2005, dont certaines avaient été préparées de longue date.

Chronologiquement, la première a été, au mois d'août, le programme britannique *Watchkeeper*, pour un montant d'un milliard d'euros. Il ne s'agit pas d'un programme de drones mais de surveillance aéroportée du sol utilisant des drones. Dans un tel programme, ce qui importe ce sont les systèmes, les drones n'étant que les véhicules. Thales n'en fabriquant pas, la société s'est associée avec un partenaire israélien pour les produire en *joint venture* en Grande-Bretagne. L'armée de terre britannique a demandé aux industriels de réfléchir aux meilleures conditions de la surveillance des champs de bataille. Les postulants au contrat ont pour cela beaucoup travaillé avec le client, à partir de simulations sur ordinateur. Ce programme est donc particulièrement intéressant en ce qu'il repose sur une façon moderne de spécifier un matériel. Laisser aux industriels le choix des moyens est sans doute la meilleure façon d'optimiser les coûts. Qui plus est, Thales est ainsi entré par la grande porte dans le domaine des drones puisqu'il s'agit du plus grand programme européen en la matière, programme dont devraient bénéficier les unités françaises du groupe.

La seconde très importante commande concerne le contrat français des frégates européennes multimissions (FREMM), que le groupe a obtenu à l'automne avec DCN, son partenaire. C'est une très bonne nouvelle pour la marine nationale, car il s'agit d'une frégate qui répond à son besoin, pour l'Europe, car elle est construite en coopération avec l'Italie, pour l'industrie, parce qu'il s'agit d'un beau contrat et parce que ce navire est appelé à devenir une référence pour la décennie 2000, comme l'a été la frégate *La Fayette* pour les décennies 1980 et 1990, c'est-à-dire un produit naval de pointe dont on peut espérer qu'il se vendra aussi bien.

Toujours en coopération avec DCN, la troisième opération concerne les sous-marins Scorpène en Inde. C'est un contrat qui a mis onze ans à mûrir, puisqu'il avait été lancé alors que l'actuel président-directeur général de Thales dirigeait la division des sonars de Thomson-CSF. Aujourd'hui, Thales a réussi à vendre le sous-marin autour du sonar.

L'année 2005 a aussi été une bonne année pour les projets de plus petite taille, c'est-à-dire inférieurs à 100 millions d'euros, lesquels connaissent une croissance de 20 %.

L'activité du groupe n'a pas beaucoup augmenté en 2005 parce que Thales est à la fin de certains grands programmes et qu'il engage seulement les nouveaux. Aussi, la croissance des petits contrats a juste compensé la diminution des grosses affaires en voie d'achèvement, notamment Sawari II, programme de frégates *La Fayette* modifiées pour l'Arabie Saoudite, et les Mirage pour Abu-Dhabi.

En termes de résultats, même s'il est trop tôt pour en parler, la fourchette sera conforme à ce qui avait été indiqué au marché, avec une progression, si ce n'est exceptionnelle, du moins convenable ; ce qui montre que la société va bien. Pour la huitième année consécutive, le groupe améliore ses résultats. Depuis 1998, la taille de la société s'est accrue de 70 % et ses résultats ont doublé.

Le groupe a par ailleurs poursuivi l'année dernière son désendettement, à la fois en dégageant du cash opérationnel et en continuant à céder quelques actifs non stratégiques, qui avaient été acquis au fil des opérations précédentes. Un tiers de ce qui avait ainsi été acheté a été cédé, ce qui correspond à ce que doit faire tout grand groupe industriel afin de se focaliser sur son métier.

M. Denis Ranque a souligné que Thales est un groupe d'électronique professionnelle dont les technologies sont l'électronique, les logiciels et les systèmes, au service de trois métiers : la défense, pour les deux tiers, l'aéronautique civile et la sécurité ou les systèmes critiques, pour le tiers restant. La moitié de ses effectifs est en France.

Le marché de la défense est plutôt atone en Europe, en raison des contraintes pesant sur les budgets des différents États de l'Union européenne. On peut bien sûr se réjouir du rebond enregistré en France – même s'il ne faut pas oublier qu'il intervient après une décennie au cours de laquelle les budgets d'équipement militaire ont diminué de 40 %, en valeur constante –, et d'une légère reprise en Grande-Bretagne. Dans ces conditions, Thales ne réussit à progresser que grâce à une stratégie de concentration sur des secteurs porteurs. Le premier reste celui de l'électronique et des systèmes, avec ce que les consultants appellent « *la montée dans la chaîne de valeurs* ». Il y a vingt ans, Thomson-CSF était une entreprise de composants et d'équipements. Si les composants existent toujours et sont une belle réussite avec ST Microelectronics, Thales ne produit plus que quelques tubes, activité pour laquelle l'entreprise se situe au premier rang mondial mais dont on devrait voir la fin d'ici quinze à vingt ans. La société réalise encore beaucoup d'équipements, mais elle conçoit surtout de plus en plus de systèmes, c'est-à-dire d'ensembles d'équipements électroniques reliés par un réseau informatique ou de télécommunications et destinés à une mission donnée. Elle conclut aussi de plus en plus de contrats de « *prime* », c'est-à-dire de premier contractant, parce que ses clients, les États, souhaitent transférer l'ensemble des risques financiers à un industriel, en raison du caractère trop complexe des systèmes centraux. Avec l'intégration, un bateau de guerre n'est plus seulement une coque sur laquelle on pose un radar et un sonar mais plutôt un « bus informatique » connectant des équipements électroniques extrêmement sophistiqués, posés sur une coque métallique.

La dualité est la deuxième caractéristique fondamentale de Thales. L'entreprise recherche systématiquement les applications civiles et militaires des mêmes technologies. L'électronique est la technologie duale par excellence au sein de toutes celles de la défense, parce qu'elle amène à faire cohabiter deux mondes radicalement différents : celui des hautes technologies, qui connaît une révolution tous les trois ans et celui de la défense, où les clients demandent des produits qui durent trente ou quarante ans. L'électronique de défense y parvient grâce à des capacités humaines qui permettent d'entretenir aussi bien les logiciels les plus avancés que les lampes qui équipent des radars des années 1950, parfois encore en service au sein des armées françaises. Dans ce cadre, il est essentiel d'avoir à la fois des applications militaires et civiles au lieu de s'enfermer dans un arsenal électronique de défense. Thales attache donc une grande importance à ses applications dans l'aéronautique, la sécurité civile, la navigation par satellite (GPS) ou la facturation des transports terrestres.

La troisième caractéristique de Thales est sa « *multi-domesticité* », c'est-à-dire sa présence dans plusieurs pays. Née dans les années 1990, après la chute du mur de Berlin, quand Thomson-CSF a fait sa première

acquisition aux Pays-Bas, cette stratégie s'est poursuivie en Grande-Bretagne, en Australie, en Corée, en Afrique du Sud et même aux États-Unis, où Thales réalise aujourd'hui 10 % de son chiffre d'affaires, étant la seule entreprise française à vendre au Pentagone. Les gouvernements souhaitent de plus en plus utiliser la dépense publique pour favoriser l'emploi et la technologie. Pour se différencier des entreprises américaines, qui disposent d'une force diplomatique et politique importante et qui proposent des prix attractifs, en particulier grâce à la faiblesse du dollar, Thales joue la carte locale : celle non pas de la délocalisation mais de la relocalisation. Le bilan pour la France est positif. A titre d'illustration, quand l'entreprise produit en Corée un nouveau système de missiles, les vecteurs comprennent quand même un calculateur et un radar d'origine française. Les exportations des unités françaises de Thales représentent ainsi 30 % des exportations d'équipements de défense et de sécurité de notre pays.

Cette politique multidomestique a bien fonctionné. Le programme *Watchkeeper* l'illustre, qui a consisté en la vente à l'étranger de technologies déjà disponibles associées à des développements nouveaux. Il permettra en particulier de proposer des drones à d'autres pays que la Grande-Bretagne, y compris la France.

M. Denis Ranque a insisté sur le fait que Thales, entreprise industrielle, ne cherche pas à participer à un quelconque Meccano industriel ou à de grands coups de bourse, mais plutôt à poursuivre sa stratégie gagnante de renforcement dans ses trois dimensions propres. Quand, après la phase actuelle de désinvestissement, viendra à nouveau le temps des acquisitions et des combinaisons, cette logique continuera à prévaloir.

Lors de ses vœux, Mme Michèle Alliot-Marie a appelé les industriels à respecter les délais prévus pour les programmes. Thales porte de fait une grande attention à ce sujet. Après avoir lancé en 2004 le programme *customer commitment*, destiné à suivre les performances en termes de délais de livraison, de qualité des produits et de services rendus, l'entreprise a décidé en 2005 d'extérioriser ses indicateurs, c'est-à-dire de communiquer ses performances à ses clients. Ces dernières se sont améliorées, en particulier vis-à-vis d'Airbus, de la *Defense Procurement Agency* (DPA) britannique et de la DGA, pour laquelle on a vu par exemple que les essais du Rafale, à Mont-de-Marsan, se déroulaient bien, ce qui permet d'envisager la mise en service opérationnelle dans l'armée de l'air mi-2006.

Autre événement important en 2005, les deux tirs de qualification du missile terrestre à moyenne portée SAMP/T, programme qui associe Thales et MDBA. Ainsi, la commande de série va pouvoir être validée pour la France et obtenue de l'Italie.

Autre lancement réussi, celui de Syracuse III, à l'automne dernier, ce satellite associant Alcatel et Thales ayant été immédiatement opérationnel.

Enfin le *Dupuy de Lôme*, premier navire entièrement réalisé par Thales, comprenant de nombreux composants électroniques, a été livré à la marine nationale en temps et en heure. Il s'agit d'ailleurs d'un navire européen, puisque la coque a été réalisée par un partenaire hollandais.

S'agissant de l'Europe, l'année 2005 a également été importante avec le lancement de l'agence européenne de défense, initiative que Thales, comme l'ensemble de l'industrie européenne, a beaucoup soutenue, car il s'agit d'une dimension essentielle pour son avenir. En effet, pour une entreprise *high tech*, la recherche et développement (R&D) est déterminante, les forces armées ayant, dans un contexte budgétaire contraint, des besoins de plus en plus sophistiqués du fait de la transformation des théâtres d'opérations. Or on sait que l'ensemble des budgets européens de R&D de défense représente le cinquième des dépenses des États-Unis dans le même secteur. Qui plus est, cet ensemble est fractionné entre quelques pays : France et Grande-Bretagne en tête, puis Suède, Allemagne, Espagne, Italie et Pays-Bas. Cette situation ne peut pas durer. Les succès d'aujourd'hui sont fondés sur la recherche d'il y a vingt ans et sur le développement d'il y a dix ans. De la recherche d'aujourd'hui dépendent donc à la fois les succès commerciaux de 2010 et la défense de la génération suivante. Fort heureusement, le parlement a reconnu la nécessité d'augmenter le budget de R&D et Thales en bénéficie. Mais pour aller plus loin, il faut éviter les duplications en Europe. C'est un enjeu essentiel de la nouvelle agence. On ne peut pas à la fois dépenser cinq fois moins que les Américains et se payer le luxe de la dispersion.

Il conviendrait par ailleurs que tous les pays commencent à acquitter leur « *prime d'assurance* ». Est-il normal que tous les pays européens bénéficient de la solidarité de l'OTAN ou de l'Union européenne, alors que seuls deux ou trois font un véritable effort financier ? Les différences historiques, géostratégiques, culturelles sont réelles, mais l'agence devrait permettre petit à petit d'équilibrer l'effort et, pour le moins, de mutualiser la R & D. De vrais débats et combats politiques doivent être menés.

M. Denis Ranque a conclu en exprimant ses espoirs dans le succès d'un marché unique des équipements de défense en Europe. L'industrie a déjà beaucoup fait pour créer des groupes véritablement européens, mais on n'en a pas tiré tout le profit possible parce que la clientèle demeure fragmentée. Les gouvernements doivent donc accompagner ce mouvement. Pour le moment, alors que l'industrie tente de développer des produits multinationaux, le transfert du moindre plan et de la moindre carte électronique est soumis à l'octroi d'une licence d'exportation, en France auprès de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG). Sur un an, au sein des pays de l'Union européenne membres de l'agence, pas moins de 13 000 licences d'exportation sont demandées, ce qui génère un coût global de 3 milliards d'euros en contraintes administratives dont 250 millions d'euros en coût direct ; or, seulement 15 sont refusées. On contrôle de façon tatillonne des échanges entre des pays dont on peut quand même penser qu'ils ont peu de chance de se faire la guerre dans un avenir proche. C'est en réglant une somme de petits détails comme celui-ci qu'on permettra aux entreprises, comme à leurs clients, de profiter des restructurations industrielles considérables qui se sont déjà produites.

M. Michel Voisin, président, a constaté que la filiale britannique de Thales est un acteur central dans la conception des futurs porte-avions de la *Royal Navy*. Le groupe joue aussi un rôle important dans le projet de construction du second porte-avions français en coopération avec les Britanniques. Où en sont aujourd'hui les études sur cette coopération industrielle et peut-on nourrir l'espoir raisonnable de la voir se concrétiser ?

M. Charles Cova a souhaité pour sa part savoir, d'une part, si le projet britannique est véritablement un avant-projet techniquement avancé et, d'autre part, à quoi correspondent les 140 millions d'euros que le ministère de la défense français va verser à la partie britannique pour envisager de participer à son programme. Il a également demandé si la France et le Royaume-Uni se sont accordés sur le tonnage de leurs porte-avions respectifs.

M. Denis Ranque a répondu qu'une première étude de faisabilité assez sommaire avait été conduite, au terme de laquelle Thales avait indiqué aux deux gouvernements qu'ils trouveraient sans doute un avantage à coopérer pour réaliser des économies probablement importantes. Ce constat a été partagé par les partenaires français et britanniques du groupe. La deuxième étape consistera à intégrer dans l'équipe britannique, à la fois côté client et fournisseurs, des Français en nombre significatif, notamment pour se familiariser avec ce qui a déjà été fait sur ce sujet depuis trois ou quatre ans. En effet, environ 300 millions de livres sterling ont déjà été dépensés pour arriver aujourd'hui à une phase assez avancée du *design*, au terme d'une compétition qui a abouti au choix du *design* proposé par Thales, puis à l'association de Thales et BAE Systems.

Afin d'intégrer des équipes françaises, la France se ralliant à l'option britannique, le ministère britannique de la défense a souhaité qu'elle contribue pour partie aux dépenses jusqu'à présent engagées, en lui demandant un ticket d'entrée de l'ordre de 95 millions de d'euros correspondant au tiers des dépenses déjà effectuées. C'est en ajoutant la contribution française aux dépenses à venir dans la deuxième phase des études de faisabilité en cours qu'on atteint le chiffre de 140 millions d'euros.

Au sein des équipes, le rôle des Français sera de se familiariser au *design* existant, de conforter les travaux déjà faits et de proposer des idées, ainsi que d'étudier les modifications nécessaires sur le projet britannique pour l'accommoder aux besoins nationaux, ce qui est essentiel puisque les avions ne seront pas les mêmes : Rafale côté français, JSF côté britannique, en principe dans sa version STOVL (*Short Take Off & Vertical Landing*), même s'il peut être intéressant pour la *Royal Navy* d'ouvrir l'éventualité d'un décollage long. Il s'agira aussi de s'assurer qu'on peut trouver suffisamment de points communs dans le *design* des porte-avions, dans leurs modes de construction et dans l'approvisionnement en matériels, pour que cette coopération soit plus efficace que des programmes séparés.

S'agissant enfin du tonnage des bâtiments, les Britanniques veulent un porte-avions plus grand que ceux qu'ils possèdent aujourd'hui ; et c'est sur cette version que porte l'étude, qui doit confirmer au préalable qu'elle correspond aussi aux besoins français et que le surcoût induit par un tonnage supérieur sera bien compensé par les économies réalisées par ailleurs. Pour l'heure, les objectifs calendaires sont respectés par les deux parties.

M. Michel Voisin, président, a observé que, depuis sa privatisation, un des principaux problèmes de Thales résidait dans la configuration de son capital, qui suscite d'un côté des appétits d'absorption, en particulier de la part d'EADS, et de l'autre, des souhaits de revente, notamment chez Dassault. Il a souhaité connaître le sentiment du président-directeur général de Thales à ce propos.

Soulignant l'importance de l'activité d'électronicien de Thales dans le domaine civil et militaire, en particulier avec les radars de contrôle aérien, il a par ailleurs demandé comment allait évoluer la part des activités militaires de l'entreprise et quels étaient ses projets de développement dans le cadre de son rapprochement avec DCN.

M. Denis Ranque a répondu qu'en dépit d'une stratégie clairement définie, Thales s'interrogeait non pas sur son actionnariat – l'État, Alcatel et Dassault, se comportant parfaitement –, mais sur l'incertitude qui pèse sur la structure de son capital. En effet, M. Serge Tchuruk déclare fréquemment que la part d'Alcatel est trop ou pas assez importante. Quant à l'État, il a récemment déclaré que « *Thales n'était pas à vendre* ». Enfin, M. Serge Dassault a dit publiquement qu'il souhaitait céder les titres qui lui appartiennent.

Tout cela crée donc un environnement qui n'est pas très favorable pour une entreprise qui remporte des succès et qui repose entièrement sur la matière grise de ses cadres et de ses techniciens. M. Denis Ranque a estimé que l'on n'a pas le droit de laisser dans cette situation une grande société, *a fortiori* quand elle contribue de façon éminente à la défense nationale. Thales ne demande rien, l'entreprise n'ayant pas de problème de taille critique. A quoi bon en effet créer un conglomérat bien plus grand, si cela n'a pas de sens industriel ? Dans son métier, l'électronique de défense et de sécurité, comme dans chacune de ses activités – radars aéroportés, radars au sol, télécommunications du champ de bataille, optronique, munitronique, sécurité, aéronautique civile, avionique, etc. – Thales est le premier européen, le deuxième ou le troisième mondial. Derrière lui et ses 10 milliards d'euros de chiffre d'affaires, on trouve Finmeccanica, avec 4 milliards d'euros, puis EADS, avec 1,5 milliard d'euros. Pourquoi ne pas construire autour du champion français au lieu de commencer par lui couper un bras et une jambe ?

M. Denis Ranque a ensuite souligné que Thales souhaitait conserver un équilibre entre activités civiles et militaires et que le groupe était prêt à apporter son appui à d'autres industriels de défense dans ses secteurs, à savoir l'électronique et le naval. C'est le sens du rapprochement avec DCN, qui est certes un chantier naval, mais dont l'importance réside surtout dans les capacités des milliers d'ingénieurs qui travaillent sur les systèmes et qui font de la conception d'ensemble.

Les métiers civils connaissent une croissance plus rapide, de l'ordre de 10 % par exemple pour l'aéronautique civile et pour la sécurité. C'est ce qui permet à Thales d'obtenir une croissance combinée de 3 à 4 % par an.

M. Charles Cova s'est demandé où se situait exactement la complémentarité entre Thales et DCN. M. Denis Ranque semble revendiquer pour le premier la conception des systèmes d'armes alors que la seconde est également aux premiers rangs dans ce domaine. Faut-il en conclure que Thales envisage de ne laisser à DCN que la construction des coques et la propulsion des bâtiments ?

Évoquant ensuite un récent article du quotidien *La Tribune*, qui fait état de la velléité de Thales de concurrencer le programme de drone EuroMALE, proposé par EADS, il s'est enquis des économies que la solution préconisée par Thales pourrait engendrer pour le ministère de la défense.

Souhaitant revenir sur la déclaration commune d'intention DCN-Thales, **M. Jean-Claude Viollet** s'est demandé si le travail d'analyse détaillée de l'environnement de ces deux entreprises se poursuivait, ainsi que la négociation sur la soulte et sur l'accord industriel et commercial. Il a par ailleurs souligné qu'il convenait de préciser le processus de rémunération des actifs en cash, afin qu'on n'accuse pas Thales de payer une soulte insuffisante. En effet, on a pu lire que DCN devrait mobiliser une partie de sa trésorerie pour reprendre un certain nombre d'actifs comme Armaris et pour assurer la maîtrise d'œuvre du deuxième porte-avions, puis que cet argent serait reversé en plus de la soulte par Thales à l'État, qui ferait ainsi une bonne affaire. Il conviendra d'être vigilant pour que cet argent soit utilisé à l'achèvement de grands programmes et il serait bon que la représentation nationale soit informée de l'état réel du montage financier.

Il importe aussi de dire la vérité sur les perspectives industrielles. Thales garde une marge de manœuvre, en particulier par rapport à ses filiales étrangères. On peut donc s'interroger sur les effets d'une concurrence entre les deux sociétés sur un certain nombre d'équipements. Ne reste-t-on pas ainsi dans une logique de fragmentation que M. Denis Ranque a pourtant déplorée à propos de l'Europe ?

Enfin, il convient de se demander si le regroupement DCN-Thales n'en annonce pas d'autres, entre différents acteurs de l'armement et de l'électronique.

M. Jean-Michel Boucheron a demandé si le président-directeur général de Thales était satisfait de l'équilibre trouvé avec DCN et quelle stratégie nouvelle allait en découler. Se réjouissant par ailleurs que l'entreprise ait obtenu de l'armée de terre britannique le marché de surveillance par drones *Watchkeeper*, il s'est interrogé sur la possibilité d'une commande similaire en France.

M. Denis Ranque a affirmé que le rapprochement de Thales avec DCN ne visait en aucun cas à « enlever » quoi que ce soit à DCN. Thales vend au contraire une partie de son activité – Thales naval France – à DCN et cette première transaction est payée en cash. Dans un deuxième temps, Thales achète à l'État 25 % du capital de la société nationale, qu'il paie avec le cash reçu en contrepartie de Thales naval France plus une soule. Sauf à la marge, notamment s'il apparaissait lors des examens complémentaires que certains actifs ne représentent pas la valeur prévue, l'équation financière ne changera plus.

Au terme de ce rapprochement, le métier traditionnel de construction navale de DCN sera respecté. Pour les systèmes de combat et d'armes, Thales fournit son activité à la société nationale. Pour la maîtrise d'œuvre, domaine dans lequel, traditionnellement, DCN intervenait en France et Thales à l'exportation, tout se fera désormais à partir de DCN.

Il reste aujourd'hui à mener les audits et à opérer les vérifications nécessaires grâce à l'intervention des commissaires aux apports et aux comptes, ainsi qu'à négocier quatre accords, les deux premiers transitoires, les autres définitifs :

- un accord de vente d'activités par Thales à DCN ;
- un accord d'achat d'actions de DCN par Thales à l'Etat ;
- un accord d'actionnaires par lequel Thales et l'État conviendront ensemble de la façon dont ils géreront DCN ;
- un accord de coopération industrielle entre Thales et DCN. Dès qu'il aura été mis fin au doublonnage de certaines activités, il sera possible d'améliorer la coopération technique et commerciale entre les deux entreprises.

La stratégie suivie visera donc d'abord à développer DCN, en profitant des débuts du très important programme français FREMM ainsi que, il faut l'espérer dès cette année, du programme de sous-marins Barracuda et du second porte-avions. Disposer ainsi d'une activité nourrie sur le territoire national doit permettre de continuer à améliorer la compétitivité de l'entreprise. Beaucoup a déjà été fait et les mentalités ont évolué, mais beaucoup reste aussi à accomplir et le rôle de l'actionnaire privé est d'y contribuer.

Il convient également de continuer à améliorer le service aux clients et de faire progresser les commandes, en poursuivant le partenariat Thales-DCN qui a déjà bien fonctionné, les deux entreprises ayant remporté ensemble ces dernières années des marchés à Singapour, en Malaisie et en Inde. En revanche, DCN n'a pas gagné quand elle s'est trouvée seule, en particulier en Corée et au Portugal. Cette alliance fonctionne, il faut la poursuivre. Comme il l'a fait pour Armaris, Thales mettra tout son réseau international au service de DCN. Dans ces conditions, en prenant des contrats à l'exportation, il sera possible d'anticiper la diminution inéluctable des marchés français. Il est vital pour DCN de profiter des quelques années qui viennent pour se renforcer durablement. Ce sera bien sûr un combat contre une concurrence forte mais aussi contre le poids des habitudes et des traditions. Néanmoins, c'est ainsi que DCN se placera dans une bonne position pour affronter les concentrations en Europe, qui paraissent inévitables quand on sait que, pour un marché bien moins important, on y compte vingt chantiers contre cinq aux États-Unis.

M. Denis Ranque s'est par ailleurs déclaré satisfait de l'équilibre atteint au plan financier, à l'issue d'une négociation difficile avec les nombreux représentants de l'État et avec DCN.

Il a ajouté que, comme l'a observé M. Jean-Claude Viollet, Thales n'apporte pas dans l'opération ses filiales navales étrangères. Au cours d'étapes ultérieures, elles pourront soit être apportées dans la même société, auquel cas la part de Thales dans le capital de DCN devrait devenir majoritaire, soit être combinées avec d'autres acteurs tels que des chantiers navals. Apporter dès aujourd'hui ces actifs, soit 2 milliards d'euros, aurait porté la part de Thales dans le capital de DCN à environ 50 % et l'État n'y était sans doute pas prêt. En outre, les clients, aux Pays-Bas ou en Grande-Bretagne, n'auraient pas vu d'un très bon œil que l'activité navale de l'entreprise Thales se trouve en quelque sorte nationalisée par la France. De plus, la loi française disposait que DCN pouvait ouvrir son capital mais devait rester une société nationale. En attendant que l'évolution des

mentalités permette des adaptations, une certaine concurrence va donc subsister entre les deux sociétés, mais tel est déjà le cas avec Armaris et c'est d'ailleurs assez fréquent en matière de défense.

Pour ce qui concerne les drones, Thales respecte le projet EuroMALE, qui semble toutefois avoir un peu de mal à se développer. En tout état de cause, il fallait tenir compte du fait que les Britanniques vont dépenser un milliard d'euros dans *Watchkeeper*, ce qui est beaucoup. En la matière, la question n'est pas de concevoir des drones, car il en existe déjà des dizaines de modèles dans le monde, mais de doter la France, l'Europe et l'OTAN d'une capacité de surveillance aéroportée automatique du sol. Cela amène à constater qu'EuroMALE ne couvre pas ce besoin, étant trop gros pour répondre aux besoins tactiques de l'armée de terre et trop petit pour assurer les missions dévolues au système *Air Ground Surveillance* (AGS) de l'OTAN.

Pour sa part, *Watchkeeper* assure 70 % des capacités d'EuroMALE pour 30 % de son coût, tout simplement parce que un milliard d'euros sera dépensé en Grande-Bretagne et que les investissements nécessaires pour s'adapter aux besoins français sont logiquement moindres. Par ailleurs, il faut s'interroger sur l'approche capacitaire : s'agissant de la surveillance aéroportée du sol, les besoins tactiques seraient bien couverts par *Watchkeeper* et les besoins stratégiques peuvent être pourvus par le programme AGS. Ainsi, pour le coût total du programme EuroMALE, qui ne fait pas tout, on peut juxtaposer celui de *Watchkeeper* et celui de la contribution française à AGS. Mais, bien évidemment, c'est à l'état-major des armées et à la DGA qu'il incombe de mener la réflexion.

M. Alain Moyne-Bressand s'est félicité que M. Denis Ranque ait fait partager aux membres de la commission sa fierté d'être à la tête de Thales. Les succès de ce groupe sont aussi ceux des représentants de la Nation.

Il a ensuite souhaité savoir si le groupe avait des projets de coopération en dehors de l'Europe, en particulier avec la Chine, l'Inde et la Russie, qui s'enrichissent et représentent sans doute des marchés importants. Thales pourrait en effet leur vendre des compétences et de la matière grise tout en créant des richesses sur place.

M. Jean-Louis Bernard a souhaité savoir où en étaient les négociations avec l'Arabie Saoudite, qui veut, depuis de nombreuses années, se doter d'un système électronique de surveillance de ses frontières très sophistiqué et coûteux.

M. Denis Ranque a fait valoir que les dirigeants de Thales sont bien conscients que si l'entreprise se situe à son niveau actuel, c'est grâce à cinquante ans d'investissements de la puissance publique et des contribuables français.

S'agissant des perspectives de coopération avec d'autres pays, il a indiqué que l'Inde est depuis longtemps un grand client dans le domaine militaire, le programme des sous-marins Scorpène l'ayant encore récemment montré. La coopération industrielle existe mais elle est limitée. La plus grande entreprise électronique indienne, *Bharat Electronics Ltd.* (BEL) a été, à l'origine, créée par Thomson-CSF, qui a implanté sur place il y a 30 ans une capacité de production de tubes et de radars. Cette société a été nationalisée par la suite.

Quand on demande aux dirigeants indiens s'ils sont prêts à laisser s'implanter des industriels étrangers dans leur pays, ils répondent le plus souvent par l'affirmative, tout en fixant l'échéance à dix ou quinze ans. En attendant, la coopération se fait programme par programme, grâce à des transferts de technologie. On voit toutefois apparaître, désormais, des entreprises indiennes privées dans le domaine de la défense, notamment en informatique et en électronique.

La situation est très différente avec la Russie. Pratiquement aucune commande n'est passée pour les forces armées russes, la nécessité de reconvertir les énormes arsenaux existants absorbant tous les fonds disponibles. On voit là aussi se créer quelques entreprises privées, mais moins dynamiques.

Il existe en revanche une coopération avec les entreprises russes de l'armement, qui réalisent de très bons porteurs, notamment des avions et des bateaux, tandis que Thales produit une électronique de meilleure qualité. Ainsi, des Mig et des Sukhoï ont été modernisés à destination de la Malaisie, de l'Inde et peut-être bientôt de l'Algérie. Les Russes vendent aussi des avions neufs qu'ils construisent et l'électronique est fournie par Thales. Tout ceci se fait en toute transparence vis-à-vis de Dassault Aviation, les débouchés étant en général différents.

Les activités civiles se développent également dans ce pays et, un an après Snecma pour les moteurs, Thales a été sélectionné par Sukhoï pour concevoir toute l'avionique de son nouvel appareil régional, domaine

dans lequel l'entreprise est en train de devenir le troisième constructeur mondial, aux côtés du brésilien Embraer et du canadien Bombardier. Thales vend aussi à la Russie de la radio-télévision et du contrôle aérien.

Les choses sont beaucoup plus compliquées avec la Chine en raison de l'embargo sur les armements, dont il faut rappeler qu'il n'est pas lié à des questions géostratégiques ou à la protection des intérêts du monde occidental, mais à la question des droits de l'homme, après les événements de la place Tien An-Men. L'Europe examine la levée de cet embargo, proposée par la France mais les Américains et les Japonais ont réagi vivement, voyant dans la Chine une puissance potentiellement rivale. Cette levée de boucliers a nettement refroidi les ardeurs et le dossier ne semble plus être la priorité du moment. Les seules ventes possibles concernent les radars de surveillance du ciel et les jumelles de surveillance du champ de bataille, qui peuvent faire l'objet d'accords au cas par cas, extrêmement contrôlés.

Il existe en revanche dans ce pays un marché non négligeable pour les équipements civils de Thales, qui a fourni tout le contrôle aérien moderne de la Chine et qui dépasse peu à peu la concurrence américaine. Ce marché a été remporté par une équipe mixte franco-australienne, en cédant à la République populaire une partie des technologies qui avaient été développées en Australie il y a quelques années. Thales a aussi remporté les marchés de paiement électronique des métros de Shanghai, de Canton et de Pékin et du système de sécurité des jeux olympiques. Toutes ces activités se font sous la forme d'une première vente d'exportation suivie par la création d'une *joint venture* locale, avec une transformation de produits sur place, tout en conservant en Europe le cœur de la technologie pour éviter des concurrences trop rapides.

L'issue du projet d'acquisition par l'Arabie Saoudite d'un système de surveillance des frontières reste d'actualité. Mais il est vrai que ce projet concerne un royaume, dont le souverain vient de changer et où la France a connu un certain nombre de difficultés. Toutefois, le dossier et le besoin existent toujours. Thales continue à y travailler, le dossier traversant des phases plus ou moins actives. Il faut espérer que le voyage à Riyad que projette d'effectuer prochainement le Président de la République sera l'occasion si ce n'est de conclure, du moins de faire un pas dans la bonne direction. L'implication des autorités françaises est en tout cas totale et il faut les en remercier.

Informations relatives à la commission

La commission a nommé *M. Marc Francina*, rapporteur d'information sur les perspectives d'externalisation pour le ministère de la défense.

FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN**Mardi 7 février 2006***Présidence de M. Pierre Méhaignerie, Président,
puis de M. Jean-Jacques, Descamps, vice-président*

Le **Président Pierre Méhaignerie** a indiqué, en préalable, qu'il était personnellement favorable à la création de la mission d'information demandée par M. Augustin Bonrepaux, relative au financement des compétences transférées par l'État aux collectivités locales, rapport qui pourrait être confié à deux rapporteurs dont l'un serait issu de la majorité et l'autre de l'opposition.

M. Augustin Bonrepaux, après avoir rappelé que depuis la deuxième vague de décentralisation, les transferts de charges n'ont pas été systématiquement compensés, a fait part de son accord à la suggestion du Président Pierre Méhaignerie.

Aucune demande de changement n'ayant été formulée, le **Président Pierre Méhaignerie** a indiqué que la liste des rapporteurs spéciaux était reconduite à l'identique, sous réserve de modifications de la nomenclature budgétaire en 2007. Il a souhaité que les rapporteurs spéciaux s'engagent, au cours des mois à venir, dans un contrôle sélectif et approfondi d'une action ou d'un programme, et a souligné l'apport positif que représentent, à cet égard, les audits menés par le Gouvernement ainsi que les enquêtes de la Cour des comptes comme celle sur la desserte aérienne outre-mer. Il convient également que les rapporteurs spéciaux s'impliquent au maximum, afin de déboucher sur une véritable évaluation et qu'ils ciblent leurs contrôles. Il est également indispensable que le suivi des conclusions des missions d'évaluation et de contrôle soit assuré. S'agissant de l'application de la LOLF dans les services déconcentrés de l'État, une audition de Mme Bernardette Malgorn, préfet de l'Ille-et-Vilaine et préfet de la région Bretagne et de M. Bernard Prévost, préfet des Yvelines, est prévue au mois de mars. Il convient que la LOLF permette au maximum la responsabilisation des acteurs sur le terrain.

M. Jean-Yves Chamard a rappelé qu'il poursuivait son travail sur la polyvalence des enseignants et les remplacements, et que le Gouvernement avait le courage de procéder aux adaptations nécessaires en la matière. Un rapport d'information pourrait être présenté au prochain semestre sur ce thème.

M. Philippe Auberger a souligné que l'application de la LOLF revêt une valeur emblématique s'agissant de l'Éducation nationale. Il convient de continuer à s'interroger sur la pertinence des indicateurs. Ainsi, le nombre d'élèves en allemand apparaît moins important que la progression du nombre de professeurs assurant un enseignement dans plusieurs matières. Or, un tel indicateur n'existe pas.

M. Jean-Yves Chamard, citant le cas des heures complémentaires systématiquement rémunérées aux professeurs d'éducation physique et sportive, et les modalités de décompte des surnombres, s'est déclaré en plein accord avec les propos de M. Philippe Auberger.

M. Charles de Courson a acquiescé en rappelant qu'il n'existe pas de contrôle s'agissant de l'exécution des trois heures supplémentaires payées aux enseignants d'éducation physique et sportive. Par ailleurs, il a rappelé que la desserte aérienne outre-mer ne concerne pas le budget des transports aériens.

M. Jean-Pierre Brard a rappelé que l'évaluation prévue par la LOLF ne saurait être assimilée à celle d'un épicier comptant ses stocks. S'agissant de l'enseignement de l'allemand, le fait qu'il y ait de moins en moins d'élèves doit-il impliquer la restriction de la filière ? En fait, on constate que l'absence de maîtrise de l'allemand est aujourd'hui, dans bien des cas, un obstacle à l'obtention d'un emploi. De cet exemple, on peut tirer le principe selon lequel une approche qualitative est toujours nécessaire.

S'agissant des retraites perçues en Nouvelle-Calédonie, la situation actuelle n'est pas satisfaisante. L'absence de critères liés à la résidence durable dans ce territoire implique que de nombreuses personnes y font liquider leurs pensions sans y avoir réellement séjourné. Cette augmentation du montant des pensions s'assimile à de véritables prébandes.

Le **Président Pierre Méhaignerie** s'est, à nouveau, déclaré prêt à donner suite à une mission d'information sur ce thème, tant il est vrai que les règles actuelles sont choquantes.

M. Didier Migaud a déclaré qu'il était favorable, par principe, au développement de toute mission d'information de la Commission. Tout Rapporteur spécial devrait publier dans le courant de l'année au moins un rapport d'information sur l'exécution d'un programme. En outre, s'agissant des recettes fiscales, la LOLF a été aménagée au mois de juillet 2005 pour permettre des rapports en complément des formules existant actuellement. Il convient de ne pas s'intéresser seulement aux niches fiscales.

M. Philippe Auberger s'est inquiété de la date d'inscription à l'ordre du jour du texte relatif aux offres publiques d'acquisition, en ne souhaitant pas, compte tenu de l'actualité, qu'il soit débattu un lundi.

Le **Président Pierre Méhaignerie** a répondu que pour l'instant n'était pas inscrit à l'ordre du jour de la séance, mais seulement de la Commission.

Puis, la Commission a procédé à l'examen de la proposition de résolution de M. Hervé Morin tendant à la création d'une commission d'enquête « sur l'état réel des finances publiques de la France ».

*

* *

La Commission a examiné, sur le rapport de **M. Gilles Carrez, Rapporteur général, la proposition de résolution de MM. Hervé Morin, Charles de Courson et les membres du groupe UDF et apparentés, tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'état réel des finances publiques de la France (n° 2721).**

M. Charles de Courson a indiqué que si la dette de la France s'élèvera à 1.167 milliards d'euros à la fin de l'année 2006 selon les normes européennes (contre 1.104 milliards d'euros prévus à la fin de 2005), le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a admis que la dette « réelle » de la France serait de l'ordre de 2.000 milliards d'euros. La dette au sens de Maastricht ne prend pas en compte certains engagements relatifs aux pensions des trois catégories de fonctionnaires, des agents publics et des salariés relevant de régimes spéciaux. Ces engagements représentent plus de 900 milliards d'euros (450 milliards d'euros pour les agents de l'État et 450 milliards pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers). Selon les normes comptables internationales qui imposent de comptabiliser tous les engagements figurant en « hors bilan », la France serait endettée de plus de 2.000 milliards d'euros. La dette publique s'élèverait à 120% du PIB, et non plus à 66% du PIB. Face à ce constat, mais également parce que cette question de la dette publique ne doit pas rester le domaine réservé de groupes d'experts non élus, il convient d'instituer une commission d'enquête. Trois questions méritent d'être posées. Quelle est la vérité sur l'état des finances publiques de la France ? Pourquoi en est-on arrivé là ? Que faut-il faire pour rompre avec cette situation ?

M. Jean-Pierre Gorges a approuvé M. Charles de Courson, regrettant également que les parlementaires, lorsqu'ils s'expriment sur la dette, ne soient pas écoutés comme le sont les experts.

M. Gilles Carrez, Rapporteur général, s'est opposé à cette proposition. Depuis de nombreuses années, les rapports généraux donnent une vision claire et précise de l'évolution des finances publiques de la France. Tous les chiffres du rapport Pébereau figurent dans les documents mis à la disposition du Parlement.

Sur l'état de nos finances publiques, les chiffres sont connus de tous. La dette s'élève à plus de 1.100 milliards d'euros, montant auquel on pourrait éventuellement ajouter environ 20 milliards d'euros au titre de l'endettement d'organismes qui pourraient être intégrés, à terme, dans le champ des administrations publiques. Par ailleurs, 400 milliards d'euros correspondent aux engagements liés aux pensions des fonctionnaires de l'État. Ceux-ci ne constituent pas de l'endettement, mais des dépenses futures.

Personne n'ignore les causes de l'accroissement de la dette : ce sont les déficits cumulés depuis le début des années 1980, découlant de la rupture de la croissance, des taux d'intérêt élevés et de l'incapacité des gouvernements successifs à réduire l'écart entre les dépenses et les recettes, écart qui s'est établi à 18% en moyenne sur les vingt dernières années.

Depuis 2002, la réponse a commencé à être apportée à la question de l'endettement. Pour la première fois, les dépenses de l'État sont durablement stabilisées en volume. De plus, lors de la Conférence nationale sur les finances publiques tenue le 11 janvier dernier, le Premier ministre a demandé aux ministres de préparer leur budget sur une hypothèse de diminution de leurs dépenses d'un point de moins que l'inflation et d'avancer des propositions précises sur le non-remplacement des départs à la retraite de fonctionnaires. L'évolution en volume des dépenses de sécurité sociale devrait être limitée à 1% de plus que l'inflation sur la période 2007-2009. Les dépenses des collectivités territoriales progresseraient, quant à elles, de 0,5% en volume en moyenne.

La perspective est le retour à l'équilibre à l'horizon 2010. Si cette stratégie est appliquée, avec une croissance d'environ 2,5% par an, l'objectif n'est pas hors de portée. Au Danemark et en Suède, pays confrontés à une grave crise de leurs finances publiques au début des années 1990, des mesures radicales ont été prises avec succès. Preuve qu'il est possible d'agir contre le déficit et l'endettement.

Tout est donc question de volonté politique. Dans cette perspective, le rôle de la Commission des finances et, au-delà, du Parlement, n'est pas tant de produire un rapport de plus sur un sujet maintes fois débattu que de surveiller l'application rigoureuse de la stratégie de retour à l'équilibre de nos finances publiques.

M. Didier Migaud a fait valoir qu'il n'y aurait pas besoin d'une commission d'enquête si le Parlement et la Commission des finances jouaient leur rôle en matière de contrôle. Il est impératif que le Parlement français passe d'une culture de la soumission, voire de la démission, à une véritable culture du contrôle. Et afin que le contrôle soit effectif, il convient d'y associer l'opposition de façon plus systématique. Or, force est de constater qu'à l'exception de la Mission d'évaluation et de contrôle qui est coprésidée par un élu de l'opposition, cette dernière est absente de la quasi-totalité des instances de contrôle, ce phénomène étant amplifié lorsque la majorité politique à l'Assemblée nationale concorde avec celle du Sénat qui ne connaît pas d'alternance. Ce phénomène est caractéristique des institutions françaises, le débat sur la sincérité budgétaire étant propre à la France.

Le **Rapporteur général** a contesté cette analyse, la Commission Pébereau comptant, par exemple, un député socialiste et un député apparenté UDF.

Le **Président Pierre Méhaignerie** a attiré l'attention sur les contradictions, voire la schizophrénie, de certains parlementaires ou groupes politiques qui protestent souvent simultanément contre la dégradation des comptes publics et l'insuffisance des crédits. La dépense publique demeure électoralement payante comme en témoigne l'attitude de nombreux élus locaux. La multiplication des contrôles n'éliminera pas cet élément structurant de la vie politique française.

M. Didier Migaud a estimé que les divers rapports qui émanent de la Commission des finances n'offrent pas une vue exacte de la situation des finances publiques. Il n'y est question que de la politique de redressement des finances publiques de l'actuelle majorité, alors que le déficit a été systématiquement supérieur à 3% du PIB depuis 2002 avec un pic à 4% et alors même qu'il avait été ramené entre 2,4 et 2,6% du PIB en 2002. Un audit des comptes publics comme celui réalisé en 2002 par des magistrats de la Cour des comptes serait souhaitable. De façon générale, diverses contre-propositions pourraient être avancées afin de progresser vers plus de transparence. Il est désormais clairement établi que le contrôle est une question de volonté et non de moyens. Force est de constater que la volonté fait encore défaut à l'Assemblée nationale, alors que la culture de contrôle est déjà un peu plus ancrée au Sénat. Sur le fond, les propositions du Gouvernement afin de redresser les finances publiques paraissent hautement contestables et sa volonté de renvoyer à la prochaine législature la mise en œuvre de ces mesures ne laisse pas d'étonner.

M. Charles de Courson a partagé l'analyse du Président Pierre Méhaignerie s'agissant de la résistance qu'opposent les ministères dépensiers mais aussi certains parlementaires à l'objectif de réduction de la dépense publique. Le ministre des finances a dû constater que la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances n'a pas modifié les comportements parfois syndicalistes des autres ministres. La commission d'enquête que le groupe UDF appelle de ses vœux n'aurait pas vocation à s'appesantir sur la partie descriptive. Sa mission essentielle serait de formuler des propositions et de porter un jugement sur la stratégie du Gouvernement. Elle pourrait notamment expliquer pourquoi les propositions récemment annoncées en matière de progression des dépenses locales ne sont pas tenables. Sur le plan institutionnel, elle démontrerait que la Commission des finances n'est pas une machine à entériner les décisions gouvernementales.

M. Augustin Bonrepaux a jugé déraisonnable et contradictoire l'attitude du Gouvernement face aux recommandations de la Commission Pébereau. Cette commission estime souhaitable de donner un coup d'arrêt

à la diminution des prélèvements obligatoires : le Gouvernement reprend cette analyse à son compte mais en renvoie la mise en œuvre à la prochaine législature. Cela n'est pas sérieux. Cette commission préconise une stabilisation des dotations aux collectivités territoriales en euros courants. Cette idée est effectivement reprise par le Gouvernement mais sans les contreparties exigées par la commission précitée : assurer la neutralité des transferts, ne pas imposer unilatéralement de nouvelles dépenses aux collectivités territoriales et assurer à ces dernières une plus grande maîtrise de leurs ressources et de leurs dépenses.

La Commission a *rejeté* la proposition de résolution n° 2721.

Mercredi 8 février 2006

*Présidence de M. Pierre Méhaignerie, Président
puis de M. Charles de Courson, Secrétaire*

La Commission a procédé à l'audition de MM. **Christian Noyer**, Gouverneur de la Banque de France, **Bernard Dutreuil**, directeur du département Systèmes et moyens de paiement à la Fédération bancaire française et de **Mme Catherine Chambon**, directrice de l'OCLCTIC (ministère de l'Intérieur), sur la sécurité des cartes bancaires.

M. Christian Noyer a remercié la Commission de l'avoir invité à présenter les principaux résultats des actions conduites par l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement depuis le lancement de ses travaux en 2003.

Trois constats ont motivé la création de l'Observatoire. Premièrement, les cartes ont pris une place majeure comme mode de paiement ; en effet, en 2005, 6,7 milliards de transactions par cartes ont été réalisées, soit plus du tiers des paiements scripturaux effectués par les Français. Le maintien de la confiance des utilisateurs dans cet instrument est donc un élément essentiel de la stabilité financière. Deuxièmement, le succès de ce moyen de paiement en fait une cible de premier plan pour les fraudeurs. Les atteintes à la sécurité des cartes peuvent revêtir une dimension technologique, ce dont atteste la multiplication récente des techniques visant à collecter frauduleusement sur Internet les données attachées à des cartes de paiement. Troisièmement, les rapports parlementaires publiés à l'occasion des débats sur la loi relative à la sécurité quotidienne ont mis en évidence le caractère incomplet et hétérogène des statistiques de fraudes disponibles. De surcroît, il n'existait pas une vision globale des différentes formes que la fraude revêt pour l'ensemble des acteurs concernés, c'est-à-dire les émetteurs, mais aussi les commerçants et les porteurs. Dans ce cadre, le législateur a confié à l'Observatoire trois missions : il est chargé d'effectuer un suivi des mesures de sécurité adoptées par les émetteurs et les commerçants, d'établir des statistiques de fraude, et enfin, de réaliser une veille technologique visant à proposer des moyens de lutter contre les atteintes technologiques à la sécurité des cartes de paiement. Les travaux réalisés par l'Observatoire depuis 2003 ont permis de progresser sensiblement dans ces trois domaines.

Afin de réaliser un suivi des politiques de sécurité des émetteurs et des commerçants, l'Observatoire a d'abord étudié les principes fondamentaux de sécurité qui sont appliqués par les différents systèmes de paiement par cartes, dans le domaine de l'émission des cartes, de l'acquisition des transactions et de la lutte contre la fraude. Des différences significatives ont été identifiées selon que le système de paiement par carte est constitué sous forme de réseau, dans lequel le nombre d'établissements émetteurs et acquéreurs est réduit ou sous forme d'un réseau dans lequel interviennent un grand nombre d'émetteurs et d'acquéreurs. Il en résulte que tous les systèmes de paiement par carte ne sont pas exposés aux mêmes risques. En conséquence, les mesures de sécurité doivent être adaptées aux caractéristiques de chaque système. En 2004, l'Observatoire a poursuivi ses travaux en menant une étude sur la sécurité des paiements à distance par carte, notamment sur Internet. Le renforcement des mesures de sécurité pour ce type de paiement a eu des résultats notables au niveau national. En effet, le nombre de paiements nationaux frauduleux réalisés à distance a reculé de 20 % entre 2003 et 2004, alors que dans le même temps, la vente à distance progressait sensiblement en France. Le recours croissant à un code à 3 ou 4 chiffres pour la validation des paiements à distance explique en partie cette évolution favorable. Néanmoins, la vigilance reste de mise, car les techniques de fraude évoluent, notamment sur Internet, et l'adoption des mesures n'est pas homogène au niveau international. Dans son programme de travail pour 2005 et 2006, l'Observatoire a inscrit une étude sur la protection des données de cartes dans la filière acquisition. Cela couvre l'ensemble des traitements allant de la remise des transactions par le commerçant jusqu'au règlement des dites transactions par débit du compte du porteur et crédit du compte du commerçant. Ce thème est particulièrement d'actualité, car des cas récents de piratage ont touché successivement des sociétés spécialisées dans l'acquisition des transactions, implantées en Russie et aux États-Unis. Dans les deux cas, des fraudeurs sont parvenus à s'introduire dans le système d'information des dites sociétés et à détourner des millions de données de cartes, dont certaines étaient des cartes françaises. L'Observatoire va donc recenser les mesures existantes en France pour se prémunir contre ce type de situation et protéger les données.

S'agissant de l'élaboration des statistiques de fraudes, les travaux de l'Observatoire ont consisté, en premier lieu, à poser une définition et une typologie de la fraude qui soient connues par l'ensemble des acteurs. En second lieu, l'Observatoire a procédé à la collecte de statistiques de fraudes auprès d'un échantillon de

déclarants qui couvre l'ensemble des cartes interbancaires et la plupart des cartes privatives dont l'utilisation par les consommateurs est moindre. L'Observatoire a ainsi pu établir des statistiques de fraudes harmonisées pour 2002, 2003 et 2004. Il en ressort que le taux global de fraude sur les cartes de paiement, toutes transactions nationales et internationales confondues, a été estimé en 2004 à 0,07 %, à comparer avec un taux de 0,09 % en 2003 et de 0,08 % en 2002. Le montant de la fraude passe de 273,7 millions d'euros en 2003 à 241,6 millions d'euros, soit une diminution de 11,7 % alors que dans le même temps les capitaux échangés ont augmenté de 7,8 %, passant de 320 à 345 milliards d'euros. Cependant, cette baisse globale se traduit différemment pour les transactions nationales et internationales. La fraude nationale est stable depuis 2002 et demeure à un niveau très faible de 0,03 %. Les transactions internationales présentent, quant à elles, un taux de fraude nettement supérieur, mais en baisse importante, pour les cartes françaises à l'étranger comme pour les cartes étrangères utilisées en France. Les statistiques de fraude pour l'année 2005 seront communiquées lors de la publication du prochain rapport d'activités de l'Observatoire, en juillet 2006. L'Observatoire poursuit ses efforts méthodologiques et complète progressivement ses indicateurs sur la fraude, en particulier sur l'estimation de la part du préjudice liée à la fraude supportée par les porteurs et les commerçants.

La France se distingue positivement des autres pays européens car, d'une part, des statistiques relatives aux cartes de paiement sont rarement disponibles au niveau national et, d'autre part, la fraude en France est inférieure au niveau moyen de celle enregistrée dans les pays de taille comparable. Par exemple, le taux global de fraude au Royaume-Uni s'élève, en 2004, à 0,14 % pour un montant de transactions de 505 millions de livres, soit un taux de fraude deux fois supérieur à celui de la France.

La troisième mission de l'Observatoire est le maintien d'une veille technologique avec l'objectif que cela puisse permettre de mieux anticiper d'éventuelles nouvelles failles de sécurité. Dans ce cadre, l'Observatoire a étudié plusieurs thèmes particulièrement structurants pour la sécurité des cartes de paiement. Il s'agit de la technologie des cartes sans contact, de l'utilisation possible de l'authentification biométrique dans l'environnement des cartes de paiement, du vol de données de cartes sur Internet, ou bien encore de la nouvelle norme de cartes à puce EMV. En complément, l'Observatoire a mis en place un suivi régulier des attaques d'ordre cryptographiques qui peuvent avoir un impact grave sur la sécurité des transactions. Pour chacun de ces thèmes, l'Observatoire a publié une synthèse assortie d'une recommandation. Les travaux récents, auxquels ont participé M. Jean-Pierre Brard et Mme Nicole Bricq, portent sur l'analyse de l'impact de deux projets européens sur la sécurité des cartes, à savoir une proposition de directive sur les services de paiement dans le marché intérieur et l'établissement d'un espace unifié des paiements en euros (SEPA). Ces deux chantiers majeurs doivent aboutir à l'horizon 2008-2010 et sont de nature à modifier sensiblement la structure du marché des cartes de paiement. Il convient toutefois de veiller à ce que cette harmonisation européenne ne se fasse pas au détriment de la sécurité et d'éviter que le niveau global soit tiré vers le bas. À cet égard, il convient de souligner la préoccupation des membres de l'Observatoire sur les incertitudes qui demeurent dans la proposition de directive sur les services de paiement. Certains aspects de la proposition restent imprécis, comme les délais d'exécution pour le règlement des paiements par carte ou la date à partir de laquelle le paiement devient irrévocable. La proposition de directive prévoit par ailleurs la création d'établissements de paiement, dont le statut, dans l'état actuel du texte, ne paraît pas assez protecteur pour garantir la sécurité des fonds déposés par les utilisateurs.

Parallèlement, le Conseil européen des paiements a adopté, en septembre 2005, un cadre régissant les cartes SEPA. Ce cadre définit des principes de haut niveau que les systèmes de paiement par carte et les établissements émetteurs ou acquéreurs auront à respecter. Des avancées sensibles sont prévisibles sur le plan de la sécurité avec, par exemple, l'obligation pour tous les systèmes opérant dans l'Union européenne d'adopter dès 2010 la carte à puce accompagnée d'un code secret, ce qui constitue un progrès important dans la lutte contre la fraude sur les transactions internationales. Néanmoins, les conditions d'implantation restent encore imprécises. Il convient ainsi d'approfondir certains sujets complexes comme la définition de normes communes d'interopérabilité technique et de sécurité. L'uniformisation des méthodologies d'évaluation des cartes et des terminaux est également un enjeu important car l'expérience, variable d'un pays à l'autre, pourrait tirer la sécurité des cartes et des terminaux vers le bas, avec les risques de fraude que cela comporte.

Il convient enfin de souligner que le décret relatif à l'Observatoire a limité le mandat de son président dans le temps. Dès lors que la Banque de France assure l'animation de cet organisme, il semblerait logique de remédier à cette incohérence et de supprimer cette limitation.

Mme Catherine Chambon a souligné que ce nouveau système a garanti l'harmonisation des outils statistiques et une plus grande transparence en matière de lutte contre la fraude. Le système est plus efficace tant sur le plan de la répression que sur celui de la prévention. Par ailleurs, la Commission européenne a mis en place un groupe de travail spécialisé qui se réunit environ deux fois par an et qui a pour mission de faire des propositions dans le domaine de la sécurité des cartes bancaires. Son champ de compétences est proche de celui de l'Observatoire, puisqu'il concerne la sécurité, la prévention, l'établissement statistique, la gestion des données... Ce groupe de travail s'appuie beaucoup sur les travaux de l'Observatoire.

On constate une augmentation des piratages des bases de données, la fréquence est à peu près d'un piratage par semaine, alors que celle-ci était d'une par mois, voire une par année, il y a peu de temps. Ces piratages proviennent notamment des États-Unis et de la Turquie et posent le problème de la fragilisation des normes de sécurité, alors qu'en France ces normes sont très fortes.

Les ventes par Internet ont beaucoup augmenté, ce qui facilite le commerce en ligne, mais aussi l'utilisation croissante de moyens de fraude sur Internet. Le *phishing* (« hameçonnage ») est apparu récemment en France et reste encore peu développé. Cependant, des affaires comme celles du Crédit Lyonnais montrent les problèmes que ce type de fraude pose et les limites de la communication menée de façon préventive. Le *phishing* peut prendre plusieurs formes ; il concerne notamment les virements de banque à banque. Sont mis en place des outils complexes, qui enregistrent des milliers de mouvements bancaires. Ce phénomène reste néanmoins peu développé en France, car les virements à l'étranger sont très encadrés et très sécurisés. Le *phishing* peut prendre aussi la forme d'appels par courriel de base bancaire. On constate cependant une baisse des fraudes consécutives à l'utilisation du code CVV qui permet de limiter les simples copies de piste. Ce système efficace n'est cependant pas encore suffisamment généralisé. Deux autres systèmes, le système 3 D *secure de visa* et l'*e carte bleue* sont efficaces et mériteraient d'être encore développés. De même, l'information délivrée par les agences bancaires aux PME-PMI qui effectuent des ventes à l'étranger pourrait être accentuée.

Les statistiques établies par l'observatoire et le ministère de l'Intérieur font apparaître une diminution des fraudes, notamment dans deux domaines : les falsifications des cartes de crédit, qui diminuent de 3 % entre 2004 et 2005, et les escroqueries et abus de confiance, qui enregistrent une baisse de 2,1 % pendant la même période. Ces chiffres attestent de l'impact positif des mesures de sécurité prises en la matière. Cependant, on assiste à un accroissement du nombre de piratages des distributeurs automatiques de billets, passé de 80 en 2004 à 200 en 2005. Ceux-ci sont principalement intervenus dans les arrondissements les plus riches de la capitale et dans certaines zones très touristiques. Ils sont liés à l'augmentation de la criminalité, favorisée par le fait que les distributeurs, fabriqués par seulement deux entreprises, présentent des systèmes souvent identiques. Le piratage des terminaux de paiement chez les commerçants tend également à se généraliser et appelle donc constamment des mesures de prévention. À cet égard, les fichiers d'analyse fournis par les travaux des observatoires européens dans le cadre d'Europol constituent une source d'informations précieuse.

M. Bernard Dutreuil a indiqué que dans un contexte marqué par le développement des paiements par carte bancaire, la France a cherché à concilier un haut niveau de services et de sécurité. Toutefois, les paiements transfrontaliers, qui supposent souvent le passage d'une technologie à une autre, constituent un maillon faible. L'objectif de l'Union européenne est de faciliter les paiements en Europe en permettant aux consommateurs d'utiliser leur carte en paiement et retrait avec autant de facilité que dans leur propre pays. Cela suppose la transformation des infrastructures et des offres de services existantes, dans un contexte marqué par une forte concurrence économique. Pour obtenir un niveau de sécurité élevé, il a été décidé de généraliser la carte à mémoire sécurisée au standard EMV, avec frappe du code secret. Aujourd'hui, les équipements français sont à cet égard quasiment à niveau – ou le seront d'ici quelques mois. Un travail est mené au plan interbancaire européen pour permettre une meilleure information sur la fraude, davantage de réactivité, et les moyens d'accroître la sécurité des paiements électroniques. Cela suppose néanmoins des mesures d'harmonisation entre les pays, qui connaissent des systèmes de carte différents. La suppression de ces cloisonnements dans un cadre législatif nouveau, introduit par le projet de directive sur les services dans le marché intérieur, pourrait conduire, si nous n'étions pas suffisamment vigilants, à un abaissement des « standards sécuritaires », incompatibles avec le haut niveau d'exigence retenu par la France. Un groupe de travail a donc été créé sur ce sujet au sein de l'Observatoire.

Si cette proposition de directive comporte des éléments de protection des consommateurs et des commerçants, elle n'en présente pas moins encore de nombreux points d'incertitude. Le premier concerne

l'abaissement de la sécurité des établissements de paiement susceptibles de traiter, entre autres, des opérations carte. Afin de prendre en compte l'arrivée de nouveaux opérateurs non traditionnels, exerçant une activité de paiement par Internet ou téléphone portable, la proposition de directive crée un statut d'établissement de paiement, distinct de celui d'établissement de crédit, avec un encadrement allégé, au motif que leurs activités ne présentent pas de risques. Or, la création de ces établissements pourrait se traduire par la diminution de la sécurité de l'ensemble des services de paiement. Les professionnels estiment donc nécessaire que ces établissements soient, comme les banques, encadrés par des règles prudentielles plus rigoureuses : capital minimum, mécanisme de protection des fonds, règles de contrôle homogènes notamment... On peut craindre également une fragilisation du principe de l'irrévocabilité : la proposition de directive donne une définition générale de ce principe – tendant à s'appliquer à toutes les catégories de moyens de paiement – qui risque de remettre en cause les pratiques existantes sur l'irrévocabilité des paiements par carte.

Le régime d'information allégée des consommateurs pour les services de micro paiements, d'un montant inférieur à 50 euros, pose aussi problème. Le seuil de 50 euros ne correspond à aucune réalité économique, le montant moyen des paiements par carte bancaire étant de 46 euros en France. Le seuil retenu devrait donc être beaucoup plus bas, faute de quoi la protection des consommateurs serait affaiblie. La non discrimination des prestataires pour l'accès aux systèmes de paiement mérite par ailleurs une clarification, afin de ne pas réduire le niveau de sécurité. Il en est de même du remboursement des transactions et de la lutte contre la fraude : la proposition de directive prévoit plusieurs dispositions, positives si on les analyse une à une, tendant à la protection du consommateur, notamment dans le cas des paiements par carte, mais l'accumulation peu coordonnée de ces dispositions constitue en réalité un danger pour les clients et crée des niches propices à la fraude. Se pose également le problème des délais d'exécution des opérations, la proposition de directive prévoyant en la matière de faire créditer le compte bénéficiaire au plus tard le lendemain. Or, seuls certains prestataires de paiement, principalement les grandes banques, seront en mesure de respecter une telle contrainte, ce qui conduirait paradoxalement à limiter la concurrence entre les établissements bancaires. Enfin, il conviendrait de revoir le régime de responsabilité sans faute prévu par la directive. Le prestataire de paiement est en effet tenu à une « responsabilité objective », sans faute, de l'inexécution ou de l'exécution incorrecte d'un service de paiement, sauf dans certaines exceptions. Cette responsabilité sans faute, pour laquelle la directive prévoit un champ d'application très large, crée une incertitude juridique pour les prestataires de paiement, qui subiront des utilisations abusives de quelques clients indécents. De plus, le maintien d'une responsabilité sans faute renchérra inévitablement les services proposés.

M. Jean-Pierre Brard a souligné le caractère important de la question de la sécurité des paiements par carte bancaire, ce mode de paiement étant aujourd'hui universellement utilisé. Il a rappelé que lors de la création de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement, sous la précédente législature, le secteur bancaire avait émis certaines craintes, qui se sont aujourd'hui apaisées. La France dispose actuellement du système le plus sûr, avec notamment l'« interbancaire », qui n'existe pas, par exemple, aux États-Unis. Cela étant, il convient d'avoir toujours une longueur d'avance sur les fraudeurs, ce qui suppose la mise en place de moyens proportionnés. Par ailleurs, notre système ne constitue pas une référence universelle et pourrait faire l'objet de menaces, telle que l'idée émise Outre-Atlantique de modifier l'emplacement de la puce. S'agissant de la proposition de directive, il convient d'intervenir dès maintenant – au besoin en se déplaçant à Bruxelles – et sans attendre le moment de la transposition, pour garantir le haut niveau de sécurité actuel. Les éléments recueillis par l'Observatoire font en effet apparaître plusieurs problèmes préoccupants.

M. Gilles Carrez, Rapporteur général, s'est interrogé sur les réformes actuellement en cours à la Banque de France :

- quelles modifications de compétences est-il envisagé d'apporter en ce qui concerne le Conseil général et le Conseil de la politique monétaire ;
- comment se passe la réorganisation du réseau déconcentré de la Banque de France ;
- enfin, s'agissant du personnel, quelle réforme du système de retraite est envisagée ?

S'agissant de la politique économique, deux précisions semblent nécessaires : on constate d'abord une certaine inquiétude sur les résultats du commerce extérieur français, quel est le diagnostic, sur ce point, de la Banque de France ? Par ailleurs, s'agissant de l'investissement étranger en France, peut-on évaluer son impact sur la croissance et sur l'emploi ?

Le Président Pierre Méhaignerie a sur ce point souligné que le diagnostic fait par l'Agence française des investissements internationaux (AFII) ne correspond pas à la réalité de la capacité d'attractivité de la France. Les chiffres donnés mélangent en effet aussi bien les fusions, les prises de participation, le rachat de PME en raison d'un ISF trop élevé, que les investissements réellement producteurs d'emplois.

M. Philippe Auberger s'est interrogé sur les effets des récentes et futures augmentations des taux décidées par la Banque centrale européenne sur l'économie française et sur les perspectives d'inflation et de croissance.

M. Louis Giscard d'Estaing a souhaité connaître les résultats de la réforme du processus de fabrication des billets de la Banque de France. Il s'est également interrogé sur la durée de vie de l'Observatoire. On doit également se pencher sur les aspects pratiques d'utilisation des cartes, en particulier pour les micro-paiements. On constate une tendance à la surprotection de ces paiements, par exemple pour les parcs de stationnement ou les péages autoroutiers, qui risque de compliquer la vie des consommateurs. Ne serait-il pas plus simple de relancer la mise en œuvre de Monéo ?

M. Jean-Louis Dumont s'est félicité de ce que les grandes fraudes à la carte bancaire soient poursuivies mais s'est interrogé sur le sort des petites fraudes. On constate en effet, depuis que les réseaux bancaires refusent de délivrer des petites sommes aux particuliers, une recrudescence des vols et des fraudes dont sont victimes les personnes âgées. On peut s'interroger sur la prise en compte de ces méfaits par les services de police.

M. Alain Rodet s'est interrogé sur les statistiques montrant que le taux de fraude en France est inférieur à celui de l'Union européenne. Cela est-il encore vrai, si l'on intègre les données relatives à la délinquance liée aux distributeurs ?

M. Christian Noyer, Gouverneur de la Banque de France, a apporté les réponses suivantes :

Concernant les organes de gouvernance de la Banque de France, le Conseil général doit être au centre du dispositif et sa composition est aujourd'hui optimale, car il s'agit de personnalités indépendantes et compétentes nommées par les plus hautes instances politiques. Le Conseil de la politique monétaire doit subsister, pour que le Gouverneur puisse confronter ses idées et ses analyses avec des personnes compétentes avant les réunions de la Banque centrale européenne. Par ailleurs, l'application d'un certain nombre de décisions du Conseil des gouverneurs de la BCE suppose des décisions du Conseil de la politique monétaire. Une réforme possible serait donc de faire du Conseil général l'organe central de la Banque de France au sein duquel se trouverait un Conseil de la politique monétaire.

Concernant le réseau, la réforme se passe globalement très bien, le dispositif de réorganisation des échelons régionaux et départementaux est opérationnel. Les deux tiers de la réforme sont désormais achevés, le dernier tiers le sera au début de l'été prochain. Au total, le nombre d'implantations de la Banque de France aura été divisé par près de deux.

Concernant le statut du personnel, le principal dossier est effectivement celui des retraites. Il a été décidé de dupliquer pour la Banque de France la réforme des retraites des fonctionnaires adoptée en 2003. On soulignera qu'il s'agit de la première réforme véritable d'un régime spécial. L'hypothèse d'un adossement au régime général, avec versement d'une soulte, n'a pas été retenue. Historiquement, le niveau de cotisation des salariés est faible en raison du caractère non contributif d'une partie significative des retraites. Avec la réforme, l'ensemble du système deviendra contributif. Cette réforme devrait intervenir en 2007, sa mise en œuvre étant bien sûr progressive, l'objectif étant d'arriver à la convergence avec les autres régimes en 2012.

Concernant la fabrication des billets, le deuxième plan de restructuration se termine cette année et, à l'issue de celui-ci, l'outil industriel sera totalement modernisé et mis aux normes industrielles internationales. Ainsi les effectifs seront-ils passés de 2.000 à 950 personnes. L'activité sera bientôt à l'équilibre, avec, à court terme, une perspective de rentabilité. Il sera bientôt possible de répondre aux appels d'offres européens.

Si les investissements étrangers en France ont représenté 37 milliards d'euros en 2005, seuls 3,8 milliards – soit 10 % environ – correspondent véritablement à des investissements en capital social, hors fusions – acquisitions et hors immobilier. Au sein de la catégorie des opérations répertoriées comme « diverses », il reste difficile de mesurer la part des investissements qui contribuent véritablement à une création nette d'activité en France.

Le Président Pierre Méhaignerie et **M. Gilles Carrez, Rapporteur général**, ont souhaité connaître la fiabilité des palmarès plaçant généralement la France au quatrième ou cinquième rang mondial, alors qu'une étude récente d'un bureau international situe plutôt notre pays au vingtième rang mondial de l'investissement en capital.

Après que **M. Charles de Courson** eut fait valoir que, parmi les opérations d'investissement, il ne fallait pas sous-estimer celles liées à des rachats massifs d'entreprise, **M. Philippe Auberger** a ajouté que celles liées à des investissements étrangers pesaient également pour beaucoup.

M. Christian Noyer a précisé que les fusions-acquisitions avaient représenté 4,8 milliards d'euros l'an dernier, alors que les investissements immobiliers pesaient pour 5,9 milliards d'euros. Il est incontestable que les investissements en capital social représentent une minorité de l'investissement total en France. Si les palmarès entre nations restent délicats à établir, la France apparaît comme un pays moins dynamique que la moyenne européenne.

M. Charles de Courson a souhaité connaître la part des étrangers au sein de l'actionnariat des entreprises cotées à la Bourse de Paris. Si des proportions de 40 à 42 % sont souvent évoquées, il semble que cette part soit en réalité supérieure ou égale à 50 %, ce qui signifierait que la grande masse des investissements correspond à des rachats d'entreprises.

M. Christian Noyer a indiqué que les fusions-acquisitions réalisées à 100 % par des étrangers sont rares, mais qu'il est plus fréquent de voir s'accroître la part des étrangers dans la composition de l'actionnariat.

La faiblesse française en matière de commerce extérieur tient assez peu aux importations et s'explique principalement par la dégradation des exportations par rapport à nos voisins européens, les comparaisons, en particulier avec l'Allemagne, étant peu flatteuses. Les raisons de cette faiblesse comparative sont délicates à interpréter : elles ne résident pas tant dans les critères de spécialisation géographique, voire sectorielle, que dans les facteurs de compétitivité. Si les résultats de notre pays en termes de compétitivité-prix ne sont pas déshonorants, la compétitivité-hors prix joue un grand rôle. En particulier, les conditions dans lesquelles les entreprises réalisent leur activité ne sont pas optimales en France, où les contraintes réglementaires sont encore trop pesantes. De même, les résultats en termes de recherche-développement sont inquiétants au regard de l'effort fourni par les grands pays industriels. Alors que l'effort public est souvent très comparable, des pays comme les États-Unis, l'Allemagne ou le Japon obtiennent de bien meilleurs résultats en termes de recherche-développement. Aussi la difficulté ne réside-t-elle pas dans l'effort de l'État mais dans celui des entreprises, ce qui ne peut s'expliquer que par le caractère trop faible de la liaison public-privé pour la recherche-développement.

Après que **le Président Pierre Méhaignerie** eut rappelé que les entreprises avaient besoin d'être soutenues, **M. Jean-Pierre Balligand** a fait part de son désaccord avec l'analyse, trop univoque, de **M. Christian Noyer**. La détention massive d'entreprises françaises par des fonds de pensions étrangers ne permet pas la croissance de la recherche-développement, à la différence de pays comme l'Allemagne. La stratégie de recherche de profit à court terme, élaborée par nombre d'assemblées générales de sociétés où pèsent des fonds de pension est souvent incompatible avec un développement de long terme privilégiant la recherche-développement.

S'agissant de la politique monétaire, **M. Christian Noyer** a souligné que le relèvement des taux d'intérêt par la BCE, en décembre dernier, s'inscrit dans un contexte de redémarrage de la croissance avec ressaut de l'investissement dans l'ensemble de la zone euro et raffermissement de la demande interne. Après le choc pétrolier de 2004, il n'était plus possible de maintenir des taux d'intérêt tellement bas qu'ils devenaient négatifs en termes réels, car inférieurs à l'inflation. La BCE a donc voulu faire face à un double risque : celui d'une remontée brutale des taux d'intérêt à long terme, susceptibles d'avoir en particulier un impact sur l'investissement des entreprises, et celui d'une dérive du prix des actifs, notamment immobiliers. On ne doit pas oublier que la violence de l'éclatement de la bulle immobilière aux Pays-Bas a contribué à une vraie récession dans ce pays, en 2002 et 2003. Face à ces risques, un léger réajustement de la politique monétaire était nécessaire : le taux d'intérêt à court terme qui maximise la croissance à long terme n'est pas toujours le taux le plus bas possible, c'est celui qui stabilise les anticipations d'inflation et facilite le financement de l'économie au plus bas coût.

Pour effectuer des micro-paiements, il est regrettable de s'exposer au danger que peut représenter la saisie du code, alors que le montant de la transaction est très faible. Il serait souhaitable de développer les transactions

sans code ou d'utiliser davantage les systèmes de télépaiement. Il faut noter l'effort accompli par les collectivités locales pour développer le paiement par carte pour de nombreux services de proximité.

Le Président Pierre Méhaignerie a demandé si la Banque de France avait étudié le problème du prêt viager et du prêt hypothécaire.

M. Christian Noyer a répondu que ces deux questions avaient été étudiées. Sur la première, la Banque de France n'a pas de remarque particulière à formuler, même s'il existe un certain risque de voir des personnes âgées dilapider quelque peu leur bien par ce moyen. En ce qui concerne le prêt hypothécaire, le projet paraît présenter une réelle difficulté si l'on s'inspire d'une technique anglo-saxonne consistant à « recharger » le prêt à mesure de l'augmentation de la valeur du bien immobilier. En effet, si un retournement du marché intervient et que cette valeur retombe, l'établissement de crédit n'en réclamera pas moins des échéances élevées ; un tel système peut produire un effet récessif pour l'économie et s'avérer très dangereux du point de vue social et financier. La Banque de France a fait part de sa préoccupation au ministère des Finances, lequel a pris en compte ses arguments.

Le crédit à la consommation est déjà très développé en France, représentant 14 % du revenu des ménages, soit 3 points de plus que la moyenne européenne. De façon générale, l'endettement des ménages français est un peu inférieur à la moyenne européenne, ce qui s'explique par un moindre taux des prêts immobiliers, notre pays comptant moins de propriétaires que les autres pays d'Europe. Ce ratio d'endettement au titre du crédit à la consommation étant déjà très élevé, et les prêts à la consommation augmentant rapidement, l'instrument nouveau est-il réellement nécessaire ?

M. Bernard Dutreuil a ajouté que les petits paiements posent un problème difficile à résoudre car plus le montant est faible, plus l'économie du traitement de ces petits paiements est difficile à trouver, du fait des coûts fixes. Le citoyen serait exposé à certains risques de fraude s'il ne frappait pas son code pour les petits paiements. Le système Monéo est bien adapté et sa mise en place est progressive depuis environ cinq ans. On constate aujourd'hui un succès mesuré, notamment à Paris, car des accords ne sont intervenus que récemment avec la ville et d'autres partenaires en particulier pour les parcmètres. Néanmoins, le succès de ce système de paiement ne peut se mesurer qu'à plus long terme, car il implique un changement de comportement. Des travaux sont en cours mettant en œuvre des technologies « sans contact » qui ouvrent des perspectives nouvelles d'utilisation dans les transports publics.

Ce sont des considérations sécuritaires qui ont conduit à multiplier les automates distributeurs d'espèces. Le résultat est positif avec la baisse des attaques d'agences bancaires. Cependant, pour les personnes âgées qui éprouvent des difficultés à utiliser les automates ou qui s'estiment en situation de risque, des consignes ont été données, pour que ces personnes soient aidées pour l'accès à l'automate.

M. Jean-Louis Dumont a observé qu'à présent, le client devait revenir le lendemain à la banque pour retirer une somme importante, mais pour retirer des petites sommes au quotidien, ne serait-il pas envisageable de disposer d'automates à l'intérieur des agences ?

M. Bernard Dutreuil a précisé que certains réseaux bancaires avaient prévu des distributeurs internes. Il ne semble pas que les distributeurs de billets soient trop nombreux, puisque l'on demande à la fédération bancaire d'en ajouter de nouveaux. Le taux d'équipement français est très élevé ; il peut cependant être amélioré dans le monde rural, en tenant compte des contraintes économiques et sécuritaires.

Mme Catherine Chambon a confirmé que les craintes que l'on concevait pour les transporteurs de fonds se portent maintenant sur les personnes âgées, mais aussi, en fait, sur toute personne susceptible de retirer des espèces aux distributeurs de billets. Le ministère de l'Intérieur a adressé des consignes aux commissariats pour que les personnes agressées sur la voie publique soient mieux accueillies et prises en charge. Une hausse des agressions de ce type a été enregistrée à Paris, mais pas en province.

M. Charles de Courson, Président, a demandé si la Banque de France a entrepris des travaux sur la crise du logement que nous traversons actuellement, mesurable par un écart entre l'évolution des revenus des ménages et la progression de la valeur des biens immobiliers.

M. Christian Noyer a reconnu que cette question était fondamentale, que néanmoins la situation actuelle était différente de celle du début des années 90. A cette époque, la hausse des prix concernait aussi bien l'immobilier d'entreprises que l'immobilier résidentiel, alors qu'aujourd'hui l'immobilier d'entreprises ne connaît pas de phénomène de flambée des prix. La désolvabilisation des ménages n'en est pas moins à craindre.

La situation n'est pas trop tendue, car les taux d'intérêt sont bas. La part de revenus consacrée au logement reste un peu plus modérée que lors de la crise des années 90. Néanmoins, si la hausse des prix de 10 à 15 % par an se poursuivait, la situation risquerait de s'aggraver. La Banque de France souhaite mener une action d'information du public afin qu'il refuse des prix trop élevés.

M. Louis Giscard d'Estaing a souhaité savoir si la Banque de France exerce aujourd'hui une surveillance de l'encours bancaire consacré à l'immobilier.

M. Christian Noyer a confirmé que les erreurs des années 1990 n'ont pas été reproduites et que les banques ont aujourd'hui l'obligation d'assurer une consolidation de l'ensemble des encours bancaires immobiliers, avec une surveillance totale de la situation.

M. Jean-Pierre Brard a proposé que la commission des Finances se saisisse de la proposition de directive sur les services de paiement dans le marché intérieur, au regard de la sécurité des cartes de paiement. Il serait souhaitable d'anticiper la finalisation de cette directive et d'en examiner les termes avec la Commission européenne.

Mme Catherine Chambon a précisé que la Commission européenne a constitué un groupe de travail qui devrait inviter les États-membres à participer, à haut niveau, à ces travaux en novembre 2006.

M. Jean-Pierre Brard a estimé qu'il serait préférable, pour intervenir à temps, de se mettre en relation avec la Commission européenne dès maintenant, en coordination avec l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement.

*

* *

La Commission a examiné, sur le rapport de **M. Hervé Novelli, Rapporteur, la proposition de résolution de M. Alain Bocquet, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions d'introduction en bourse d'EDF, sur l'ouverture de son capital au marché financier, sur le recours à des souscripteurs forcés et sur les conséquences de cette situation pour l'accomplissement de ses missions de service public (n° 2790).**

M. Hervé Novelli, Rapporteur, a indiqué qu'il convenait, comme il est d'usage pour un tel exercice, de se pencher sur la recevabilité de la proposition de résolution, avant d'examiner l'opportunité de la création d'une commission d'enquête.

L'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et les articles 140 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale posent deux conditions à la recevabilité d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête :

– d'une part, « cette proposition doit déterminer avec précision, soit les faits qui donnent lieu à enquête, soit les services publics ou les entreprises nationales dont la commission doit examiner la gestion » ;

– d'autre part, « si le Garde des sceaux fait connaître que des poursuites judiciaires sont en cours sur les faits ayant motivé le dépôt de la proposition, celle-ci ne peut être mise en discussion ». Sur ce dernier point, la réponse de la Chancellerie n'a pas encore été reçue. Cet obstacle éventuel est donc provisoirement levé, sous réserve du fait que les cas mentionnés dans l'exposé des motifs de la proposition de résolution peuvent, éventuellement, faire l'objet de poursuites judiciaires.

De faits précis, il n'est que très peu question dans la proposition de résolution. L'exposé des motifs reprend des citations d'articles de presse. Quant au texte même de la proposition, il n'est pas exempt d'imprécisions.

L'exposé des motifs fait état de la situation de « quelques dizaines » de particuliers qui auraient fait l'objet de souscriptions forcées à des actions EDF de la part de leur établissement bancaire. Il s'agit de clients particuliers qui ont constaté qu'ils détenaient des actions de cette entreprise alors qu'ils n'avaient pas passé d'ordre en ce sens.

Par ailleurs, l'exposé des motifs s'interroge sur le « forcing » qu'aurait pu exercer le ministère de l'économie et des finances sur les réseaux bancaires chargés de placer des actions auprès de leurs clients.

Aucun élément permettant d'appuyer cette thèse, surprenante, ne vient étayer cette interrogation. Aucune précision n'est, en outre, apportée quant à la nature de ces « pressions ». On ne peut donc que rejeter cette interrogation portant sur ce que les auteurs de la proposition de résolution appellent « *l'interpénétration dans cette société ultralibérale du monde des affaires et des responsabilités d'État* ».

Deux éléments du texte de la proposition de résolution permettent de comprendre les intentions de ses auteurs. Ceux-ci souhaitent, en effet, que l'examen des conditions d'ouverture du capital soit réalisé sous deux angles : le recours à des « souscripteurs forcés » et les conséquences de l'ouverture du capital pour l'accomplissement des missions de service public d'EDF.

Aucun de ces deux points ne justifie la création d'une commission d'enquête.

L'augmentation du capital d'EDF, loin de mettre en cause la capacité de l'entreprise à assumer ses missions de service public, doit lui permettre, au contraire, de conforter son avenir. En outre, cette opération a suscité une forte adhésion des Français.

L'augmentation de capital donne à EDF les moyens de mettre en œuvre son projet industriel pour devenir un leader européen de l'énergie et saisir toutes les opportunités liées à l'ouverture du marché de l'électricité en France et en Europe. Ce projet industriel s'articule autour de quatre axes majeurs de développement : conforter la compétitivité et la puissance du parc de production, développer de nouvelles offres, en particulier dans le gaz, renforcer les positions d'EDF en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Italie, où l'entreprise est déjà fortement présente, et garantir en France le service public de l'électricité. La réussite du projet industriel d'EDF suppose la réalisation d'un programme d'investissements évalué à 26 milliards d'euros sur la période 2006-2008.

Les missions de service public sont garanties par un contrat prévu par l'article 1^{er} de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, qui a été signé le 24 octobre 2005. Il décline le niveau d'engagement du groupe pour les années 2005 à 2007 et précise les modalités de compensation financière des missions de service public que le législateur lui a confiées.

Les actions EDF ont été placées auprès de plus de 4,9 millions de particuliers, de plus de 100.000 souscripteurs à l'offre réservée aux salariés ainsi qu'auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France. Les actions de la société sont négociables sur l'Eurolist d'Euronext Paris depuis le 21 novembre 2005. L'offre à prix ouvert a été souscrite 1,6 fois. L'engouement populaire pour EDF témoigne de l'adhésion des Français à cette entreprise. Enfin, l'évolution du cours de bourse de l'action EDF est positive. Il était de 36,38 euros le 7 février 2006, soit une progression de 13,7 % par rapport au prix acquitté par les particuliers.

Une commission d'enquête ne serait pas de nature à apporter des réponses appropriées aux vagues interrogations soulevées par la proposition de résolution. En revanche, les particuliers qui s'estimeraient lésés disposent de plusieurs possibilités. Ils peuvent formuler une réclamation auprès de leur banque. En effet, lorsqu'il n'y a pas d'ordre formel, le bénéfice du doute doit profiter au client. En outre, en cas de difficulté avec son agence bancaire, le particulier peut recourir aux médiateurs dont sont dotées les banques. Par ailleurs, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut être saisi par un particulier qui conteste un ordre de bourse. La médiation pourra être engagée si les parties le souhaitent.

Au total, les articles de presse repris dans l'exposé des motifs de la proposition de résolution ne semblent faire état que de moins d'une centaine de litiges opposant des particuliers à leur banque. Ces cas – fort regrettables au demeurant – ne représentent que de rares exceptions au regard des 4,9 millions d'ordres de bourse passés par des particuliers lors de l'augmentation de capital d'EDF.

Si les faits rapportés par la proposition de résolution étaient avérés, ils devraient faire l'objet d'une réponse adaptée des banques ou des intermédiaires financiers concernés.

En l'état actuel des informations, rien ne permet de penser qu'il existe des « *liens reliant le réseau bancaire, la direction de l'entreprise et les Pouvoirs publics* » de nature à justifier la création d'une commission d'enquête.

Il convient donc de rejeter cette proposition de résolution.

M. Alain Rodet s'est étonné de ce que M. Hervé Novelli tiennne un discours contraire à celui que M. Michel Diefenbacher, Rapporteur spécial des participations financières de l'État, tenait au début de la législature. La position d'EDF en Italie est maintenant présentée comme un atout.

M. Hervé Novelli, Rapporteur, a répondu que le nouveau Président d'EDF a su trouver une sortie à la difficile situation d'EDF en Italie. La situation n'est plus la même.

M. Jean-Louis Dumont a rappelé l'importance d'EDF, entreprise chargée d'une mission de service public. L'actuel Président, M. Pierre Gadonneix, a bénéficié des mesures prises par M. Christian Pierret lorsqu'il était Secrétaire d'État à l'Industrie, donnant à l'entreprise les structures de gouvernance nécessaires à son action, qui lui ont longtemps fait défaut. Ces dernières années, toutes les entreprises publiques introduites en bourse ont vu le cours de leurs actions augmenter le jour même de l'ouverture du capital. Or, le soir de la mise sur le marché d'EDF, le cours avait chuté. Il faudrait pouvoir vérifier si les rumeurs alléguées par la presse concernant des personnes qui auraient subi des pertes importantes reposent sur des faits précis : cela pourrait être contrôlé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

M. Hervé Novelli, Rapporteur, a souligné que les actionnaires qui ont signé des ordres, en blanc, d'achat et de revente immédiate ont sciemment encouru un risque. Le problème soulevé par la proposition de résolution se limite à ceux qui se seraient retrouvés détenteurs d'actions EDF sans avoir signé d'ordre. Pour ceux-là, il existe des voies de recours qui ne nécessitent pas la procédure lourde de la commission d'enquête.

La Commission a ensuite, conformément à l'avis du Rapporteur, *rejeté* la proposition de résolution.

Informations relatives à la commission

La commission a nommé *M. Gilles Carrez*, rapporteur sur la proposition de résolution de M. Hervé Morin tendant à la création d'une commission d'enquête « sur l'état réel des finances publiques de la France » (n° 2721).

La commission a décidé, en application de l'article 145 du Règlement, de la création d'une mission d'information sur le montant des pensions de retraite outre-mer.

La commission a nommé les rapporteurs spéciaux pour le projet de loi de finances pour 2007 dont la liste figure en annexe.

La commission a nommé *M. Hervé Novelli*, rapporteur sur la proposition de résolution de M. Alain Bocquet tendant à la création d'une commission d'enquête « sur les conditions d'introduction en bourse d'EDF, sur l'ouverture de son capital au marché financier, sur le recours à des souscripteurs forcés et sur les conséquences de cette situation pour l'accomplissement de ses missions de service public » (n° 2790).

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

Mercredi 8 février 2006

*Présidence de M. Philippe Houillon, président,
puis de M. Guy Geoffroy, vice-président*

La Commission a examiné, sur le rapport de **M. Sébastien Huyghe**, le **projet de loi portant réforme des successions et des libéralités (n° 2427)**.

Après que le **Président Philippe Houillon** eut rappelé qu'à l'occasion de l'audition du garde des Sceaux un débat approfondi avait eu lieu, rendant moins nécessaire la tenue d'une discussion générale, le rapporteur s'en est tenu à la présentation des principales modifications qu'il proposait et qui ont reçu l'aval du Gouvernement :

- la suppression de la réserve des ascendants, avec un droit de retour sur les biens donnés en avancement de part successorale,
- un meilleur encadrement des conditions du pacte successoral que constitue la renonciation anticipée à l'action en réduction,
- l'introduction de la possibilité pour les majeurs en tutelle de tester,
- l'introduction des libéralités graduelles,
- l'extension de la représentation des renonçants vivants aux successions dévolues en ligne collatérale.

Il s'est également félicité de ce que le Gouvernement venait de déposer cinq amendements relatifs au régime successoral du partenaire survivant d'un pacte civil de solidarité (PACS).

M. Alain Vidalies a exprimé l'opinion nuancée du groupe socialiste sur l'ensemble d'un projet de loi, dont l'importance ne semble d'ailleurs pas devoir être surestimée, dans la mesure où, même s'il s'agit de la concrétisation longtemps attendue de réformes préparées par des majorités successives depuis vingt ans, il ne paraît néanmoins constituer qu'une réforme limitée, au demeurant en grande partie procédurale et donc renvoyée au pouvoir réglementaire. Il a également énuméré plusieurs aspects que le projet de loi n'abordait pas, qu'il s'agisse de la question fiscale, de la problématique de l'assurance-vie, ou du régime successoral applicable aux partenaires du PACS en liaison avec les conclusions de la mission d'information sur le droit de la famille. Certaines options retenues par le projet de loi sont par ailleurs contestables, notamment le choix de rendre « *acceptant pur et simple* » l'héritier « *taisant* » sommé d'opter, plutôt que de le réputer « *renonçant* » d'office, et le retour sur certaines dispositions protectrices du conjoint survivant, incluses dans le cadre de la loi du 3 décembre 2001.

En réponse, le **rapporteur** a précisé que :

- le Gouvernement a très rapidement tiré les conséquences des conclusions de la mission d'information sur le droit de la famille, dans le cadre de cinq amendements relatifs au PACS, qu'il vient de déposer, en reprenant certaines des propositions de la mission d'information sur le droit de la famille,
- s'agissant des droits du conjoint survivant, d'une part, le projet de loi a pour objet d'éviter de porter atteinte à la réserve des enfants d'un premier mariage et, d'autre part, il présenterait lui-même un amendement déterminant un meilleur équilibre ;
- en ce qui concerne le choix de faire de l'héritier taisant un acceptant pur et simple, il a lui-même envisagé dans un premier temps la proposition formulée par M. Alain Vidalies. Toutefois, celle-ci lui est apparue difficilement compatible avec l'ouverture de la possibilité pour un héritier vivant de renoncer au profit de ses représentants, la combinaison des dispositifs risquant d'avoir pour effet d'allonger la procédure de

règlement de la succession par la recherche successive des représentants des renonçants d'office, en contradiction avec l'objectif global du projet de loi consistant à accélérer ces procédures.

M. Alain Vidalies a déclaré ne pas être convaincu par cette dernière argumentation, craignant que faire de l'héritier « taisant » un acceptant pur et simple n'ait surtout pour effet de rendre les successions difficilement gérables. En ce qui concerne les droits du conjoint survivant, leur différenciation, voulue par le projet de loi, entre le premier et le deuxième conjoint paraît contraire au principe d'égalité. Par ailleurs, la méthode suivie, caractérisée par une discrétion excessive, est regrettable et risque de conduire à un réveil tardif de l'opinion publique au moment de la discussion du projet de loi, alors même que les dispositions qu'il est proposé de modifier ont été adoptées de manière consensuelle.

Après que la Commission eut rejeté l'exception d'irrecevabilité n° 1 de M. Jean-Marc Ayrault et la question préalable n° 1 du même auteur et que M. René Dosière se fut interrogé sur le fondement textuel ou coutumier de l'absence de défense des motions de procédure en Commission, celle-ci est passée à l'examen des articles.

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SUCCESSIONS

Article 1^{er} (art. 768 à 814-1 du code civil) : *Option de l'héritier, successions vacantes ou en déshérence et administration de la succession par un mandataire :*

La commission a, tout d'abord, *adopté* un amendement rédactionnel présenté par le rapporteur, puis elle a été saisie d'un amendement du même auteur précisant que la mention de la décision du juge s'entendait d'une ordonnance du président du tribunal de grande instance et que celle du tribunal s'entendait d'un jugement de ce même tribunal. Après que le président Philippe Houillon eut estimé cette précision inutile, la Commission a *rejeté* cet amendement.

— art. 768 du code civil : *Modalités de l'acceptation*

Elle a revanche *adopté* deux amendements du rapporteur, le premier de nature terminologique, précisant que l'acceptation à concurrence de l'actif vise l'actif net et non l'actif brut, le second précisant que la nullité de l'option tient à l'existence même de la condition qui peut s'y attacher et non à l'exercice effectif de l'option.

— art. 771 du code civil : *Action interrogatoire de l'héritier*

La Commission a *adopté*, sous réserve d'une rectification proposée par le président Philippe Houillon, un amendement du rapporteur précisant que l'héritier doit être sommé par acte extrajudiciaire.

Puis elle a été saisie d'un amendement du rapporteur disposant que toute sommation faite avant l'expiration du délai d'option ne produisait aucun effet. M. Émile Blessig a estimé que cette précision permettrait d'éviter aux héritiers de se voir sommer d'opter dès le premier jour suivant le décès, alors même que la loi leur réserve à juste titre un délai de réflexion. Le rapporteur a souligné qu'il lui semblait préférable d'éviter de sommer les héritiers dans une période encore dramatique pour eux. Le président Philippe Houillon ayant fait observer qu'il convenait de ne pas alourdir les projets de loi et que la précision proposée n'apportait rien au dispositif prévu et M. Étienne Blanc ayant rejoint cette position, la Commission a *rejeté* l'amendement.

— art. 772 du code civil : *Délai d'option de l'héritier après sommation*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur, sous réserve d'une rectification proposée par le président Philippe Houillon, allongeant d'un à deux mois le délai laissé à l'héritier sommé pour opter.

La Commission a *adopté* un amendement de précision du rapporteur disposant que la suspension du délai prévu pour répondre à la sommation faite à l'héritier, en cas de demande de prorogation, était interrompue par la décision du juge saisi.

Puis, elle a examiné un amendement présenté par M. Alain Vidalies, assimilant le silence gardé par un héritier sommé d'opter à une renonciation. Son auteur a fait remarquer que l'existence d'un héritier dont le silence équivaldrait à une acceptation pure et simple entraînerait de grandes difficultés pour régler la liquidation de la succession et, qu'en conséquence, il serait plus aisé de considérer que l'héritier qui a reçu une

sommation d'opter est également réputé accepter la succession en cas de silence, par cohérence avec la solution retenue par le projet de loi dans le cas où, à défaut de sommation, l'héritier garde le silence pendant dix ans.

Le président Philippe Houillon a jugé nécessaire de préserver les droits de l'héritier qui, n'ayant pu opter pour des raisons indépendantes de sa volonté – par exemple, parce qu'il n'a pas reçu la sommation faute de domicile connu – puisse bénéficier néanmoins de la succession, ce qu'interdirait le dispositif proposé dans l'amendement. Il s'est, par ailleurs, interrogé sur le cas où cet héritier réputé acceptant pur et simple devrait assurer les charges liées à une succession déficitaire et a donc demandé au rapporteur de préciser les conséquences s'attachant au fait qu'il soit réputé acceptant pur et simple. M. Émile Blessig, ayant jugé que l'amendement, s'il était adopté, pourrait produire de nombreuses injustices, a demandé au rapporteur d'indiquer de quelle manière le projet de loi permettrait de lever l'obstruction d'un héritier qui, par malice, ne souhaiterait pas opter et serait néanmoins réputé acceptant pur et simple.

Le **rapporteur** a indiqué que le texte prévoyait, d'une part, la possibilité de décharger partiellement l'héritier acceptant pur et simple des dettes dont il n'aurait, avec de justes raisons, eu connaissance que tardivement et, d'autre part, de lever les obstacles provenant du silence volontairement gardé par un héritier acceptant, en permettant au juge, sur le fondement de l'article 813-1, de désigner toute personne qualifiée en qualité de mandataire successoral en raison de l'inertie, de la carence ou de la faute d'un ou de plusieurs héritiers. Après avis défavorable du rapporteur, la commission a *rejeté* l'amendement présenté par M. Alain Vidalies, ainsi qu'un amendement du même auteur, permettant au tribunal de déclarer renonçant l'héritier, sauf à lui accorder un nouveau délai d'option.

Elle a, en revanche, *adopté* un amendement de coordination présenté par le rapporteur.

— art. 773 du code civil : *Maintien de la faculté d'opter à défaut de sommation*

Elle a *adopté* un amendement de correction d'une erreur de référence présenté par le rapporteur.

— art. 775 du code civil : *Action interrogatoire à l'égard des héritiers de celui qui décède sans avoir opté*

Elle a *adopté* deux amendements du rapporteur, le premier de nature rédactionnelle, le second précisant la date d'ouverture du délai de quatre mois pendant lequel il ne peut être fait de sommation aux héritiers de façon à tenir compte du cas de l'absence déclarée qui donne également lieu à ouverture d'une succession.

— art. 778 du code civil : *Sanction du recel de biens ou de cohéritiers*

La Commission a *adopté* quatre amendements du rapporteur, le premier confirmant la possibilité de demander des dommages et intérêts en cas de recel de biens successoraux et de dissimulation d'un co-héritier, le deuxième de nature rédactionnelle, le troisième alignant les sanctions du recel d'héritier sur celles applicables au recel de droits ou de biens et le quatrième également de nature rédactionnelle.

— art. 779 du code civil : *Droit au repentir du receleur de biens*

Elle a *adopté* un amendement de précision du rapporteur alignant le régime des ayants droit sur celui des héritiers dans l'exclusion de pénalités du recel, lorsqu'ils révèlent l'existence d'un cohéritier ou restituent spontanément ce qui a été diverti ou recélé.

— art. 780 du code civil : *Action oblique ou paulienne du créancier successoral*

Elle a *adopté* un amendement rédactionnel présenté par le rapporteur.

— art. 781 du code civil : *Prescription décennale de la faculté d'opter*

La Commission a *adopté* deux amendements du rapporteur, le premier précisant le cas où l'héritier a laissé le conjoint survivant jouir des biens héréditaires, le deuxième tirant les conséquences du fait que l'héritier subséquent n'est pas un héritier de premier rang. Elle a également *adopté* un amendement du rapporteur consacrant la jurisprudence selon laquelle la prescription de la faculté d'opter ne court pas dans le cas où le successible aurait une juste raison d'ignorer la naissance de son droit, après que le président Philippe Houillon eut souligné que cette disposition renforçait la position prise par la Commission en faveur de l'assimilation du silence gardé par un héritier à une acceptation. Le rapporteur a ajouté que cet amendement était d'autant plus important que la prescription de l'option était ramenée par le projet de loi de trente à dix ans.

— art. 782 du code civil : *Exception à la prescription décennale*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur prévoyant deux cas dérogatoires supplémentaires permettant de réclamer une succession après le délai de prescription de dix ans.

Puis elle a *adopté* un amendement du rapporteur précisant le titre de la section 2 du chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code civil.

— art. 783 du code civil : *Modalités de l'acceptation pure et simple*

La Commission a *adopté* trois amendements rédactionnels du rapporteur.

— art. 784 du code civil : *Acceptation pure et simple tacite par cession de biens successoraux*

Elle a *adopté* un amendement du rapporteur alignant le régime des héritiers de rang subséquent sur celui des cohéritiers dans le régime de l'acceptation pure et simple tacite, ainsi qu'un amendement rédactionnel du même auteur.

— art. 785 du code civil : *Actes conservatoires pouvant être accomplis sans entraîner acceptation tacite*

Elle a *adopté* un amendement de coordination du rapporteur, ainsi qu'un amendement du même auteur précisant que la notion d'opérations courantes s'entend au sens de l'article L. 225-39 du code de commerce.

La Commission a été saisie d'un amendement du rapporteur disposant que le renouvellement des baux susceptibles de donner lieu, à défaut, au paiement d'une indemnité pouvait être admis au titre des mesures purement conservatoires qui peuvent être accomplies sans emporter acceptation de la succession si le successible n'y a pas pris le titre ou la qualité d'héritier. Son auteur a précisé que cette disposition éviterait les conséquences liées à un non-renouvellement, telles que le paiement d'indemnités d'éviction pour les baux commerciaux et permettrait de prendre en considération le fait que des décisions d'administration ou de gestion auraient pu être prises avant le décès du propriétaire et s'avéreraient nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise.

Après s'être interrogé sur l'appartenance de cette disposition à la catégorie des actes de disposition plutôt qu'à celle des mesures purement conservatoires, le Président Philippe Houillon a souligné l'ambiguïté de la rédaction proposée qui peut concerner tant les droits du bailleur que ceux du locataire et invité, en conséquence, le rapporteur à soumettre à la commission une nouvelle rédaction dans le cadre de l'examen prévu par l'article 88 du Règlement. L'amendement a alors été *retiré*.

— art. 786 du code civil : *Responsabilité de l'acceptant pur et simple*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur remplaçant le terme de « forces de la succession » par celui d'« actif successoral net des dettes » et substituant à la notion de « biens fongibles » celle, plus restrictive, de « sommes d'argent ».

— art. 786-1 du code civil : *Faculté de demander la décharge d'une dette tardivement connue*

La Commission a *adopté* un amendement rédactionnel du rapporteur. Puis elle a *adopté* un amendement du rapporteur précisant que la décharge d'une dette successorale dont peut bénéficier l'héritier acceptant purement et simplement la succession est fonction des motifs légitimes qu'il avait d'ignorer cette dette ainsi que du patrimoine personnel de l'héritier avant le bénéfice de la succession. Elle a ensuite *adopté* un amendement du rapporteur précisant que le délai de prescription de l'action en décharge d'une dette court à compter de la connaissance non seulement de l'existence mais également du montant approximatif de cette dette.

La Commission a enfin *adopté* deux amendements du rapporteur corrigeant respectivement l'intitulé de la section trois du chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code civil et celui du paragraphe 1 de cette section.

— art. 788 du code civil : *Modalités de déclaration de l'acceptation à concurrence de l'actif*

La Commission a *adopté* trois amendements du rapporteur :

– le premier précisant que la déclaration d'acceptation d'une succession à concurrence de l'actif doit être faite au greffe du tribunal de grande instance ;

– le deuxième visant à simplifier la procédure d'acceptation à concurrence de l'actif en prévoyant que le domicile auprès duquel les créanciers devront notifier leurs créances est un domicile unique, soit celui de l'officier public ou ministériel chargé d'établir l'inventaire, soit celui de l'un des acceptants à concurrence de l'actif ;

– le troisième précisant que la déclaration d'acceptation à concurrence de l'actif devra faire l'objet d'une publicité nationale, étant précisé que le BODACC électronique permettra de respecter aisément cette obligation.

— art. 789 du code civil : *Inventaire obligatoire de l'acceptation à concurrence de l'actif*

La Commission a *adopté* deux amendements du rapporteur, le premier précisant que l'inventaire comportera une estimation se limitant aux éléments du passif, et de l'actif connu, le second énumérant de manière limitative les officiers ministériels pouvant établir l'inventaire d'une succession acceptée à concurrence de l'actif.

— art. 790 du code civil : *Modalités de dépôt et de consultation de l'inventaire*

La Commission a *adopté* trois amendements du rapporteur, le premier ayant pour objet de porter de un à deux mois le délai de dépôt de l'inventaire au tribunal, afin de permettre à l'officier ministériel d'effectuer cet inventaire en disposant d'un temps suffisant, les deux suivants de coordination.

— art. 792 du code civil : *Délai de déclaration des créances avant leur extinction*

Le rapporteur a présenté un amendement de rédaction globale de cet article, permettant de préciser les conditions de déclaration et de paiement des créanciers munis de sûretés, de prendre en compte à titre provisionnel les créances susceptibles de n'être connues qu'à l'issue d'un long délai, d'abaisser de deux ans à quinze mois le délai de déclaration des créances par les créanciers, et d'étendre aux cautions l'extinction de la dette déclarée trop tardivement. La Commission a *adopté* cet amendement, après que le président Philippe Houillon eut indiqué que l'extinction de la dette à la caution correspondait au principe général prévu par le code civil.

— art. 792-1 du code civil : *Suspension des mesures d'exécution durant le délai prévu pour la procédure de déclaration*

Le rapporteur a présenté un amendement de rédaction globale de cet article ayant pour objet de préciser que la suspension des poursuites lors de la déclaration d'acceptation à concurrence de l'actif concerne l'ensemble des mesures d'exécution sur les biens et interdit toute nouvelle voie d'exécution, d'assurer le respect de l'équité entre les créanciers et d'éviter que les créanciers qui ont engagé une procédure d'exécution ne doivent ouvrir de nouvelles procédures. La Commission a *adopté* cet amendement.

— art. 792-2 du code civil (nouveau) : *Régime applicable en cas d'acceptation mixte*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur ayant pour objet de soumettre l'ensemble des héritiers à la procédure d'acceptation à concurrence de l'actif, lorsque certains des héritiers ont décidé de recourir à cette procédure tandis que d'autres héritiers ont accepté purement et simplement la succession.

— art. 793 du code civil : *Faculté de déclarer conserver un bien*

La Commission a *adopté* deux amendements du rapporteur, le premier de nature rédactionnelle, le second prévoyant que l'héritier acceptant à concurrence de l'actif qui souhaite vendre un bien doit au moins verser la valeur fixée par l'inventaire ou, à défaut, si le bien fait l'objet d'une vente par adjudication, la valeur de l'aliénation du bien.

— art. 794 du code civil : *Modalités de conservation ou d'aliénation des biens successoraux*

La Commission a *adopté* un amendement rédactionnel du rapporteur.

Elle a ensuite *adopté* un amendement du rapporteur prévoyant un délai de trois mois pour l'exercice du recours contestant la valeur du bien conservé ou du prix de sa vente, ainsi qu'un amendement du même auteur précisant que l'exercice de ce recours n'est pas exclusif de l'engagement de l'action paulienne de droit commun.

— art. 795 du code civil : *conditions d'opposabilité de la déclaration de conserver un bien*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur précisant que la déclaration de conservation d'un bien ne peut être opposable aux créanciers en l'absence de publicité. Puis elle a *adopté* un amendement de coordination du rapporteur, ainsi qu'un amendement du même auteur précisant que le défaut de déclaration est apprécié à l'issue du délai de huit jours prévu à l'article 794 dans sa nouvelle rédaction.

— art. 796 du code civil : *Ordre de règlement des créanciers et légataires*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur substituant, par coordination avec les précédents, à la notion de « biens fongibles » celle de « sommes d'argent ».

— art. 797 du code civil : *Délai de règlement des créanciers*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur portant de un à trois mois le délai dont dispose l'héritier acceptant à concurrence de l'actif qui déclare conserver un bien pour en verser la valeur fixée par l'inventaire.

— art. 798 du code civil : *Limites des poursuites sur les biens ni conservés ni aliénés*

La Commission a *adopté* deux amendements du rapporteur, le premier de nature rédactionnelle, le second ayant pour objet de préciser que les créanciers personnels de l'héritier ne peuvent poursuivre le recouvrement de leurs créances ni avant le désintéressement intégral des créanciers successoraux et des légataires, ni durant le délai de déclaration des créances, réduit de deux ans à quinze mois par un précédent amendement adopté par la Commission.

— art. 799 du code civil : *Recours des créanciers successoraux déclarant leur créance après épuisement de l'actif*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur prévoyant que le recours des créanciers non désintéressés n'est ouvert contre les légataires remplis de leur droit que pour autant que la créance a été déclarée dans le délai de déclaration des créances et n'est donc pas éteinte.

— art. 800 du code civil : *Mission et sanction de la responsabilité de l'héritier*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur précisant que l'héritier dispose d'un délai d'un mois pour répondre à la sommation d'un créancier lui demandant de révéler l'endroit où se trouvent les biens de la succession qui ne sont ni conservés ni aliénés, cette sommation devant être notifiée par acte extrajudiciaire.

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur précisant l'intitulé de la section 4 du chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code civil.

— art. 804 du code civil : *Modalités de la renonciation à une succession*

La Commission a *adopté* un amendement de coordination du rapporteur.

— art. 806 du code civil : *Décharge de responsabilité du renonçant*

Le rapporteur a présenté un amendement consacrant la jurisprudence selon laquelle l'héritier renonçant reste tenu des frais funéraires à concurrence de ses moyens et prévoyant, en outre, qu'il dispose en contrepartie d'une créance d'un montant correspondant sur la succession. La Commission a *adopté* cet amendement.

— art. 809 du code civil : *Conditions de vacance de la succession*

La Commission a *adopté* un amendement de coordination ainsi qu'un amendement de précision présentés par le rapporteur.

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur supprimant le dernier alinéa de l'article 809 du code civil afin de lever toute ambiguïté en ce qui concerne la soumission de la succession vacante au régime de la curatelle.

— art. 809-1 du code civil : *Modalités de la décision de curatelle*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur précisant les conditions dans lesquelles le juge confie au service des Domaines la curatelle d'une succession vacante.

— art. 809-2 et 809-3 du code civil : *Inventaire de la succession vacante - Procédure de déclaration des créances sur la succession vacante*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur énumérant de manière limitative les officiers ministériels pouvant établir l'inventaire d'une succession vacante. Puis elle a *adopté* un amendement du rapporteur substituant à la notion de « biens fongibles » celle de « sommes d'argent ».

Elle a enfin *adopté* un amendement supprimant l'application du mécanisme d'extinction des créances à l'égard de la succession dans le cas des successions vacantes, en le justifiant par l'inutilité de ce mécanisme dès

lors qu'aucun héritier n'a besoin d'être protégé contre une déclaration tardive de créance, puisque, précisément, la succession n'est pas réclamée.

— art. 810 à 810-6 du code civil : *Administration de la succession vacante par le curateur - Limitation des pouvoirs du curateur pendant les cinq premiers mois de la vacance - Pouvoirs du curateur à compter du sixième mois - Modalités des ventes par le curateur - Règlement des créanciers par le curateur - Projet de règlement du passif - Articulation de la curatelle avec les procédures collectives*

La Commission a *adopté* deux amendements du rapporteur, le premier de nature rédactionnelle, le second de conséquence de l'amendement adopté précédemment portant de un à deux mois le délai pour répondre à une sommation d'opter.

La Commission a ensuite *adopté* un amendement rédactionnel du rapporteur, puis un amendement du même auteur énumérant de manière limitative les officiers ministériels autorisés à procéder aux ventes de biens dans le cadre d'une procédure de succession vacante.

Puis la Commission a *adopté* un amendement du rapporteur précisant que seules les dépenses conservatoires peuvent être réglées par le curateur d'une succession vacante avant l'établissement du projet de règlement du passif.

La Commission a enfin *adopté* un amendement rédactionnel ainsi qu'un amendement de coordination avec l'entrée en vigueur de la procédure de sauvegarde des entreprises, présentés par le rapporteur.

— art. 810-7 à 810-12 du code civil : *Reddition du compte du curateur - Réalisation de l'actif subsistant - Recours des créanciers déclarant leurs créances après la remise du compte - Privilège des frais d'administration et de gestion - Fin de la curatelle*

La Commission a *adopté* deux amendements du rapporteur, le premier précisant les modalités de cession de l'actif subsistant par le curateur d'une succession vacante, le second de nature rédactionnelle.

— art. 811-1 du code civil : *Obligation de procéder à l'inventaire de la succession en déshérence*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur précisant que l'administration chargée de la gestion des successions en déshérence est l'administration des Domaines, également chargée de la curatelle des successions vacantes.

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur modifiant l'intitulé du paragraphe 1 de la section 1 du chapitre VI du titre I^{er} du livre III du code civil.

— art. 812 et 812-1 du code civil : *Définition du mandat à effet posthume - Conditions de validité du mandat à effet posthume*

M. Patrick Bloche a présenté un amendement prévoyant que les héritiers présomptifs devront donner leur accord pour permettre à un mandat à effet posthume d'organiser la gestion et l'administration de tout ou partie de la succession par un tiers. Le rapporteur a estimé que cet amendement était contradictoire avec l'objectif du mandat à effet posthume. Il a en effet exposé que ce mandat pourrait permettre, par exemple lorsque le défunt possédait une entreprise et que ses héritiers ne sont pas en mesure, notamment en raison de leur trop jeune âge, de gérer immédiatement cette entreprise, d'assurer la nécessaire continuité de gestion et d'administration. Il a ajouté qu'il allait proposer un amendement afin de préciser la nature de l'« intérêt sérieux et légitime précisément motivé » exigé pour que le mandat à effet posthume soit valable. M. Patrick Bloche a exprimé sa crainte que le mandat posthume puisse être accordé pour une durée trop longue et il a estimé nécessaire que l'amendement du rapporteur apporte des précisions suffisantes aux conditions de validité de ce mandat. M. Émile Blessig a souligné que, dans la mesure où le mandat posthume pourra avoir un champ d'application très large, il convient que le législateur précise ses intentions afin d'éviter tout détournement de cette procédure. Le rapporteur a annoncé qu'il allait proposer un amendement à l'article 812-1 afin que l'intérêt justifiant un mandat posthume soit évalué en considération de la personne concernée et de la nature du patrimoine visé par ce mandat.

La Commission a alors *rejeté* l'amendement présenté par M. Patrick Bloche, puis elle a *adopté* un amendement du rapporteur permettant de confier le mandat posthume non seulement à une personne physique mais également à une personne morale.

— art. 812 et 812-1 du code civil : *Définition du mandat à effet posthume - Conditions de validité du mandat à effet posthume*

La commission a *adopté* deux amendements du rapporteur précisant, le premier que les héritiers doivent être clairement identifiés dans le mandat posthume, le second que l'intérêt sérieux et légitime justifiant le mandat est apprécié en considération de la personne de l'héritier ou du patrimoine successoral.

Puis elle a *adopté* un amendement du rapporteur prévoyant, pour le mandat posthume, une procédure de prorogation par le juge en sus des deux possibilités ouvertes par le projet de loi, son auteur ayant estimé que le régime prévu paraissait trop binaire.

La commission a ensuite *adopté* deux amendements du rapporteur précisant, le premier la possibilité de révocation du mandat avant son exécution, le second que les actes accomplis par le mandataire pour le compte des héritiers ne les engagent pas en ce qui concerne l'option héréditaire.

Le **rapporteur** a présenté un amendement insérant dans le code civil un article 812-1-2 prévoyant que le mandataire ne peut effectuer aucun acte de disposition tant qu'aucun héritier n'a accepté la succession. La commission a *adopté* cet amendement, ainsi qu'un amendement du même auteur créant dans le code civil un article 812-1-3 précisant que les dispositions de droit commun relatives au mandat s'appliquent au mandat à effet posthume, dès lors qu'elles ne sont pas contraires à son régime spécifique.

— art. 812-2 du code civil : *Rémunération du mandataire à effet posthume*

M. Patrick Bloche a présenté un amendement prévoyant que le notaire est tenu de s'assurer que la rémunération du mandataire ne porte pas atteinte aux droits réservataires des héritiers.

Le rapporteur a estimé que cette solution serait très difficile à mettre en œuvre car il est impossible d'évaluer l'étendue du patrimoine au moment de la signature du mandat, du vivant du mandant. Il a précisé en outre que le projet de loi prévoit déjà la possibilité d'une action en révision du mandat si les droits réservataires sont remis en cause lors de l'exécution du mandat.

Le président Philippe Houillon a considéré qu'il n'appartenait pas au notaire de jouer un tel rôle d'arbitrage et que le projet de loi paraissait suffisamment équilibré quant à la protection des droits réservataires. La commission a *rejeté* cet amendement ainsi qu'un amendement du même auteur se bornant à énoncer que la rémunération ne porte pas atteinte aux droits réservataires des héritiers.

— art. 812-4 à 812-8 du code civil : *Fin du mandat à effet posthume - Disparition de l'intérêt sérieux et légitime ou mauvaise exécution de la mission du mandataire - Modalités de restitution des sommes perçues par le mandataire en cas de dissolution du mandat - Fin du mandat à l'initiative du mandataire - Obligations du mandataire en fin de mandat*

La commission a *adopté* un amendement rédactionnel et un amendement de précision, présentés par le rapporteur. Puis elle a *adopté* un amendement du même auteur à la liste des motifs mettant fin au mandat, prévoyant, d'une part que la dissolution du mandataire personne morale, et d'autre part, que la mise sous tutelle de l'héritier ne peut constituer un motif de fin de mandat sauf décision contraire du juge des tutelles dans le second cas.

La commission a ensuite *adopté* deux amendements du rapporteur précisant que la fin du mandat confié à l'un des mandataires ne met pas fin à la mission d'éventuels autres mandataires, et que la fin du mandat ne peut être demandée que par les héritiers au nom et pour le compte desquels il est prévu.

La commission a *adopté* trois amendements rédactionnels du rapporteur et deux amendements du même auteur, le premier précisant que la renonciation par le mandataire à son mandat ne devait être notifiée qu'aux seuls héritiers au nom et pour le compte desquels il a été prévu, le second instituant une obligation pour le mandataire de rendre compte annuellement de son administration au juge et aux héritiers.

La commission a enfin examiné un amendement de M. Patrick Bloche prévoyant également une telle obligation, mais assortissant son non respect éventuel de la possibilité du prononcé d'une résolution judiciaire. Le rapporteur ayant estimé que l'article 812-5 du code civil prévoyait une procédure générale de révocation judiciaire en cas de non respect de la bonne exécution de sa mission par le mandataire, M. Patrick Bloche a *retiré* son amendement.

— art. 813 du code civil : *Mandat conventionnel*

La commission a *adopté* un amendement de précision du rapporteur.

— art. 813-1 à 814-1 du code civil : *Désignation du mandataire successoral en justice - Limites des pouvoirs du mandataire successoral - Enregistrement et publicité de la nomination du mandataire successoral - Pouvoirs du mandataire successoral d'accomplir des actes conservatoires ou de surveillance - Autres pouvoirs du mandataire successoral - Absence d'effet sur l'option des héritiers des actes du mandataire successoral - Modalités de dessaisissement du mandataire successoral en cas de manquement à sa mission - Obligation du mandataire successoral de rendre compte aux héritiers et au juge - Durée de la mission du mandataire successoral - Faculté de confier un mandat successoral au notaire commis pour réaliser le partage - Cas particulier d'une acceptation pure et simple et d'une acceptation à concurrence de l'actif - Faculté inconditionnelle de faire désigner un mandataire successoral en cas d'acceptation à concurrence de l'actif*

La commission a *adopté* deux amendements du rapporteur le premier permettant de désigner mandataire successoral une personne morale, le second étendant aux administrateurs de biens et conseils divers qui administreraient les biens du vivant du défunt la possibilité de demander la désignation d'un mandataire successoral.

Après avoir *adopté* deux amendements rédactionnels et de coordination du rapporteur, la commission a *adopté* un amendement du même auteur précisant les modalités de saisine du juge en dessaisissement du mandataire défaillant et celles de la désignation de son remplaçant.

La commission a ensuite *adopté* six amendements du rapporteur, trois apportant des précisions au régime du mandataire successoral, et trois de nature rédactionnelle.

La commission a *adopté* l'article 1^{er} ainsi modifié.

Article 2 (art. 815, 815-1, 815-3, 815-10 et 815-14 du code civil) : *Indivision* :

La commission a *adopté* un amendement rédactionnel du rapporteur concernant l'intitulé du chapitre VII du titre I^{er} du livre III du code civil.

— art. 815-3 du code civil : *Règles de gestion de l'indivision*

La commission a *adopté* trois amendements du rapporteur,

— le premier permettant à un seul indivisaire de prendre une mesure de conservation des biens indivis, même en l'absence d'urgence ;

— le deuxième étendant la règle de la majorité qualifiée à la conclusion et au renouvellement des baux d'habitation ;

— le troisième visant à imposer aux indivisaires disposant de la majorité requise d'informer les indivisaires minoritaires des décisions prises ou des actes effectués.

— art. 815-14 du code civil : *Cession de droits indivis*

La commission a *adopté* un amendement rédactionnel du rapporteur.

Après avoir *adopté* un amendement de coordination du rapporteur modifiant le code rural, la commission a *adopté* l'article 2 ainsi modifié.

Article 3 : *Nouveau chapitre relatif au partage dans le titre I du livre III* :

La commission a *adopté* l'article 3 sans modification.

Article 4 (art. 816 à 842 du code civil) : *Opérations de partage* :

— art. 816 du code civil : *Demande en partage*

La commission a *adopté* un amendement rédactionnel du rapporteur.

— art. 818 du code civil : *Partage de la nue-propriété indivise*

La commission a *adopté* un amendement rédactionnel du rapporteur.

— art. 824 du code civil : *Attribution éliminatoire*

La commission a *adopté* un amendement rédactionnel du rapporteur.

— art. 829 du code civil : *Estimation des biens*

La commission a *adopté* un amendement indiquant que l'estimation des biens lors du partage prend en compte les éventuelles charges qui les grèvent, telles l'obligation de l'entretien d'un bâtiment classé monument historique.

— art. 830 du code civil : *Composition des lots*

La commission a *adopté* un amendement rédactionnel du rapporteur.

— art. 831–3 du code civil : *Attribution préférentielle de droit pour le conjoint survivant*

La commission a *adopté* un amendement de précision du rapporteur.

— art. 832–3 du code civil : *Rôle du tribunal*

La commission a *adopté* un amendement de clarification du rapporteur.

— art. 834 du code civil : *Propriété du bien attribué et faculté de renonciation*

La commission a *adopté* un amendement rédactionnel du rapporteur.

— art. 837 du code civil : *Représentation de l'indivisaire défaillant dans un partage amiable*

La commission a *adopté* un amendement du rapporteur prévoyant que la mise en demeure d'un indivisaire défaillant lors d'un partage amiable doit être réalisée par acte extrajudiciaire.

— art. 840–1 –A du code civil : *Partage judiciaire unique*

La commission a *adopté* un amendement du rapporteur permettant de réaliser un partage judiciaire unique lorsque plusieurs indivisions existent entre les mêmes personnes.

— Art. 841–1 –A (nouveau) du code civil : *Établissement de l'état liquidatif*

Le rapporteur a présenté un amendement insérant un article 841-1-A dans le code civil fixant un délai d'un an au notaire pour établir l'état liquidatif, comme cela avait été prévu par la loi sur le divorce.

M. Patrick Delnatte a considéré que cet amendement se justifiait dans la mesure où les notaires ne respectaient pas toujours ce délai d'un an.

Le rapporteur a précisé que l'existence de ce délai conduirait les notaires, dans la mesure où leur responsabilité pourrait être engagée, à se montrer plus pressants auprès de certains de leurs interlocuteurs.

M. Etienne Blanc s'étant demandé si un délai de six mois ne serait pas préférable, le rapporteur a estimé que la complexité des situations rencontrées conduirait alors à généraliser les demandes de prorogations qui doivent demeurer exceptionnelles.

La commission a ensuite *adopté* l'amendement.

— art. 841–1 du code civil : *Représentation de l'indivisaire inerte dans un partage judiciaire*

La commission a *adopté* un amendement de précision du rapporteur.

Après avoir *adopté* un amendement de coordination du rapporteur modifiant le code rural, la commission a *adopté* l'article 4 *ainsi modifié*.

Article 5 (art. 843 à 846, 851 et 852, 856, 860 et 869 du code civil) : *Rapport des libéralités* :

La commission a *adopté* deux amendements rédactionnels du rapporteur puis l'article 5 *ainsi modifié*.

Article 6 (art. 864, 865 à 867, 875 et 877 à 881 du code civil) : *Du paiement des dettes* :

La commission a *adopté* six amendements du rapporteur :

— le premier, de nature rédactionnelle ;

— le deuxième remplaçant la terminologie désuète de « portion virile » par celle, plus moderne, de « part successorale ».

— Les quatre suivants de coordination.

La commission a ensuite *adopté* l'article 6 *ainsi modifié*.

Article 7 (art. 884 à 886 du code civil) : *Garantie des lots* :

La commission a *adopté* l'article 7 *sans modification*.

Article 8 (art. 887 à 892 du code civil) : *Actions en nullité du partage ou en complément de part* :

Après avoir *adopté* un amendement rédactionnel du rapporteur, la commission a *adopté* l'article 8 *ainsi modifié*.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIBÉRALITÉS

Article 9 : *Modification de l'intitulé du titre II du livre III du code civil* :

La commission a *adopté* l'article 9 *sans modification*.

Article 10 (art. 893 et 897-1 [nouveau] du code civil) : *Définition des libéralités – Assouplissement des règles limitant les substitutions et interpositions* :

Après avoir *adopté* deux amendements du rapporteur, le premier de nature rédactionnelle, le suivant de coordination, la Commission a *adopté* un amendement du rapporteur consacrant l'unité de la notion de libéralité, précisant les vices du consentement pouvant être invoqués pour en demander l'annulation et modernisant la rédaction de l'article 910 du code civil. Puis, elle a ensuite *adopté* un amendement du même auteur confirmant la jurisprudence relative à la validité des interpositions au profit des mineurs, ainsi que l'article 10 *ainsi modifié*.

Article 11 : *Organisation du chapitre III du titre II du livre III du code civil* :

Après avoir *adopté* un amendement rédactionnel et de coordination du rapporteur, la commission a *adopté* l'article 11 *ainsi modifié*.

Article 12 : *Conséquences de la renonciation à la succession* :

La commission a *adopté* un amendement du rapporteur énonçant une définition claire et explicite des notions de réserve héréditaire et de quotité disponible.

M. Emile Blessig a présenté un amendement aménageant les règles de la réserve héréditaire, la jugeant inadaptée à la situation spécifique des enfants handicapés. Il a donc proposé d'insérer dans le code civil un article 913-2 autorisant les parents à transmettre à leur enfant handicapé sous tutelle tout ou partie de sa part de réserve en usufruit.

Le **rapporteur** a dit sa crainte que la solution proposée par l'amendement ne conduise à priver dans les faits l'enfant handicapé d'une partie de ses droits successoraux, alors que celui-ci peut avoir lui-même une descendance. Toutefois, pour répondre aux problèmes des familles comprenant une personne handicapée, le projet de loi, complété par divers amendements du rapporteur, devrait mettre en place un régime de libéralités graduelles qui pourra être combiné avec la renonciation anticipée à l'action en réduction (RAAR) au profit de la personne handicapée, permettant ainsi, par exemple à des frères et sœurs renonçants, de retrouver la propriété des biens au décès de la personne handicapée.

Après que **M. Emile Blessig** eut rappelé que sa proposition ne faisait que créer une possibilité supplémentaire pour les familles concernées, que les parents seraient libres d'utiliser ou non dans le cadre de leurs dispositions testamentaires, la commission a *adopté* l'amendement.

La commission a ensuite *adopté* un amendement du rapporteur supprimant la réserve dont disposent aujourd'hui les ascendants du défunt, le rapporteur ayant jugé celle-ci peu adaptée aux évolutions de la société, notamment s'agissant des familles « recomposées ».

La commission a *adopté* l'article 12 *ainsi modifié*.

Article 13 (art. 924, 924-1, 924-2 et 924-4 [nouveaux] du code civil) : *Délais et modalités d'application de l'action en réduction des libéralités excessives* :

La Commission a *adopté* trois amendements de coordination du rapporteur, ainsi qu'un amendement du même auteur, pour partie rédactionnel, visant à consacrer l'unité de la notion de libéralité et à consacrer la jurisprudence relative aux avantages indirects consentis par le défunt.

Elle a ensuite *adopté* un amendement rédactionnel du rapporteur.

Puis elle a *adopté* un amendement du rapporteur prévoyant, lors de la réunion fictive des biens, préalable à la réduction des libéralités excessives, que les charges pouvant grever les biens reçus – telles que l'obligation de conservation en l'état d'un immeuble classé monument historique – pourront être déduites de la valeur de ceux-ci.

La Commission a ensuite *adopté* un amendement rédactionnel et de cohérence du rapporteur, précisant en outre la notion de « *dépréciation inéluctable* » des biens subrogés pour l'évaluation de ceux-ci, dans le cadre de l'action en réduction des libéralités excessives.

Puis, elle a *adopté* quatre amendements rédactionnels du rapporteur, le dernier apportant également une précision et effectuant une coordination.

Elle a ensuite *adopté* un amendement du rapporteur supprimant une disposition inutile à l'article 924-2 du code civil.

Elle a enfin *adopté* trois amendements rédactionnels et un amendement de coordination du rapporteur, ainsi que l'article 13 *ainsi modifié*.

Article 14 (art. 929, 930, 930-1 à 930-5 [nouveaux] du code civil) : *Validité des actes de renonciation anticipée à l'action en réduction pour atteinte à la réserve* :

La Commission a *adopté* un amendement de coordination du rapporteur.

— art. 930 du code civil : *Modalités de passation de la RAAR*

La Commission a examiné un amendement du rapporteur visant à préciser les conditions permettant de garantir que le consentement du renonçant sera réellement libre et éclairé. Son auteur a rappelé que la renonciation anticipée à l'action en réduction était un acte grave et a indiqué qu'il convenait, par conséquent, de limiter les risques de pressions sur la personne du renonçant, en soumettant cet acte à la théorie des vices du consentement. Il a ajouté qu'il s'agissait aussi d'accroître la sécurité juridique de ces actes, par un formalisme rigoureux reposant notamment sur un acte authentique spécifique, signé séparément par chaque renonçant en présence du seul notaire.

M. Émile Blessig et M. Étienne Blanc se sont interrogés sur la nécessité de prévoir dans le texte même de la loi l'application à ces actes de la théorie juridique classique des vices du consentement.

Le **rapporteur** a indiqué que le caractère contractuel des renonciations anticipées à l'action en réduction était loin d'être assuré et qu'il était donc plus prudent de prévoir explicitement les vices permettant d'obtenir l'annulation de tels actes.

La Commission a alors *adopté* cet amendement.

— art. 930-1 du code civil : *Capacité exigée pour renoncer et nature de la RAAR*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur visant à exclure les mineurs émancipés du champ de la renonciation anticipée à l'action en réduction, le rapporteur ayant précisé que le risque de pressions à leur encontre lui semblait trop élevé pour qu'ils soient autorisés à renoncer.

— art. 930-2 du code civil : *Portée et caducité de la RAAR*

La Commission a *adopté* deux amendements du rapporteur, le premier rédactionnel, le second supprimant un membre de phrase inutile.

— art. 930-3 du code civil : *Conditions de révocation de la RAAR*

La Commission a adopté un amendement du rapporteur permettant au renonçant de révoquer sa renonciation anticipée à l'action en réduction (RAAR) lorsque le bénéficiaire de celle-ci a commis un crime ou un délit contre sa personne, son auteur ayant précisé que les faits concernés étaient limités aux plus graves.

— art. 930-4 du code civil : *Modalités et délais applicables à la révocation de la RAAR*

La Commission a enfin *adopté* deux amendements du rapporteur, le premier rédactionnel et de coordination, le second visant à permettre la révocation de la renonciation à concurrence de la couverture des besoins du renonçant.

Puis, la Commission a *adopté* l'article 14 *ainsi modifié*.

Article 15 (art. 964 à 966 du code civil) : *Non automaticité de la révocation des donations entre vifs pour cause de survenance d'enfants* :

La Commission a *adopté* six amendements rédactionnels du rapporteur.

Elle a également *adopté* un amendement du même auteur, visant à permettre aux héritiers du donateur d'introduire une action en révocation des donations entre vifs pour survenance d'enfant.

Puis, elle a *adopté* l'article 15 *ainsi modifié*.

Article additionnel après l'article 15 : *Suppression de la condition de nationalité française des témoins présents aux testaments*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur *portant article additionnel après l'article 15*, supprimant la condition de nationalité française des témoins appelés pour être présents aux testaments et substituant à celle-ci l'exigence d'une compréhension du français par ces témoins.

Article additionnel après l'article 15 (art. 983, 985, 986 et 991 à 993 du code civil) : *Modernisation de la rédaction des dispositions relatives aux testaments soumis à des formes particulières*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur *portant article additionnel après l'article 15*, visant à moderniser la rédaction de certains articles du code civil relatifs aux testaments particuliers, le rapporteur ayant indiqué que ce toilettage visait, sans remettre en cause le fond des articles concernés, de mettre fin à divers archaïsmes, en supprimant par exemple la mention du cas de « peste », inclus dans celui des « maladies contagieuses ».

Article 16 (art. 1025 à 1030, art. 1030-1 à 1030-3 [nouveaux], art. 1031 à 1033, art. 1033-1 [nouveau] et 1034 du code civil) : *Extension du champ et de la durée des pouvoirs reconnus à l'exécuteur testamentaire* :

— art. 1025 du code civil : *Capacité juridique et obligations des exécuteurs testamentaires*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur visant à préciser explicitement que le testateur pourra nommer exécuteur testamentaire une personne morale comme une personne physique.

Puis elle été saisie de deux amendements présentés par M. Patrick Bloche tendant à conférer à l'exécuteur testamentaire la faculté de procéder à l'exécution des dernières volontés du défunt plutôt que de seulement veiller à leur bonne exécution, mission apparaissant trop imprécise. Le rapporteur a considéré que ces amendements contredisaient la logique du projet de loi, consistant à attribuer aux exécuteurs testamentaires des pouvoirs minimaux, que le défunt peut choisir d'étendre. À l'inverse, les amendements proposés prévoient des prérogatives étendues, que le testateur peut restreindre. Le rapporteur ayant jugé le premier dispositif préférable, car plus respectueux des volontés du défunt, la Commission a *rejeté* ces amendements.

— art. 1030 du code civil : *Exécution des dernières volontés du défunt par l'exécuteur testamentaire*

La Commission a *rejeté* un amendement de coordination de M. Patrick Bloche.

— art. 1030-1 du code civil : *Possession et vente du mobilier par l'exécuteur testamentaire spécialement habilité*

La Commission a *rejeté* un amendement de coordination de M. Patrick Bloche.

— art. 1030-2 du code civil : *Habilitations étendues de l'exécuteur testamentaire en l'absence d'héritier réservataire acceptant*

La Commission a *rejeté* un amendement de coordination de M. Patrick Bloche.

Puis la Commission a *adopté* l'article 16 *ainsi modifié*.

Article 17 (art. 1074-1 à 1074-7 [nouveaux] du code civil) : *Possibilité de consentir des libéralités résiduelles* :

La Commission a examiné un amendement du rapporteur visant à élargir le champ des libéralités autorisées actuellement dans le cadre de la substitution *fidei commissaire*, en autorisant le disposant à établir de véritables libéralités graduelles.

Le **rapporteur** a précisé qu'à la différence des libéralités résiduelles, autorisant le premier gratifié à aliéner librement le bien reçu et donc, le cas échéant, à priver le second gratifié de la libéralité, les libéralités graduelles mettaient à la charge du premier gratifié une obligation de conserver en nature le bien reçu, pour le transmettre, à son décès, au second gratifié désigné par le disposant dans l'acte initial.

La Commission a alors *adopté* cet amendement et l'article 17 *ainsi modifié*.

Article 18 : *Organisation du chapitre VII du titre II du livre III du code civil* :

La Commission a *adopté* un amendement rédactionnel du rapporteur, puis l'article 18 *ainsi modifié*.

Article 19 (art. 1075,1075-1 et 1075-2 du code civil) : *Encadrement général des donations-partages et testaments-partages* :

La Commission a *adopté* quatre amendements de coordination du rapporteur, ainsi que deux amendements de précision et un amendement rédactionnel du même auteur.

Puis, elle a *adopté* l'article 19 *ainsi modifié*.

Article 20 (art. 1076-1 [nouveau], 1077 et 1078-4 à 1078-10 du code civil) : *Clarification des modalités d'application des donations-partages et testaments-partages aux enfants nés d'unions antérieures - Élargissement des donations-partages et testaments-partages à l'ensemble des héritiers présomptifs et aux descendants des enfants* :

La Commission a *adopté* deux amendements rédactionnels du rapporteur, ainsi qu'un amendement du même auteur visant à préciser qu'en cas de donation-partage trans-générationnelle, la renonciation de l'enfant devra être établie dans l'acte authentique.

Elle a également *adopté* huit amendements du rapporteur, le premier de précision, les sept autres rédactionnels.

Elle a enfin *adopté* l'article 20 *ainsi modifié*.

Article additionnel après l'article 20 : *Coordination*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur *portant article additionnel après l'article 20*, visant à modifier l'article 1094 du code civil par coordination avec la suppression de la réserve des ascendants effectuée par amendement à l'article 12 du projet de loi.

Article 21 (art. 1094-2 [nouveau] du code civil) : *Assouplissement des règles relatives aux donations entre époux* :

La Commission a été saisie d'un amendement de suppression de l'article présenté par M. Patrick Bloche, qui a jugé que retirer au conjoint survivant, en présence d'enfants non communs, la moitié de l'usufruit auquel la loi n° 2001-1135 du 3 décembre 2001 relative aux droits du conjoint survivant lui a donné droit, pourrait poser un problème de constitutionnalité au regard du principe d'égalité. Le rapporteur a rappelé que les droits actuellement reconnus au conjoint survivant, permettant notamment de lui transmettre la totalité des biens en usufruit, pouvaient conduire en pratique à priver totalement de la jouissance de leurs droits réservataires les

enfants du premier lit lorsque le conjoint est plus jeune que ces derniers. Il a ajouté que cette situation exacerbait les tensions entre héritiers lors de la succession et que, pour cette raison, le projet de loi proposait de « sanctuariser » la moitié de la succession au profit des héritiers du premier lit. Il a toutefois indiqué qu'il présentait à ce même article un amendement permettant une gratification plus importante du nouveau conjoint sur la part successorale des enfants communs. La Commission a *rejeté* l'amendement.

La Commission a également *rejeté* l'amendement n° 6 de M. Bertho Audifax tendant à supprimer cette limitation des droits du conjoint survivant.

La Commission a ensuite *adopté* un amendement du rapporteur prévoyant que l'usufruit du conjoint survivant peut porter sur l'ensemble des biens inclus dans la réserve des enfants communs.

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur précisant que l'irrévocabilité des donations de biens présents entre époux, issue de la loi de 2004 réformant le divorce ne s'applique qu'aux donations qui prennent effet au cours du mariage, et non à celles qui prennent effet après le décès du conjoint.

Puis la Commission a *adopté* l'article 21 *ainsi modifié*.

Article additionnel après l'article 21 : Modalités d'enregistrement et publicité d'un PACS

La Commission a été saisie de l'amendement n° 6 du Gouvernement prévoyant la mention de l'existence d'un pacte civil de solidarité (PACS) en marge de l'acte de naissance des partenaires. Le rapporteur a précisé que cet amendement, qui reprend une proposition de la mission d'information sur la famille, facilitera le travail des notaires, qui doivent aujourd'hui demander des certificats d'absence de PACS, établis par les greffes. M. Patrick Bloche s'est réjoui que le Gouvernement ait accepté cette demande déjà formulée à deux reprises par la commission des Lois et a demandé au rapporteur si la convention serait conservée au greffe. Le rapporteur ayant confirmé qu'il y aurait désormais un seul exemplaire de la convention, qui serait vraisemblablement conservé au greffe, la Commission a *adopté* cet amendement.

Article additionnel après l'article 21 : Devoirs et régime des biens des partenaires d'un PACS

La Commission a ensuite été saisie de l'amendement n° 12 du Gouvernement tendant d'une part à rappeler dans la loi la réserve du Conseil constitutionnel sur l'obligation de vie commune des partenaires d'un PACS, d'autre part à instaurer un régime légal nouveau, fondé sur la séparation des patrimoines. Le rapporteur a expliqué que les partenaires ignorent souvent que les biens acquis au cours du PACS sont soumis à l'indivision et a jugé préférable de prévoir la séparation des biens, sauf quand les partenaires optent pour l'indivision. M. Patrick Bloche s'est déclaré favorable à cette réforme, mais a émis des réserves sur la nécessité d'instaurer une obligation de vie commune, en rappelant que le Conseil constitutionnel n'avait censuré aucune des dispositions de la loi sur le PACS. M. Guy Geoffroy ayant précisé que les réserves d'interprétation émises par le Conseil constitutionnel sur une dispositions législative en conditionnent la constitutionnalité, la Commission a *adopté* cet amendement.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Article 22 (art. 55, 62, 116, 389-5, 465, 466, 505, 515-6, 621, 723, 732, 738-1, 754, 758-6, 914-1, 916, 1130, 1390, 2103, 2109 et 2111 du code civil) : *Dispositions diverses et de coordination* :

Après avoir *adopté* deux amendements rédactionnels du rapporteur, la Commission a *adopté* un amendement du même auteur tendant à préciser que le partage amiable en présence d'un présumé absent est désormais la règle, le partage judiciaire n'étant prévu qu'à défaut.

Elle a ensuite *adopté* un amendement du rapporteur corrigeant une erreur de coordination du projet de loi ainsi qu'un amendement modifiant les règles relatives au droit de retour des biens dans le cas de la succession d'un adopté simple en présence d'un conjoint survivant, de façon à éviter toute ambiguïté.

Puis la Commission a *adopté* un amendement du rapporteur procédant dans les articles 461 et 462 du code civil relatifs à l'acceptation pour les mineurs non émancipés et les majeurs sous tutelle aux coordinations

rendues nécessaires par le projet de loi, avant *d'adopter* un amendement du même auteur posant expressément le principe du partage amiable en présence d'un mineur, le partage judiciaire n'étant prévu qu'à défaut.

Après que son auteur eut souligné l'attente des associations sur ce sujet, la Commission a ensuite *adopté* un amendement du rapporteur visant à autoriser les majeurs en tutelle à tester après avoir préalablement reçu l'accord du conseil de famille.

Puis la Commission a *adopté* deux amendements du rapporteur relatifs à l'attribution préférentielle au profit du partenaire survivant d'un pacte civil de solidarité (PACS), le premier pour corriger une erreur de coordination du projet de loi, le second pour en étendre l'application aux exploitations agricoles.

Suivant l'avis du rapporteur qui s'est félicité de la traduction rapide des propositions de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur la famille, la Commission a *adopté* les amendements n^{os} 1 et 2 du Gouvernement qui permettent au partenaire survivant du PACS respectivement de bénéficier de l'attribution préférentielle de droit du logement lorsque celle-ci a été prévue par le défunt dans son testament et de disposer d'un droit temporaire de jouissance d'un an sur le logement commun.

La Commission a ensuite *adopté* un amendement rédactionnel et deux amendements de coordination du rapporteur.

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur complétant la suppression de la réserve des ascendants approuvée précédemment par un droit de retour automatique au profit des ascendants, en nature ou à défaut en valeur, des biens qu'ils avaient donnés, en avancement de part successorale, à leur enfant prédécédé.

Après avoir *adopté* un amendement du rapporteur modernisant la rédaction de l'article 751 qui définit la représentation, la Commission a *adopté* un amendement du même auteur étendant la faculté de représentation du renonçant de son vivant introduite par le projet de loi aux successions en ligne collatérale. À l'initiative du rapporteur, elle a également *adopté* deux amendements relatifs au rapport des biens reçus par les enfants conçus avant l'ouverture de la succession d'un héritier renonçant ou indigne, ainsi qu'un amendement précisant les modalités d'imputation des donations faites à un héritier renonçant en cas de représentation.

Avant *d'adopter* quatre amendements du rapporteur – deux amendements rédactionnels, un amendement corrigeant une erreur de coordination ainsi qu'un amendement de coordination –, la Commission a *adopté* un amendement du même auteur confortant l'interdiction de cumuler la quotité disponible spéciale des époux d'une part, et la quotité disponible ordinaire ou la vocation successorale du conjoint, d'autre part.

La Commission a ensuite examiné un amendement du rapporteur proposant de substituer à l'actuelle homologation par le juge du changement de convention matrimoniale, une notification obligatoire de celui-ci aux enfants des époux accompagné d'une possibilité de recours contre l'acte ouvert aux enfants et aux créanciers. En réponse à M. Émile Blessig qui s'inquiétait de l'affaiblissement de la protection offerte par la procédure d'homologation, le rapporteur a souligné, d'une part, l'adéquation de cette mesure avec les objectifs de déjudiciarisation et d'accélération des procédures affichés par le projet de loi, et, d'autre part, la garantie apportée par le droit de recours. L'amendement a été *adopté*.

Puis la Commission a *adopté*, sur la proposition du rapporteur, un amendement rédactionnel, un amendement de coordination ainsi que deux amendements corrigeant des erreurs de coordination.

La Commission a enfin examiné trois amendements présentés par M. Patrick Bloche relatifs au pacte civil de solidarité, visant à octroyer au partenaire survivant, en premier lieu un droit temporaire de jouissance du logement commun d'un an, en deuxième lieu le bénéfice de l'attribution préférentielle de droit du logement et en troisième lieu un droit viager d'usage et d'habitation du même logement. Les deux premières propositions étant satisfaites par les amendements du Gouvernement, M. Patrick Bloche a fait part de sa satisfaction sans exclure, après un examen plus approfondi, le dépôt d'un nouvel amendement sur le droit viager. La Commission a *rejeté* les trois amendements.

Article additionnel après l'article 22 (art. 711-1 du code civil) : Revalorisation des biens de famille :

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Émile Blessig permettant d'augmenter de 7 622,45 euros – montant fixé en 1953 - à 150 000 euros la valeur maximale des biens de familles susceptibles d'être réservés. Après que le rapporteur eut précisé que la loi du 1^{er} août 2003 relative à l'initiative économique avait déjà permis de rendre insaisissable la résidence principale, la Commission a *adopté* cet amendement.

Article additionnel après l'article 22 (art. L. 132-26 du code des assurances) : *Création d'un fichier national des assurances sur la vie* :

La Commission a *adopté* un amendement présenté par le rapporteur créant un fichier national des assurances sur la vie permettant de résoudre les problèmes liés à la fois aux difficultés qu'éprouvent les notaires à savoir si une personne décédée a souscrit ou bénéficie d'une assurance sur la vie et à l'ignorance par les établissements financiers du décès des souscripteurs ou des bénéficiaires, le montant total des sommes en jeu étant estimé à un milliard d'euros.

Elle a *rejeté* un amendement présenté par M. Patrick Bloche ayant le même objectif mais créant un fichier dont les modalités de fonctionnement auraient été différentes.

Puis elle a *rejeté* un amendement de M. Pierre Morel-A-L'Huissier prévoyant que les abattements visés à l'article 779 et à l'article 790 B du code général des impôts feront l'objet d'une révision annuelle dans le cadre de la loi de finances.

Article 23 (art. 1109 bis du code général des impôts) : *Liquidation des droits sur les successions vacantes ou en déshérence* :

La Commission a *adopté* l'article 23 *sans modification*.

Article additionnel après l'article 23 (art. 626-1 du code civil) : *Limitation à six mois du délai ouvert aux services fiscaux pour réévaluation d'une entreprise soumise à succession ou donation* :

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur réduisant, par souci de sécurité juridique, à six mois le délai durant lequel l'administration fiscale peut procéder à un réexamen de l'évaluation de l'entreprise dans le cadre de la préparation d'une donation ou d'une succession, en retenant le délai prévu pour le rescrit fiscal.

Article additionnel après l'article 23 (art. L. 23 du code du domaine de l'État) : *Coordination de références* :

La Commission a *adopté* un amendement de coordination du rapporteur permettant de mettre à jour les références au code civil contenues dans le code du domaine de l'État.

Article additionnel après l'article 23 (art. 763 bis et 785 du code général des impôts) : *Conséquences des modifications du droit des successions dans le code général des impôts* :

Puis, elle a *adopté* un amendement du rapporteur précisant dans le code général des impôts que la renonciation à l'action en réduction ne constitue pas une libéralité, permettant d'éviter que l'héritier représentant le renonçant ne subisse une double taxation et écartant toute double taxation en cas de retour d'un bien par un legs *de residuo*.

Article additionnel après l'article 23 (art. 764 du code général des impôts) : *Coordination* :

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur tirant les conséquences de l'abrogation de l'article 943 du code de procédure civile.

Article additionnel après l'article 23 (art. 10 de la loi du 25 ventôse an XI) : *Intervention du notaire dans l'établissement de la renonciation anticipée à l'action en réduction* :

Elle a *adopté* un amendement du rapporteur réservant au seul notaire – à l'exclusion de ses clercs – l'établissement de l'acte authentique requis pour toute renonciation anticipée à l'action en réduction.

Article additionnel après l'article 23 (art. L. 321-2 du code de commerce, article 1^{er} de l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 et art. 3 de l'ordonnance du 26 juin 1816) : *Interdiction faite aux huissiers de justice et notaires de procéder à des ventes volontaires dans les communes où est établi un commissaire-priseur judiciaire* :

La commission a *adopté* un amendement de M. Philippe Houillon réservant aux seuls commissaires-priseurs judiciaires la possibilité d'organiser des ventes volontaires dans les communes où ils sont établis, à l'exclusion des notaires et des huissiers de justice.

Article additionnel après l'article 23 : *Contractualisation de l'activité de recherche d'héritier* :

Elle a *adopté* un amendement du rapporteur subordonnant la perception d'une rémunération pour une activité de recherche d'héritier dans une succession ouverte à la possession d'un mandat donné à cette fin par un héritier ou par un notaire.

Article 24 : *Modernisation du vocabulaire du droit des successions* :

La Commission a *adopté* un amendement rédactionnel du rapporteur, puis l'article 24 *ainsi modifié*.

Article 25 (loi du 220 novembre 1940, art. 941 à 1002 du code de procédure civile) : *Abrogations* :

Elle a *adopté* un amendement rédactionnel du rapporteur, puis l'article 25 *ainsi modifié*.

Article 26 (art. 2298, 2299, 2300 et 2301 du code civil) : *Coordinations et application outre-mer* :

Après avoir *adopté* deux amendements rédactionnels du rapporteur, la Commission a été saisie de deux amendements identiques, l'un n° 12 de Mme Béatrice Vernaudon et l'autre de M. Didier Quentin, ainsi que de deux autres amendements identiques, l'un n° 11 de Mme Béatrice Vernaudon et l'autre de M. Didier Quentin, tendant tous à prévoir des dispositions d'adaptation à la Polynésie française. Le rapporteur ayant considéré que certaines des dispositions proposées relevaient de la compétence exclusive de cette collectivité, la Commission a *rejeté* ces quatre amendements.

Puis la Commission a *adopté* l'article 26 *ainsi modifié*.

Après l'article 26 :

Suivant l'avis défavorable du rapporteur qui a rappelé que les dispositions de l'article 74-1 de la Constitution accordaient une habilitation générale au Gouvernement pour prendre des ordonnances d'extension et que la jurisprudence du Conseil Constitutionnel s'opposait à ce que le Parlement puisse prendre l'initiative d'une délégation législative, la Commission a *rejeté* deux amendements, l'un n° 13 de Mme Béatrice Vernaudon, l'autre de M. Didier Quentin, habilitant le Gouvernement à prendre des ordonnances étendant les dispositions du code rural relatives aux baux ruraux à la Polynésie française.

Article 27 : *Entrée en vigueur et dispositions interprétatives* :

La Commission a *adopté* deux amendements du rapporteur, le premier fixant au 1^{er} janvier 2007 l'entrée en vigueur de la loi, le deuxième faisant application de la loi nouvelle aux indivisions existantes et aux successions ouvertes non encore partagées à la date de l'entrée en vigueur.

Puis, elle a *adopté* deux amendements du rapporteur donnant aux dispositions de la loi valeur interprétative pour l'application de la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce et de la loi n° 2001-135 du 3 décembre 2001 relative aux droits du conjoint survivant et des enfants adultérins et modernisant diverses dispositions de droit successoral.

Elle a *adopté* un amendement du Gouvernement disposant que la loi s'appliquera aux pactes civils de solidarité en cours sous certaines réserves, en prévoyant notamment que les partenaires pourront attendre, pour demander l'application du nouveau dispositif d'inscription de l'existence du pacte en marge de l'acte de naissance des partenaires, l'expiration d'un délai d'un an, à l'issue duquel il sera procédé d'office aux nouvelles mesures de publicité.

Elle a *rejeté* deux amendements identiques, l'un n° 10 de Mme Béatrice Vernaudon, l'autre de M. Didier Quentin relatifs à la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi en Polynésie française.

Enfin, la Commission a *adopté* l'article 27 *ainsi modifié*.

M. Patrick Bloche a demandé au rapporteur s'il souhaitait donner suite à certaines des propositions faites par la mission d'information sur la famille, notamment en matière fiscale. Puis il a appelé de ses vœux une extension du pacte civil de solidarité en Polynésie française.

Le **rapporteur** a fait remarquer que les questions fiscales et sociales n'entraient pas dans le champ du présent projet de loi et a indiqué qu'il déposerait, à titre personnel, des amendements dans le prochain projet de loi de finances initiale qui entrera en vigueur à la même date que le présent projet de loi.

La Commission a *adopté* l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

La Commission a examiné, en deuxième lecture, sur le rapport de **M. Guy Geoffroy**, la **proposition de loi adoptée avec modifications par le Sénat, renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs (n° 2809)**.

Le **rapporteur** a indiqué que, globalement, le Sénat a repris à son compte le travail d'enrichissement et d'élargissement de la proposition de loi, réalisé en première lecture par l'Assemblée nationale. Il s'est félicité que les sénateurs aient apporté des précisions utiles au volet civil du texte, notamment en créant, à l'initiative de M. Robert Badinter, un devoir de respect mutuel entre époux.

Il a en revanche estimé nécessaire de revenir sur trois modifications apportées par le Sénat au volet pénal de la proposition de loi.

En premier lieu, il a rappelé que la médiation pénale, parce qu'elle implique que la victime accepte une part de responsabilité, est particulièrement inadaptée aux violences conjugales. Il a donc déploré que le Sénat ait rétabli la possibilité de procéder à une seconde médiation lorsqu'une première a échoué. Il a souhaité que la Commission rétablisse le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, afin que, en séance publique, le garde des Sceaux puisse prendre l'engagement de donner des instructions pour que le recours à la médiation pénale en cas de violences conjugales soit le plus limité possible.

S'agissant en second lieu de l'incrimination des violences sexuelles au sein du couple, il a regretté que le Sénat soit revenu à sa position initiale, en se bornant à incriminer explicitement le viol et les autres agressions sexuelles entre conjoints, alors que l'Assemblée nationale a fait de la qualité de conjoint, de concubin ou de partenaire lié à la victime par un PACS une circonstance aggravante de ces infractions. Il a estimé que, les autres formes de violences conjugales faisant l'objet de peines aggravées, il doit *a fortiori* en être de même pour les agressions sexuelles. Il a notamment jugé que ne pas retenir la circonstance aggravante pour le viol, alors que celle-ci joue pour le vol, serait incohérent et mal interprété. Il a donc invité la Commission à rétablir la circonstance aggravante en cas d'agressions sexuelles commises au sein du couple.

Enfin, il a estimé que la rédaction adoptée par le Sénat pour éloigner du domicile de la victime son ex-conjoint, son ex-concubin ou son ex-partenaire pacsé mérite d'être précisée.

M. Patrick Bloche a souhaité obtenir des précisions sur les modifications apportées par le Sénat aux articles renforçant la lutte contre les mariages forcés, et notamment à celui prévoyant que la crainte révérencielle envers les parents peut constituer un motif suffisant d'annulation d'un mariage. Il a rappelé que ces dispositions avaient été votées par l'Assemblée nationale à l'initiative de la Mission d'information sur la famille et les droits des enfants qui les avait elle-même adoptées à l'unanimité.

Le **rapporteur** a indiqué que le Sénat a repris les mesures renforçant la lutte contre les mariages forcés en les améliorant. Il a précisé que les sénateurs ont supprimé la disposition modifiant l'article 1114 du code civil relatif à la crainte révérencielle envers les ascendants, au motif que cet article relève du droit général des contrats, et non du mariage.

Article 1^{er} BA (nouveau) (art. 212 du code civil) : *Devoirs des époux* :

La Commission a *adopté* cet article *sans modification*.

Article 1^{er} C (art. 63 et 170 du code civil) : *Délégation de la réalisation de l'audition des futurs époux ou époux* :

La Commission a *adopté* cet article *sans modification*.

Article 1^{er} D (art. 180 du code civil) : *Nullité relative du mariage pour vice de consentement* :

La Commission a *adopté* cet article *sans modification*.

Article 1^{er} E (art. 181 et 183 du code civil) : *Délais de recevabilité de la demande en nullité du mariage* :

La Commission a *adopté* cet article *sans modification*.

Article 1^{er} F (art. 1114 du code civil) : *Crainte révérencielle envers un ascendant* :

La Commission a *maintenu la suppression* de cet article.

Article 4 (art. 222-22 du code pénal) : *Viol et autres agressions sexuelles au sein du couple* :

La Commission *adopté* un amendement du rapporteur rétablissant le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, afin de faire de la qualité de conjoint, partenaire pacsé ou concubin de la victime une circonstance aggravante.

Elle a ensuite *adopté* cet article *ainsi modifié*.

Article 5 (art. 132-45 du code pénal, art. 41-1, 41-2, 138, 394, 396, 397-3 et 471 du code de procédure pénale) : *Éloignement du domicile du couple de l'auteur des violences et incarcération de la personne en cas de manquement aux obligations du contrôle judiciaire* :

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur clarifiant la rédaction de cet article, afin de distinguer les mesures d'éloignement du domicile conjugal applicables au conjoint, concubin ou partenaire pacsé de la victime, et les mesures d'éloignement du domicile de la victime applicables à son ex-conjoint, son ex-concubin ou son ex-partenaire.

Elle a ensuite *adopté* cet article *ainsi modifié*.

Article 5 bis A (art. 220-1 du code civil) : *Extension aux couples non mariés ayant un enfant du dispositif d'éviction du conjoint violent du domicile conjugal* :

La Commission a *maintenu la suppression* de cet article.

Article 5 bis B (art. 41-1 du code de procédure pénale) : *Impossibilité de proposer une deuxième médiation pénale en cas de violence conjugale* :

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur rétablissant cet article dans la rédaction adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale, afin d'exclure, en cas de violence conjugale, le recours à la seconde médiation pénale lorsqu'une première a échoué.

Article 5 quater (art. 222-47 du code pénal) : *Interdiction de sortie du territoire pour l'auteur d'un viol ou d'une autre agression sexuelle contre un mineur*

La Commission a *adopté* cet article *sans modification*.

Elle a ensuite *adopté* la proposition de loi *ainsi modifiée*.

Informations relatives à la commission

La commission a désigné *M. Alain Marsaud*, rapporteur sur la proposition de résolution de *M. Christian Philip* sur les conséquences de l'arrêt de la cour de justice du 13 septembre 2005 sur les compétences pénales de la communauté européenne (n° 2828).

La commission a désigné *M. Patrick Delnatte*, rapporteur sur le projet de loi relatif au contrôle de la validité des mariages (n° 2838).

COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION
DU PROJET DE LOI POUR LE RETOUR À L'EMPLOI ET SUR LES DROITS ET LES DEVOIRS
DES BÉNÉFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX

Mardi 7 février 2006

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande de M. le Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au retour à l'emploi et au développement de l'emploi s'est réunie au Sénat le mardi 7 février 2006.

La commission a d'abord procédé à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué :

- M. Alain Gournac, sénateur, président ;
- M. Jean-Michel Dubernard, député, vice-président ;
- M. Bernard Seillier, sénateur, rapporteur pour le Sénat ;
- M. Laurent Wauquiez, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

*

* *

La commission mixte paritaire a ensuite procédé à l'examen du texte.

M. Bernard Seillier, rapporteur pour le Sénat, a souligné que le texte a été enrichi de douze articles à l'Assemblée nationale puis de neuf articles au Sénat. Huit articles ayant été adoptés conformes, il reste donc vingt-quatre articles en discussion.

Il a rappelé les trois principales modifications apportées par l'Assemblée nationale au projet de loi :

– elle a d'abord remplacé la priorité d'accès en crèche prévue en faveur des enfants de bénéficiaires de minima sociaux par un dispositif de places réservées susceptible d'offrir de meilleures garanties en terme d'accueil effectif ;

– elle a ensuite harmonisé le dispositif de sanctions applicables en cas de fraude à chacun des trois minima sociaux d'insertion ;

– elle a enfin apporté plusieurs modifications au régime des contrats insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) et des contrats d'avenir, notamment en cas d'embauche par un atelier ou un chantier d'insertion.

Les amendements adoptés par le Sénat n'ont pas modifié l'esprit du projet de loi, l'objectif ayant été d'approfondir la réflexion sur les moyens les plus adéquats pour favoriser le retour à l'activité.

Relève de cet objectif la possibilité de versement immédiat de la prime de 1 000 euros pour les personnes embauchées en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois.

Pour ce qui concerne le dispositif d'accès en crèche des enfants de bénéficiaires de minima sociaux, le Sénat a remplacé le mécanisme de places réservées par une obligation de résultat en termes de nombre d'enfants accueillis, qui laisse une totale liberté aux acteurs locaux pour définir les moyens les plus adaptés d'y parvenir.

Enfin, le Sénat a procédé à une nouvelle extension des employeurs autorisés à gérer des chantiers d'insertion. Dans la mesure où le Gouvernement a déjà signalé l'existence d'autres catégories d'employeurs souhaitant figurer dans la liste fixée par la loi, il serait toutefois plus simple de renvoyer à un décret la

détermination exacte des organismes susceptibles de mettre en œuvre ces chantiers, et un amendement sera présenté en ce sens.

M. Bernard Seillier, rapporteur pour le Sénat, a reconnu que deux autres apports du Sénat demandent encore à être approfondis. Tel est le cas de la modification apportée, à l'initiative de M. Michel Mercier, au régime de l'aide versée aux entreprises par les départements dans le cadre des CI-RMA et des contrats d'avenir.

Cette formule répond au souci des présidents de conseils généraux sur le coût de ces contrats, qui reviennent aujourd'hui plus cher aux départements que le maintien des allocataires dans le revenu minimum d'insertion (RMI), mais elle présente trois inconvénients :

– elle laisse les entreprises dans l'incertitude quant au niveau de l'aide qu'elles sont susceptibles de recevoir, celle-ci variant en fonction de la composition du foyer et des ressources du candidat ;

– elle constitue une rupture d'égalité entre les bénéficiaires de minima sociaux puisque l'aide versée aux entreprises dépendrait de critères sans aucun lien avec leur qualification professionnelle ;

– elle entraîne une réduction très sensible des ressources des bénéficiaires de ces contrats, pouvant atteindre jusqu'à 200 euros par mois dans certaines configurations familiales.

Afin de répondre à l'attente des présidents de conseils généraux sans réduire l'attractivité des CI-RMA et des contrats d'avenir pour les bénéficiaires et pour les entreprises, un amendement sera présenté pour partager la charge de l'activation du RMI entre les départements et l'Etat.

Le second point à préciser porte sur l'habilitation, accordée par le Sénat au Gouvernement, d'expérimenter, dans un nombre limité de bassins d'emploi, un contrat de transition professionnelle (CTP) destiné aux salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés. Cette mesure constitue un premier pas dans la sécurisation des parcours professionnels et justifie la démarche d'expérimentation retenue par le Gouvernement pour mettre en place ce contrat. Toutefois, l'expérimentation proposée ne répond pas entièrement aux critères définis par le Conseil constitutionnel en la matière et il conviendra de compléter le texte dans ce sens.

M. Laurent Wauquiez, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a confirmé que le texte a fait l'objet d'ajouts importants au cours de la discussion parlementaire, soulignant les apports substantiels du Sénat concernant le versement immédiat de la prime de retour à l'emploi, la suppression des effets de seuil qui auraient été dus à la fixation d'un plafond de ressources pour l'accès aux primes forfaitaires, l'abaissement à vingt heures de l'horaire minimal de travail en contrat d'avenir pour les associations et entreprises intermédiaires et l'extension du nouveau régime d'intéressement aux départements d'outre-mer.

Il a reconnu que l'amendement adopté à l'article 13 à l'initiative de M. Michel Mercier soulève la question légitime de la compensation du transfert du RMI aux départements, sur laquelle la concertation se poursuit entre le Gouvernement et l'assemblée des départements de France (ADF). Toutefois, le dispositif proposé comporte des effets pervers et l'économie que permettrait la réforme de l'aide aux entreprises versée par les départements dans le cadre des CI-RMA et des contrats d'avenir semble loin de répondre à la question plus générale du financement du RMI. Bien au contraire, ce dispositif entraînera la création d'une véritable « usine à gaz » comptable pour un enjeu financier limité.

M. Laurent Wauquiez, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a ensuite indiqué qu'il souhaite mieux articuler les sanctions administratives et pénales prévues en cas de fraude aux minima sociaux afin de sécuriser ces dispositions. A cet effet, il est nécessaire d'assurer la primauté du juge pénal et le respect du principe « *non bis in idem* ». De manière générale, il faut rappeler que les amendements adoptés en la matière à l'Assemblée nationale visent à alléger et rendre plus souples les systèmes de sanction préexistants.

La commission mixte paritaire est ensuite passée à l'examen des articles restant en discussion.

EXAMEN DES ARTICLES

TITRE I^{er}

INCITATION AU RETOUR À L'EMPLOI

Article 1^{er}

Prime de retour à l'emploi

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction du Sénat.

Article 1^{er} bis

Régime juridique de la prime exceptionnelle de retour à l'emploi

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction du Sénat.

Article 2

Prime forfaitaire due aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction du Sénat.

Article 3

Prime forfaitaire due aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion

La commission mixte paritaire a *adopté* un amendement de coordination présenté conjointement par les deux rapporteurs, puis l'article 3 ainsi rédigé.

Article 4

Prime forfaitaire due aux bénéficiaires de l'allocation de parent isolé

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction du Sénat.

Article 5 bis

Coordination entre les primes forfaitaires d'intéressement et l'allocation de retour à l'activité dans les départements d'outre-mer

La commission mixte paritaire a *adopté* trois amendements rédactionnels présentés conjointement par les deux rapporteurs, puis l'article 5 *bis* ainsi rédigé.

Article 6

Garde des enfants des bénéficiaires de l'allocation de parent isolé, du revenu minimum d'insertion et de l'allocation de solidarité spécifique

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction du Sénat.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ALLOCATION DE REVENU MINIMUM D'INSERTION

Article 8 bis

Créance d'aliments des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction du Sénat.

TITRE III

CONTRÔLE ET SUIVI STATISTIQUE

Article 10 bis

Pénalités applicables à la fraude au revenu minimum d'insertion

La commission mixte paritaire a *adopté* un amendement conjoint des deux rapporteurs visant à assurer une meilleure articulation entre les sanctions administrative et pénale afin de garantir le respect du principe « *non bis in idem* » et à préciser que la première est nécessairement motivée. Elle a ensuite *adopté* l'article 10 *bis* ainsi rédigé.

Article 10 ter

Pénalités applicables à la fraude à l'allocation de parent isolé

La commission mixte paritaire a *adopté* un amendement des deux rapporteurs visant à assurer une meilleure articulation entre les sanctions administrative et pénale afin de garantir le respect du principe « *non bis in idem* », à préciser que la première est nécessairement motivée et à coordonner l'article avec les mesures générales de lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Elle a ensuite *adopté* l'article 10 *ter* ainsi rédigé.

Article 10 quater

Pénalités applicables à la fraude aux allocations d'aide aux travailleurs privés d'emploi

La commission mixte paritaire a *adopté* un amendement des deux rapporteurs visant à assurer une meilleure articulation entre les sanctions administrative et pénale afin de garantir le respect du principe « *non bis in idem* », à préciser que la première est nécessairement motivée et à fixer ses modalités de recouvrement. Elle a ensuite *adopté* l'article 10 *quater* ainsi rédigé.

Article 10 quinquies

Report de la date de remise du rapport annuel d'évaluation de la loi portant décentralisation du RMI

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction du Sénat.

TITRE V

DISPOSITIONS RELATIVES À LA COHÉSION SOCIALE

Article 13

Modifications du régime du contrat d'avenir

M. Laurent Wauquiez, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a présenté un amendement tendant à rétablir le régime actuel de l'aide versée aux entreprises par les départements dans le cadre des CI-RMA et des contrats d'avenir, en supprimant les dispositions ajoutées par le Sénat.

Tout en déclarant comprendre le souci des présidents de conseils généraux, en matière de compensation de la décentralisation du RMI, il a estimé que le dispositif proposé par M. Michel Mercier comporte plusieurs effets pervers : il est d'abord défavorable aux allocataires - dont le revenu mensuel serait réduit, dans certains cas de figure, de 350 euros - et engendre de nouvelles trappes à inactivité, ce qui constitue un retour en arrière, y compris par rapport au régime actuel d'intéressement ; il institue une aide variable pour les employeurs, ce qui nuit à la lisibilité, et donc à l'attractivité, des contrats ; il est enfin contraire au principe constitutionnel d'égalité puisqu'il introduit une différence de traitement entre bénéficiaires de minima sociaux, selon des critères qui n'ont aucun rapport avec l'objet de ces contrats aidés.

De plus, la mesure proposée n'entraînerait en réalité qu'une économie très faible - de l'ordre de 2 millions d'euros - pour les conseils généraux ; il est donc préférable d'en revenir à la législation actuellement en vigueur.

M. Bernard Seillier, rapporteur pour le Sénat, a présenté à son tour un amendement tendant à alléger, conformément au souhait des présidents de conseils généraux, le coût des CI-RMA et des contrats d'avenir

pour les départements tout en supprimant les effets pervers, pour les bénéficiaires et pour les entreprises, du mécanisme voté par le Sénat.

Cette nouvelle rédaction permettrait aux départements de réaliser une économie de 20 euros par allocataire et par mois, pour chaque CI-RMA ou contrat d'avenir signé, cette somme étant désormais prise en charge par l'Etat. Toutefois, cette solution conduirait à mettre en place un circuit de paiement complexe entre l'Etat et les départements dont le coût risque, en définitive, d'annuler les économies réalisées sur les CI-RMA et les contrats d'avenir.

Il a estimé que le véritable enjeu réside dans l'amélioration de la compensation financière due aux départements au titre de la décentralisation du RMI. Il a informé les membres de la commission mixte paritaire que le Premier ministre doit rencontrer les responsables départementaux dans les tout prochains jours afin de leur proposer une enveloppe substantielle pour faire face à la dérive des dépenses de RMI constatées depuis 2003.

M. Roland Muzeau, sénateur, a déclaré rejoindre les préoccupations des présidents de conseils généraux concernant la compensation des charges liées au RMI décentralisé, bien que l'amendement voté par le Sénat ne permette pas, en réalité, de résoudre cette question. Il a déploré que la concertation à ce sujet n'ait toujours pas abouti. Il s'est dit opposé aux amendements des deux rapporteurs dans la mesure où aucun des deux n'améliore réellement la situation financière des départements.

M. Bernard Cazeau, sénateur, a insisté sur le fait que les recettes attribuées aux départements pour financer le RMI sont inférieures d'un milliard d'euros aux dépenses réelles. Il a toutefois reconnu que cette question fait actuellement l'objet d'une concertation dans d'autres instances et que la rédaction du Sénat n'autorise qu'une bien maigre économie au regard des enjeux financiers de la décentralisation. Constatant que les contrats d'avenir coûtent plus cher aux départements que le maintien des allocataires dans le RMI, il s'est déclaré, en conséquence, plus favorable à l'amendement de M. Bernard Seillier, rapporteur pour le Sénat, qui permet aux départements de réaliser des économies, même si celles-ci restent limitées.

Puis la commission mixte paritaire a *adopté* l'amendement de suppression des paragraphes III et IV de l'article 13 de M. Laurent Wauquiez, rapporteur pour l'Assemblée nationale, après que **Mme Valérie Létard, sénatrice**, a indiqué s'abstenir sur ce vote. L'amendement de M. Bernard Seillier, rapporteur pour le Sénat, est donc devenu sans objet.

La commission mixte paritaire a ensuite *adopté* l'article 13 ainsi rédigé.

Article 14

Assouplissement de la durée hebdomadaire des contrats d'avenir

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction du Sénat.

Article 15

Création de contrats insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA) à durée indéterminée

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction du Sénat.

Article 15 bis

Dispositions de coordination consécutives à la création de CI-RMA à durée indéterminée

La commission mixte paritaire a *adopté* un amendement rédactionnel présenté conjointement par les deux rapporteurs, puis l'article 15 *bis* ainsi rédigé.

Article 16

Personnes morales susceptibles de mettre en œuvre des ateliers ou des chantiers d'insertion

La commission mixte paritaire a *adopté* un amendement conjoint des deux rapporteurs renvoyant à un décret la fixation de la liste des employeurs autorisés à mettre en œuvre des chantiers d'insertion. Elle a ensuite *adopté* l'article 16 ainsi rédigé.

*Article 17***Suppression d'une procédure d'agrément prévue en cas de signature d'un contrat d'avenir ou d'un CI-RMA par une structure d'insertion par l'activité économique**

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction du Sénat.

*Article 18***Modification de l'objet du fonds de garantie créé par la loi de cohésion sociale**

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction du Sénat.

*Article 20***Aide au retour à l'activité pour les chômeurs indemnisés**

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction du Sénat.

*Article 21***Interdiction de remise de dettes au titre du RMI en cas de fraude**

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction du Sénat.

*Article 22***CI-RMA signé par des personnes bénéficiant à la fois de l'allocation aux adultes handicapés et de l'allocation de solidarité spécifique**

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction du Sénat.

TITRE VI**DISPOSITIONS DIVERSES***Article 23***Prolongement du régime transitoire de décompte des heures supplémentaires dans les très petites entreprises**

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction du Sénat.

*Article 24***Expérimentation du contrat de transition professionnelle**

Mme Hélène Mignon, députée, a présenté un amendement de suppression de cet article. Le recours à la procédure des ordonnances, qui prive la représentation nationale de la possibilité de se prononcer sur le détail du dispositif du CTP, n'est pas acceptable. De plus, ce dispositif remplace, au moins en partie, la convention de reclassement personnalisé (CRP), créée par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, puis ajustée pour pouvoir réellement entrer en vigueur par la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, alors qu'aucune évaluation de la CRP n'a été faite à ce jour. Enfin, ce dispositif n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les partenaires sociaux.

M. Laurent Wauquiez, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a observé que la CRP avait également été créée par la loi, puis seulement dans un deuxième temps soumise aux partenaires sociaux afin qu'ils définissent ses modalités d'application. La même procédure peut donc être suivie sans difficulté pour le CTP. Enfin, la situation de l'emploi exige des mesures urgentes qui justifient le recours à la procédure des ordonnances.

M. Bernard Seillier, rapporteur pour le Sénat, a insisté sur le fait que le CTP fait l'objet d'une simple expérimentation et que cette démarche est novatrice en matière de politique de l'emploi.

M. Roland Muzeau, sénateur, a ironisé sur le fait que le recours aux ordonnances devient un mode de gestion habituel pour le Gouvernement. Il a déploré la création d'un nouvel instrument alors que la CRP n'est

entrée en application que depuis quelques mois et n'a fait l'objet d'aucune évaluation. Il a, à son tour, dénoncé l'absence de saisine des partenaires sociaux sur ce projet.

M. Bernard Seillier, rapporteur pour le Sénat, a ensuite présenté deux amendements conjoints des deux rapporteurs tendant à rendre l'expérimentation du CTP conforme à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, en précisant, d'une part, les limites temporelles de l'expérimentation, d'autre part, les perspectives de généralisation du dispositif.

M. Dominique Tian, député, a présenté deux amendements, cosignés par M. Maurice Giro, député, tendant à préciser les conditions de financement de l'expérimentation du CTP. En effet, cette initiative de l'Etat ne doit peser ni sur les finances des entreprises, ni sur celles de l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unedic).

La commission mixte paritaire a *rejeté* l'amendement de suppression de Mme Hélène Mignon, députée. A la demande des rapporteurs, **M. Dominique Tian, député**, a *retiré* ses amendements.

La commission mixte paritaire a ensuite *adopté* les deux amendements de précision des deux rapporteurs, puis l'article 24 ainsi rédigé.

Intitulé du projet de loi

A l'initiative conjointe des deux rapporteurs, la commission mixte paritaire a *rétabli* l'intitulé du projet de loi dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale.

Informations relatives à la commission mixte paritaire

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 30 janvier 2006 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 26 janvier 2006, cette commission est ainsi composée :

Députés	
Titulaires	Suppléants
M. Jean-Michel Dubernard	Mme Chantal Bourragué
M. Laurent Wauquiez	M. Georges Colombier
M. Maurice Giro	M. René Couanau
M. Jean-Marie Rolland	M. Bernard Perrut
M. Dominique Tian	M. Rodolphe Thomas
Mme Martine Carillon-Couvreur	Mme Hélène Mignon
M. Michel Liebgott	N.

Sénateurs	
Titulaires	Suppléants
M. Nicolas About	Mme Brigitte Bout
M. Bernard Seillier	M. Bernard Cazeau
M. Paul Blanc	M. Guy Fischer
Mme Isabelle Debré	M. André Lardeux
M. Alain Gournac	M. Dominique Leclerc
Mme Raymonde Le Texier	Mme Valérie Létard
M. Roland Muzeau	Mme Catherine Procaccia

**MISSION D'INFORMATION
SUR L'EFFET DE SERRE**

Mardi 7 février 2006

– Audition du Centre national d'études spatiales (CNES) et de l'Agence spatiale européenne (ESA).

*

Mercredi 8 février 2006

– Table ronde « syndicats ».

**MISSION D'INFORMATION
SUR LES RISQUES ET LES CONSÉQUENCES DE L'EXPOSITION À L'AMIANTE**

Mardi 7 février 2006

– Réunion des membres de la mission sur les orientations du rapport.

*

Mercredi 8 février 2006

– Réunion des membres de la mission sur les orientations du rapport.

– Audition de l'amiral Oudot de Dainville, chef d'état-major de la marine, au sujet de l'ex-porte-avions Clémenceau.

COMMISSION D'ENQUÊTE
CHARGÉE DE RECHERCHER LES CAUSES DES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE DANS L'AFFAIRE
DITE D'OUTREAU ET DE FORMULER DES PROPOSITIONS POUR ÉVITER LEUR RENOUVELLEMENT

Mercredi 8 février 2006

– Audition de de M. Fabrice Burgaud, ancien juge d'instruction près le tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer.

*

Jeudi 9 février 2006

– Audition de M. Gérald Lesigne, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer.

**MISSION D'INFORMATION
SUR LA GRIPPE AVIAIRE : MESURES PRÉVENTIVES**

Mardi 7 février 2006

– Audition de M. Jean-Pierre Richer, président national du Secours catholique.

**DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES
ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

Mardi 7 février 2006

– Réunion des membres de la mission sur les orientations du rapport.
